SAINT VINCENT DE LÉRINS

LA PENSÉE CHRÉTIENNE

Textes et Études

SAINT
Vincent de Lérins

PAR

FERDINAND BRUNETIÈRE

de l'Académie française

ET

P. DE LABRIOLLE

Professeur à l'Université de Fribourg

COLLE
208.25
LIBRARY
V743B
Calif

PARIS

LIBRAIRIE BLOUD ET Cie

4, RUE MADAME, 4

1906

Reproduction et Traduction interdites.

39211

PRÉFACE

Habent sua fata libelli!... Si l'on voulait produire un éloquent témoignage de la vérité du proverbe, on n'en trouverait guère de plus mémorable, que la fortune du mince opuscule qui a perpétué jusqu'à nous le nom de Vincent de Lérins.

On a des raisons de croire que le livre vit le jour en 434 ; et ainsi l'antiquité chrétienne, — la seconde antiquité chrétienne, — l'aurait donc déjà connu. Le moyen âge ne l'a pas ignoré, puisqu'il nous l'a transmis, au lieu de le laisser perdre, comme il a fait tant d'autres écrits, mais il ne semble pas l'avoir tenu en grande estime ; et, à ce propos, on a observé que saint Thomas n'en faisait mention nulle part. Quand voici, tout à coup, qu'au début du XVI^e^ siècle, les éditions s'en succèdent, et, avec les éditions, les traductions dans toutes les langues de la chrétienté : — 35 éditions au XVI^e^ siècle et 22 traductions ; 23 éditions au XVII^e^ et 12 traductions : 12 éditions au XVIII^e^ et 12 traductions ; 13 éditions

au XIX^e^ et 21 traductions! Bellarmin le proclame « un livre tout d'or, *libellus plane aureus* ». Pierre Pithou, notre Pithou, celui de la *Satyre Ménippée*, le met au premier rang des livres qui ont décidé son retour du protestantisme au catholicisme; il l'édite et il le commente. Quelques années s'écoulent; et on pourrait dire sans exagération qu'il n'y a pas un livre des Pères que Bossuet invoque plus volontiers que le *Commonitorium*, ni plus souvent, dans sa polémique avec les protestants, ou contre Richard Simon, dans ses *Avertissements*, ou dans sa *Défense de la Tradition et des Saints-Pères*. Les protestants, de leur côté, ne s'en autorisent pas moins fréquemment que les catholiques; et jusque de nos jours, c'est du *Commonitorium* de Vincent de Lérins que les Anglicans, — si du moins nous en croyons le témoignage de Newman(1) — se réclament contre « les nouveautés » de l'Église de Rome. Ainsi font les « vieux catholiques », et quand Döllinger, en 1870, proteste contre la proclamation de l'infaillibilité pontificale, c'est au nom des règles de Vincent de Lérins! Et, à la vérité, cela

1. Voyez, dans l'*Essai sur le développement* (trad. Gondon) p. 18, le curieux passage où l'auteur s'efforce de prouver que si l'on peut dégager une « théologie » des principes de Vincent de Lérins, il faut que ce soit celle de l'école anglaise.

n'empêche pas le concile du Vatican d'emprunter le texte même du *Commonitorium*, sans y changer un iota, pour en faire la conclusion de la constitution *Dei Filius!* Mais déjà, cependant, nous voyons poindre des inquiétudes, et déjà des critiques se font jour qui essaient d'ébranler l'autorité du livre. En tant que l'auteur s'y est proposé de définir la tradition, on commence à trouver la définition qu'il en donne étroite, fausse, et même dangereuse. On insinue que les origines historiques de l'ouvrage, si peut-être elles ne suffisent pas à en rendre la doctrine suspecte, en restreignent du moins singulièrement la portée. Même on se demande à quel titre, ou de quel droit, ce moine, dont on ne saurait affirmer qu'il fut prêtre, s'est avisé de vouloir définir la tradition. On le soupçonne d'avoir voulu positivement substituer à l'autorité du Siège Apostolique, je ne sais quelle autorité du dehors ou quel juge extérieur, en matière de foi. Et finalement, de son opuscule tout entier, si l'on retient quelque chose, ce sont deux ou trois pages où l'on serait tenté de dire qu'en posant le « principe du développement », l'auteur semble lui-même avoir voulu détruire l'édifice logique de son raisonnement...

Je voudrais essayer d'indiquer dans cette courte préface les raisons de ces vicissitudes, et comment elles ne procèdent que de l'importance et de la difficulté même de la seule question que Vincent de Lérins ait traitée dans son *Commonitorium*. C'est la question de la Tradition, ou plutôt et mieux, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui la question, non du « Progrès » ni de l' « Évolution », puisque ces mots pourraient être mal interprétés, mais de « la Vie du dogme ».

I

Là, en effet, disons-le tout de suite, est l'originalité du *Commonitorium :* dans la position même de la question. Car, il est sans doute brillamment écrit, mais pas assez, ni surtout d'un style assez personnel, pour que son mérite proprement littéraire l'eût sauvé de l'oubli ; et il faut convenir que la composition en est assez mal équilibrée. Les idées essentielles, d'autre part, n'en sont pas très originales, et il serait aisé de les retrouver dans saint Augustin, ou chez Tertullien, et notamment dans son traité *de la Prescription* (1). On

1. Voyez plus loin, dans l'Introduction de M. de la Briolle, quelques rapprochements démonstratifs.

n'avait évidemment pas attendu le cinquième siècle et le moine de Lérins, pour s'aviser de la nécessité et de l'autorité de la Tradition! La Tradition, telle qu'on l'entend dans l'Église, et quelque définition qu'on en donne, est antérieure même aux Évangiles, puisque Jésus a sans doute enseigné avant que saint Paul, et saint Mathieu, et saint Marc, et saint Luc eussent écrit. Mais ce que l'auteur du *Commonitorium* semble avoir vu le premier, d'une vue claire et pénétrante, c'est que l'affirmation de « la vie du dogme » était en quelque sorte impliquée dans la notion même de « tradition »; et, précisément, c'est ce que l'on discerne très bien dans la manière dont il a posé la question.

Car, ce qu'il s'efforce de déterminer dans son opuscule et ce qu'il se propose de définir, ce sont bien, comme on l'a dit, les caractères de la tradition; les « signes » ou les « notes » qui n'appartiennent qu'à elle, et par le moyen desquels, en toute occurrence, on pourra reconnaître où sont la vérité, la doctrine et l'Église; mais c'est aussi et principalement l'existence et la nature d'un « critérium » dont on puisse opposer la souplesse à la redoutable fécondité de l'hérésie. Comment se

fait-il qu'il y ait des hérésies? et comment l'apôtre a-t-il pu dire qu'il fallait qu'il y en eût! *Oportet hæreses esse?* On trouvera dans Bossuet — *Première Instruction pastorale sur les promesses de l'Église,* 10, 11, 12, 13, 14, 15 — un admirable commentaire de la parole de saint Paul (1). Mais, bien avant Bossuet, Vincent de Lérins avait répondu à la question. Il faut qu'il y ait des hérésies : pour éprouver la solidité de la croyance; pour l'obliger à se rendre compte de ses raisons d'être; pour qu'en s'affermissant, elle s'épure ou qu'elle s'élargisse; pour qu'en se consolidant, elle s'éclaircisse; pour qu'en se déterminant, plutôt qu'en se fixant,

1. « Il faut, dit saint Paul, qu'il y ait non seulement des schismes, mais même des hérésies : *Oportet et hæreses esse.* » Sans les schismes, sans les hérésies, il manquerait quelque chose à l'épreuve où Jésus-Christ veut mettre les âmes qui lui sont soumises, pour les rendre dignes de lui. Jésus-Christ paraissait à peine dans le monde, et, dès sa première entrée dans son saint temple, tant marquée dans ses prophéties, il y voulut trouver le saint vieillard qui, expliquant à sa bienheureuse mère, et, en sa personne à son Église, la vraie mère de ses enfants, les desseins de Dieu sur ce cher fils, lui prédit : « qu'il serait en butte aux contradictions », ce qui paraît, non seulement dans sa vie et dans sa mort, mais encore éternellement dans la prédication de son Évangile : en sorte que c'était là une partie nécessaire des mystères de Jésus-Christ, d'exciter par leur simplicité, par leur majesté, par leur hauteur, la contradiction des sens et de la faible raison humaine.» *Première Instruction pastorale sur les promesses de l'Église,* XIV.

elle progresse. Et, pour cela, nous qui voulons demeurer unis à l'Église universelle, qu'opposerons-nous donc aux sophismes de l'hérésie? ou comment déjouerons-nous ses pièges?

Ce ne sera pas en recourant à l'Écriture, puisque nous voyons qu'autant il y a de lecteurs de l'Écriture, autant pourrait-on dire qu'il y en a d'interprètes; et aussi bien, — Vincent a soin d'en faire la remarque, — c'est à interpréter fallacieusement l'Écriture que l'hérétique excelle. Nous confondons souvent, dans l'usage de nos jours, l'hérétique avec le libre penseur, c'est-à-dire l'hérésie avec la pure négation; — et effectivement, nous en avons de très bonnes raisons, que nous ont données les Strauss et les Renan,—mais dans l'histoire, dans la réalité de l'histoire, l'hérétique n'a garde, en général, de rejeter l'Écriture ; et au contraire, sa tactique est de s'en autoriser, en la dénaturant, ou encore, et plus souvent, en essayant d'en opposer l'autorité littérale à celle de la tradition. Sera-ce donc l'Église qui sera notre recours et notre refuge? Et, en effet, ce pourrait l'être; ce serait même elle, indubitablement, s'il n'y avait des hérésies qui consistent précisément à demander « où est l'Église? » et, pour en prendre

un exemple vivant, laquelle des deux dirons nous qui ait, dans le temps même où j'écris, « conservé fidèlement le dépôt », l'Église d'Angleterre ou l'Église de Rome? Car, Londres et Rome ne font point du tout la même réponse à cette question. A un moment donné, le critérium ou le « signe » qu'il nous faut, c'est donc un critérium objectif, et un signe en quelque sorte extérieur à l'Église même. En dehors de l'Église, il doit y avoir des preuves certaines, — des preuves objectivement et éternellement subsistantes, — de la vérité catholique. Ce sont ces preuves, ou plutôt encore c'est le moyen de s'en assurer, que le moine de Lérins a essayé de définir dans son *Commonitorium;* et, encore une fois, c'est ce qui en fait l'originalité.

N'oublions pas à ce propos qu'il écrivait, pour ainsi dire, au milieu même de l'hérésie, contre Nestorius et Pélage, et en attendant la prochaine venue d'Eutychès. N'a-t-on même pas prétendu que son *Commonitorium* ne serait originairement qu'un écrit de circonstance, dirigé contre saint Augustin? C'est Gérard Vossius, le savant Vossius, qui s'en est avisé le premier, en 1618; et Richard Simon, dans son *Histoire critique des commentateurs du*

Nouveau-Testament, datée de 1693, n'a pas manqué d'opposer aux « nouveautés » de saint Augustin, qu'il n'aimait pas, les règles de Vincent de Lérins. Bossuet s'en indigne et s'en étonne, dans sa *Défense de la Tradition;* et comme Bossuet, avec toute la critique, reconnaît que les idées essentielles du *Commonitorium* sont empruntées de saint Augustin, on conviendra que ce serait à Vincent de Lérins un assez joli tour de force que d'avoir surpris depuis plus de mille ans l'approbation de l'Église, en se servant des armes de l'évêque d'Hippone pour mener sourdement la lutte contre saint Augustin!

Mais, en réalité, je ne crois pas que le *Commonitorium* soit dirigé contre saint Augustin. Car, d'abord, quand on nous dit, pour en faire la preuve, que Vincent de Lérins est suspect au moins de semi-pélagianisme, les raisons qu'on en donne sont assez faibles, étant tirées des liaisons que l'on veut, mais qu'on ne démontre pas du tout qu'il ait eues avec Cassien ou Fauste de Riez! Nous ne savons rien de Vincent de Lérins, rien de sa personne et rien de sa vie; son *Commonitorium* est son unique ouvrage; et comme, d'ailleurs, il n'y a pas mis son nom, mais le pseudonyme de *Peregrinus*, on pour-

rait même examiner la question de savoir s'il en est bien l'auteur. Mais, de plus, Pélage et Célestius figurent dans le dénombrement qu'il fait des hérétiques de son temps; il a contre chacun d'eux, vers la fin de son *Commonitorium*, une invective éloquente; et tandis que l'ouvrage ne contient aucune allusion de fond aux controverses sur « la Grâce et la Prédestination », qui faisaient la matière du débat entre Augustiniens et Pélagiens, au contraire,— et contrairement d'ailleurs à toutes proportions, — la discussion du Nestorianisme en remplit à peu près un bon tiers. C'est par Nestorius que Vincent de Lérins commence et par Nestorius qu'il finit. Quelle singulière idée, dans ces conditions, que de vouloir que les « nouveautés » contre lesquelles il s'élève, au lieu d'être celles qu'il attaque franchement, en soient d'autres, dont il ne parle pas! Et suffit-il que l'un des Vossius l'ait dit pour que nous le répétions? Nous faisons vraiment trop de confiance aux dires souvent arbitraires de ces grands pédants de la Renaissance. Le *Commonitorium*, inspiré manifestement par le scandale tout récent de l'hérésie nestorienne, — Nestorius vivait encore en 434, — est manifestement dirigé contre l'hérésie nestorienne; et je

m'empresse d'ajouter que la valeur n'en est pas diminuée pour cela.

Car, ne nous y méprenons pas! et entendons bien ce que l'on veut dire quand on essaie d'établir qu'étant dirigé contre saint Augustin, le *Commonitorium* n'est donc ainsi qu'un écrit de circonstance. Il ne s'agit de rien de moins que d'en ruiner l'autorité, conformément à l'opinion commune, banale, et complètement fausse, qu'un « écrit de circonstance », n'étant pour ainsi parler, qu'un « écrit d'occasion », la valeur n'en a pas dû survivre aux raisons particulières ou personnelles qui l'ont inspiré ; et n'est donc en somme qu'un écrit aux conclusions duquel on ne saurait attribuer plus de portée qu'à ces raisons elles-mêmes. Si le *Commonitorium* n'est qu'un document de l'histoire du Pélagianisme, on consent, et il le faut bien, qu'il ait sa place dans cette histoire; mais il ne l'a que dans cette histoire; et c'est trop d'honneur qu'on lui fait depuis plus de mille ans que d'y voir comme qui dirait un traité *ex professo* sur la nature de la tradition. C'est ce que l'on veut insinuer, quand on essaie de découvrir en Vincent de Lérins un adversaire de saint Augustin.

Mais quand il le serait, ce serait vraiment nous faire une étrange idée de ce que l'on appelle « un écrit de circonstance » ; et, pour ma part, je m'en forme une tout opposée. Ne le faut-il pas nécessairement, si nous ne saurions nommer, je ne dis pas un seul discours de Démosthène ou de Cicéron, mais un seul écrit de saint Augustin lui-même, ou de Tertullien, qui n'ait été, à son heure, un « écrit de circonstance » ; et, mieux encore que cela ! si l'on ne saurait qualifier d'un nom qui leur convienne mieux nos *Évangiles* eux-mêmes ou les *Épîtres* de saint Paul? Eh ! qu'est-ce donc, en vérité, que l'*Épître aux Galates*, ou les *Épîtres aux Corinthiens*, sinon des « écrits de circonstance », je veux dire des écrits inspirés du temps, du lieu, de la personne de ceux auxquels ils sont adressés, de la situation, particulière ou unique, à laquelle ils répondent, et enfin de l'occasion qui leur a donné naissance? Mais c'est ce qui en fait précisément la valeur. Parce que ces écrits sont des écrits de circonstance, c'est-à-dire et précisément parce qu'ils n'ont pas été conçus dans le silence ou l'isolement du cabinet; parce qu'ils ne sont pas nés d'un caprice ou d'une fantaisie de théologien ; parce qu'ils ont été « conditionnés » ou « né-

cessités » par des causes presque étrangères à la volonté de leur auteur, c'est pour toutes ces raisons qu'ils sont ce qu'ils sont, au lieu d'être une chose morte, et qu'ils vivent, au lieu de sommeiller dans les catalogues des bibliothécaires. Lisons donc, et utilisons les « écrits de circonstance » ! Ils ont ce mérite, en général, d'avoir été d'abord des actes. Si le *Commonitorium* est un écrit de circonstance, non seulement la valeur n'en est pas diminuée pour cela, ni la portée ; mais, au contraire, c'est pour cela qu'il n'est pas tombé dans l'oubli. L'opuscule du moine de Lérins n'est « actuel » encore aujourd'hui, que de l'avoir été à son heure, et, ainsi, de n'être pas issu d'une vague et vaine ambition de dogmatiser dans l'abstrait, mais de l'intention précise d'opposer, dans la réalité vivante, à des erreurs précises, toutes les forces de la vérité.

II

En quoi consistent donc ces forces? et par quels caractères la vérité catholique s'oppose-t-elle à l'erreur? Le *Commonitorium* nous l'apprend, — ou nous le rappelle, — en trois mots. Ce que nous devons croire, ce que nous pouvons croire, sans risque de nous y tromper, c'est ce que « nous

n'avons pas inventé », mais ce que « nous avons hérité » ou, en d'autres termes, c'est ce qui a été cru en tous lieux, en tous temps, et par tous : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus*. Examinons un peu cette formule, et, si nous le pouvons, tâchons d'en épuiser le contenu.

Nous remarquerons, en premier lieu, qu'à vrai dire les trois termes s'en réduisent à deux, et que « ce qui a été cru par tous », ou ce qui l'est, ne pouvant l'être, ou l'avoir été, que dans le présent ou dans le passé, le « consentement universel » en matière de tradition se confond ainsi, dans l'espace, ou géographiquement, avec l'universalité de la croyance, (qu'on en peut appeler la *catholicité*) ; et dans le temps, ou chronologiquement, avec son antiquité, (que nous en pouvons appeler l'*apostolicité*). Si l'on nous apporte une doctrine « nouvelle », il nous suffira donc, pour la repousser sans autre examen, qu'elle se propose à nous comme nouvelle ; et si, par surcroît, elle se fait un titre ou un mérite de sa nouveauté, comme le pourrait faire une opinion philosophique, elle sera dès lors définitivement jugée. Car le principe du christianisme est que, si la révélation, obscure d'abord, en tant que limitée ou proportionnée aux besoins

d'une humanité primitive, s'est éclaircie et précisée d'Abraham à Moïse, de Moïse aux Prophètes, des Prophètes à Jésus, elle est désormais « complète » dans le Nouveau-Testament; et il ne dépend de l'Église même ni d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher. Enfin, et au cas que la nouveauté, plus prudente ou plus habile, ne se donne pas comme telle, et qu'elle essaie de s'insinuer sous des apparences mensongères, nous vérifierons alors, avec Vincent de Lérins, ce qu'elle a de conforme ou de contraire à l'universalité et à l'antiquité de la doctrine. Soit, par exemple, la question de l'infaillibilité de l'Église. Pour nous assurer que les chrétiens l'ont crue de tout temps, nous explorerons, pour ainsi dire, l'univers catholique, et supposé que cette recherche nous soit difficile, ou qu'elle n'ait pas suffi pour nous convaincre, c'est le temps alors, ou l'histoire, que nous explorerons, en interrogeant l'une après l'autre toutes les générations de l'Église, et en remontant par elles jusqu'au texte apostolique sur lequel cette infaillibité se fonde : *Tu es Petrus...*

La valeur de cette règle a été bien mise en lumière par Newman, dans un passage de son *Essai sur le Développement*, quoique d'ailleurs nul

autre n'en ait dénoncé plus sévèrement, dans le même *Essai,* l'insuffisance, et les difficultés d'application pratique. Car, « combien de Pères, combien de lieux, combien d'exemples faudra-t-il pour satisfaire aux exigences de la règle ? et qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a dans la nature même de l'épreuve, une condition qui ne sera jamais pleinement réalisée ? »

Pour les difficultés d'application pratique, elles sont infiniment moindres que ne l'a pensé Newman, et Vincent de Lérins lui-même nous en donne la preuve dans son *Commonitorium*. C'est à l'endroit où il expose la procédure adoptée contre Nestorius par le concile d'Éphèse, et où il nous apprend que le témoignage de dix docteurs, — pas davantage, — a suffi pour établir, contre l'hérésie de l'évêque de Constantinople, la *catholicité*, l'*apostolicité*, et par conséquent l'orthodoxie de la doctrine de l'Église sur l'Incarnation. Et, en effet, c'est de cette manière qu'il faut comprendre et appliquer les règles. L'universalité ne s'est jamais entendue de la « totalité » des témoignages, puisque, à ce compte, la « totalité » devrait être au moins diminuée du nombre des hérétiques, en quelque occasion que ce fût, et ainsi leur séparation, ou plutôt

leur seule existence, suffirait à rendre vaine toute entreprise d'établir contre eux l' « universalité » de la croyance dont ils se détachent. *Etiamsi omnes, ego non!* Ce serait assez d'un seul Arius ou d'un seul Eutychès pour mettre en quelque sorte en échec la tradition tout entière; et ils l'anéantiraient par le fait même qu'ils s'en sépareraient! Mais la réalité, c'est que dix ou douze docteurs, éminents entre tous, les uns Grecs et les autres Latins, d'origine diverse, ayant vécu d'ailleurs en des temps différents, et divisés sur d'autres points, quand on les appelle en témoignage d'une même doctrine, et qu'on trouve qu'ils l'ont unanimement professée, dans le même sens et dans les mêmes termes, suffisent à former ce qu'on appelle du nom d' « universalité ». Si saint Athanase et saint Jean Chrysostome, si saint Cyrille et saint Cyprien, si saint Ambroise et saint Augustin sont d'accord, on estime que, tout en n'étant pas numériquement et matériellement l' « universalité » des docteurs, ils la représentent; et qu'importe après cela que, dans un canton perdu, pour ainsi dire, du christianisme, quelque théologien, infatué de son sens propre, professe alors une opinion opposée à la leur? Son génie même, fût-il celui de Tertullien ou

du grand Origène, ne l'empêcherait pas d'être dans l'erreur, et d'y être comme ayant contre lui l' « universalité » (1).

Quant à l' « insuffisance » de la règle de Vincent de Lérins, il ne s'agit encore que de s'entendre sur le vrai sens du mot. Car si la règle suffit, comme l'accorde Newman, « à déterminer ce que n'est pas le christianisme », il semble bien que l'auteur du *Commonitorium* n'en ait pas attendu davantage. Elle est suffisante pour déceler *tout ce qu'il y a de contraire à la vérité* dans un paradoxe hérétique sur l'Incarnation; elle ne l'est pas pour établir *toute la vérité* de la doctrine orthodoxe de l'Incarnation. Mais si l'on veut dire de plus, que la

1. Cf. ce passage de Bossuet : «S'il y a des particuliers qui ne croient pas à l'Évangile, qui doute qu'il y ait aussi des nations, puisqu'on en trouve même « à qui l'esprit de Jésus ne permet pas de prêcher durant de certains moments ». Allez donc chicaner saint Paul et Jésus-Christ même, et alléguez-leur la Chine, comme vous faites sans cesse, et si vous voulez, les terres australes, pour leur disputer la prédication écoutée par toute la terre : tout le monde, malgré vous, entendra toujours ce langage populaire qui explique *par toute la terre* le monde connu, et dans le monde connu une partie éclatante et considérable de ce grand tout : en sorte qu'il sera toujours véritable que ce sera de ce monde que l'Église demeurera toujours composée et que la fin du monde la trouvera « enseignant et baptisant les nations », et recueillant de chaque contrée ceux que Dieu voudra lui donner. » *Seconde instruction pastorale sur les promesses de l'Église*, IV.

catholicité d'une doctrine et son apostolicité, suffisantes pour en établir *historiquement* et *rationnellement* la vérité, ne le sont pas pour la fonder *théologiquement,* et pour en faire un article de foi, je ne pense pas que le moine de Lérins eût prétendu le contraire! Ou plutôt, cette opinion est justement la sienne, et, — on le verra mieux tout à l'heure, — c'est ce qu'il a voulu dire quand il a lui-même pris soin de noter que ses règles ne valaient pas contre les hérésies « anciennes ». Car, pourquoi cela? Par la raison, nous dit-il, que les hérésies anciennes ont été jugées par les anciens conciles, c'est-à-dire par l'Église, et lui, ce n'est pas pour substituer l'autorité de ses règles à l'autorité de l'Église, mais c'est uniquement pour nous mettre en garde ou en sécurité contre les hérésies « nouvelles », qu'il a écrit son *Commonitorium.* Preuve assez évidente, encore, que ce qui le préoccupe avant tout, c'est ce que nous avons appelé « la vie du dogme », et le besoin qu'il éprouve de concilier l'immutabilité non douteuse de la doctrine avec le mouvement également certain qui agite les esprits des hommes ! La chose urgente est de ne pas nous laisser surprendre aux séductions de l'hérésie naissante ; et il ne dépend

pas de nous que la vie du dogme n'implique toujours de l'hérésie naissante.

Il semble enfin que, dans son *Essai sur le développement,* sinon dans son *Apologie*, Newman reproche aux règles de Vincent de Lérins d'avoir comme emprisonné d'avance dans un cercle d'airain ceux qui prétendraient y conformer leur foi. Ce serait le cas des Anglicans, et on conte qu'en 1870, — nous l'avons rappelé, — ç'aurait été celui du chanoine Dollinger. Par exemple, le dogme de l'Immaculée-Conception de la Vierge n'a pas été cru « en tout temps, en tous lieux, et par tous », et Bossuet, qui avait cependant pour la Vierge une dévotion particulière, est même allé — dans sa correspondance avec Molanus sur le sujet de la réunion des Églises, — jusqu'à le qualifier de « chose indifférente » (1). Le dogme n'aurait donc eu pour lui

1. Voici précisément en quels termes Molanus avait posé la question : « Pars Ecclesiæ Romanæ probat immaculatam Beatæ Virginis Mariæ conceptionem, pars improbat : tota Ecclesia protestantium statuit beatissimam Mariam, sanctissimam quamlibet et gratiâ plenissimam, cum peccato tamen originis esse conceptam. Pro pace ergo et concordia rogandi sunt in dicto conventu ut integra ipsorum Ecclesia posteriori sententiæ calculum adjicere dignetur. » [*Œuvres de Bossuet*, édition Lachat ; t. XVII, p. 419.] Et voici la réponse de Bossuet : « Non pars Ecclesiæ, sed tota Ecclesia Romana immaculatam beatæ Virginis Conceptionem pro re indifferenti habet, neque ad fidem pertinente, quod sufficit. [*Ibid.*, p. 477.] »

ni l' « universalité » ni l' « antiquité ». Si l'on s'en tenait étroitement aux règles de Vincent de Lérins, on aurait donc pu, en sûreté de conscience, refuser d'y souscrire ! Mais comme c'est ce qu'aucun catholique n'oserait faire aujourd'hui, — ni d'ailleurs ne le pourrait sans se séparer de l'Église, — les règles de Vincent de Lérins peuvent donc, le cas échéant, nous induire en erreur, et de plus, et du même coup, elles sont la négation de tout progrès dans la doctrine de l'Église (1).

1. Je trouve toutes ces objections ramassées, et peut-être exprimées plus clairement que par aucun de ceux qui l'ont suivi, dans une longue lettre de Leibniz à Bossuet, datée du 14 mai 1700, Wolfenbuttel; et je pense qu'on ne sera pas fâché d'en lire ici quelques lignes... «—X. Il y a... une difficulté sur ce que c'est que d'avoir été cru auparavant. Car, voulez-vous, Monseigneur, qu'il suffise que le dogme que l'Église déclare être véritable et de foi, ait été cru en un temps par quelques-uns, quels qu'ils puissent être, c'est-à-dire par un petit nombre de personnes et des gens peu considérés; ou bien faut-il qu'il ait toujours été cru par le plus grand nombre, ou par les plus accrédités? Si vous voulez le premier, il n'y aura guère d'opinion qui n'ait toujours eu quelques sectateurs, et qui ne puisse ainsi s'attribuer une manière d'ancienneté et de perpétuité, et, par conséquent, cette marque de la vérité, qu'on fait tant valoir chez vous, sera fort affaiblie. — XI. Mais, si vous voulez que l'Église ne manque jamais de prononcer pour l'opinion qui a toujours été la plus commune ou la plus accréditée, vous aurez de la peine à justifier ce sentiment par les exemples. Car, outre qu'il y a *opiniones communes contra communes*, et que souvent le grand nombre et les personnes les plus accréditées ne s'accordent pas, le mal est que des opinions

L'auteur du *Commonitorium* avait prévu l'objection. « Quelqu'un dira peut-être ici : Eh ! quoi ! ne s'accomplira-t-il donc aucun progrès de la doctrine dans l'Église du Christ? *Nullusne in Ecclesia Christi profectus habebitur religionis?* » Mais, tout au contraire, « il doit s'y en accomplir, et de considérables ! *Habeatur plane, et maximus!* » Et qui pourrait être, en effet, tellement ennemi des hommes et de Dieu même, *tam invidus hominibus*,

qui étaient communes et accréditées cessent de l'être avec le temps; et celles qui ne l'étaient pas le deviennent. Ainsi, quoi qu'il arrive naturellement qu'on prononce pour l'opinion qui est la plus en vogue lorsqu'on prononce, néanmoins, il arrive ordinairement que ce qui est *eudoxe* dans un temps était *paradoxe* auparavant, et *vice versa*. — XII. Comme, par exemple, le règne de mille ans était en vogue dans la primitive Église, et maintenant il est rebuté. On croit maintenant que les anges sont sans corps, au lieu que les anciens Pères leur donnaient des corps animés, mais plus parfaits que les nôtres. On ne croyait pas que les âmes qui doivent être sauvées parviennent sitôt à la parfaite béatitude, sans parler de quantité d'autres exemples. — XIII. D'où il s'ensuit que l'Église ne saurait prononcer en faveur de l'incorporalité des anges, ou de quelque autre opinion semblable; ou, si elle le faisait, cela ne s'accorderait ni avec la règle de la perpétuité, ni avec celle de Vincent de Lérins, du *Semper et ubique*, ni avec votre règle des vérités de foi que vous dites être le consentement unanime et perpétuel de toute l'Église, soit assemblée en Concile, soit dispersée par toute la terre. En effet, cela est beau et magnifique à dire tant qu'on demeure en termes généraux; mais quand on vient au fait, on se trouve loin de son compte... » [*Œuvres de Leibniz*, publiées par A. Foucher de Careil, t. II, p. 322-323.].

tam exosus Deo, que de vouloir s'y opposer. Il y a seulement une condition : « C'est que ce progrès sera vraiment un progrès et non une altération, *profectus, non permutatio.* » Nous touchons ici le fond de la pensée de l'auteur du *Commonitorium.* Si peut-être il n'avait conçu son petit livre tout entier qu'en vue du paragraphe unique dont nous venons de citer quelques mots, il n'y aurait pas lieu de nous en étonner. Et, c'est ce qui nous fait une obligation particulière d'y insister. Nous avons au surplus, pour nous guider dans cet examen, et indépendamment des premier et sixième *Avertissements aux Protestants,* de Bossuet, ainsi que celles des *Lettres pastorales* de Jurieu auxquelles ils répondent, l'*Essai sur le développement,* de Newman ; le traité, classique en la matière, du cardinal Franzelin : *De divina Scriptura et Traditione,* dont un chapitre entier est consacré à Vincent de Lérins ; le second volume des *Études théologiques sur les Constitutions du Concile du Vatican,* de M. J. M. A. Vacant ; et l'ouvrage tout récent du P. Bainvel : *De Magisterio vivo et Traditione.*

Je crois avoir fait jadis observer que, si « l'immutabilité des Lois de la nature »—et, par exemple, de

celles de ces lois qui expriment le système du monde, — n'avait pas empêché les progrès des sciences physiques et naturelles, on ne voyait pas pourquoi les progrès de la religion chrétienne seraient empêchés ou gênés par l'immutabilité de ses dogmes. En effet, il n'y a pas plus opposition ou contradiction au fond dans un cas que dans l'autre, mais seulement antithèse ou contrariété dans les termes (1) ; et, dans l'un comme dans l'autre cas, la conclusion légitime à tirer est celle-ci, que la seule énonciation de ces vérités générales et profondes implique en soi plus de conséquences que l'on n'eût cru... Savons-nous seulement si, de la définition de l'ellipse ou de l'hyperbole, notre géométrie a déduit toutes les propriétés qui s'y trouvent contenues ? A la question ainsi posée, répondre affirmativement, ce serait affirmer que la science est « terminée ». Mais comme on ne l'oserait pas, c'est pourquoi ni la notion de progrès n'est incompatible avec celle d'immutabilité, ni l'affirmation que les dogmes évoluent n'est contradictoire à celle qu'ils ne changent pas. On estimera sans doute avec nous que ce

1. « Pour cause de pauvreté de la langue », disait le poète antique : « *propter egestatem linguæ* ».

n'est pas un petit mérite, ni peu d'honneur au moine de Lérins, que d'avoir très nettement vu comment, et par où, s'accordaient ces contradictions ou ces incompatibilités apparentes ; et, si nous avons dit ou essayé de dire plus haut ce qui faisait l'originalité de son opuscule, c'est ici ce qui fait de son livre une date dans l'histoire de la pensée chrétienne.

Aussi ne lui reprocherons-nous pas, pour exprimer ce qu'il voulait dire, de n'avoir guère usé, dans ce chapitre de son *Commonitorium*, que de métaphores et de comparaisons. Car les comparaisons sont ici vraiment des raisons, et les métaphores des explications. C'est en considérant le progrès dans la nature, et l'évolution des organismes vivants, que Vincent de Lérins a trouvé la vraie formule de l'évolution du dogme. Là seulement, en effet, dans le domaine de la vie, les êtres « évoluent » véritablement sans « changer » ; et, au contraire, on peut dire que l'objet de leur évolution n'est autre que la pleine réalisation de leur type. Qu'y a-t-il, en apparence, de plus différent qu'un chêne et le gland dont il sort, si ce n'est l'animal adulte et le « jeune » qu'il a d'abord été? On ne dit point cependant qu'ils soient deux ; et encore

moins qu'ils soient autres ; et, de fait, ils sont le même à deux moments de son évolution. L'insistance de Vincent de Lérins est remarquable à cet égard, et non moins significative l'abondance de sa rhétorique. Personne, depuis lui, n'a mieux senti que lui, pas même Newman, ce qu'il y avait, dans ces comparaisons dont il use, d'autorité persuasive, ou de pouvoir d'insinuation ; et pour preuve de la justesse de son pressentiment, voyez, de nos jours, avec quelle fréquence, dans l'*Essai sur le développement*, reviennent ces mêmes comparaisons, évocations, et, si je puis dire, annonciations de la doctrine que Charles Darwin allait illustrer de son nom. La retraite de John Henry Newman à Littlemore, et le voyage du *Beagle* autour du monde sont des événements contemporains (1).

1. Voici, à ce sujet, une page curieuse de l'*Essai sur le développement* : « La nature adulte a les mêmes formes qu'à sa naissance ; les jeunes oiseaux ne deviennent pas des poissons ; et l'enfant ne dégénère pas en une de ces brutes sauvages ou domestiques dont il est appelé à être le maître. *Imitetur*, dit saint Vincent, *animarum religio rationem corporum, quæ licet annorum successu numeros suos evolvant et explicent, eadem tamen quæ erant remanent.* » L'unité dans le type est certainement la marque la plus caractéristique d'un développement fidèle. Cependant, on ne saurait s'en autoriser pour nier toute variation, ou même un changement considérable de

Que sera-ce donc pour nous, dans ces conditions, que le « dogme », ou « la vie du dogme », dans l'histoire ? et comment en entendrons-nous l'évolution ou le développement sous la condition de l'immutabilité ? C'est une question à laquelle on ne pourra se proposer de donner une réponse définitive que si d'abord quelque théologien nous retrace un jour l'histoire complète, positive et détaillée d'un dogme. Est-il vrai, comme le croyait Bossuet, et comme il le disait en sa langue expressive et forte, que « la vérité venue de Dieu a *d'abord* toute sa perfection » ? Et que voulait-il dire exactement ? Si la vérité venue de Dieu n'évolue pas comme telle et dans son fond, ni même ne varie dans ses termes, ne faut-il pas du

proportions ou de relations dans le développement des parties ou des aspects d'une idée. L'oiseau en état de voler diffère de la forme qu'il avait dans l'œuf. Le papillon est le développement, mais non l'image de sa chrysalide. La baleine réclame une place parmi les mammifères, et nous devons donc penser qu'il s'est opéré chez elle quelque transformation profonde, pour pouvoir être ainsi classée dans une catégorie d'êtres vivants qui, d'ailleurs, lui ressemblent si peu. De même, si les bêtes féroces étaient originairement dans le paradis et ne s'y nourrissaient que d'herbes, leurs muscles, leurs dents, leurs viscères devaient profondément différer de ce qu'ils sont en tant qu'organes appropriés à leur destination de carnivores. [*Essai sur le développement*, etc., traduction S. Gondon, pp. 68-69.]

moins que le commentaire ou l'explication qu'on en donne s'adapte aux nécessités de l'enseignement ? et, ne fût-ce que pour cette raison, se conforme d'âge en âge aux progrès de la pensée ? Ou encore, et précisément parce qu'elle vient de Dieu, cette vérité, plus pleine et plus riche de sens, — plus « vivante » et plus « organique », si j'ose ainsi parler, qu'on ne l'avait crue d'*abord*, — n'est-elle pas susceptible d'un accroissement ou d'un progrès qui consistera par exemple en ceci que les obscurités s'en éclairciront ? les difficultés s'en évanouiront ? l'expression même en deviendra plus adéquate à son contenu ? « *Crescat igitur oportet et multum vehementerque proficiat, tam singulorum quam omnium, tam unius hominis quam totius Ecclesiæ, ætatum ac sæculorum gradibus, intelligentia, scientia, sapientia, sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.* » Il faudrait que l'histoire objective d'un dogme illustrât chronologiquement ces paroles du *Commonitorium*, qui sont justement celles que s'est appropriées le concile du Vatican ; et, puisque le *Commonitorium* est dirigé contre Nestorius, ce pourrait être l'histoire du dogme de l'Incarnation.

Le savant P. Petau, — un de ces hommes admirables, comme nous en avons beaucoup en France, et que nous ne connaissons pas assez, — en a tracé plus que le cadre dans le premier livre de son *Traité de l'Incarnation : In quo hæresum omnium quæ catholicæ de Incarnatione fidei adversatæ sunt, historia describitur.* Il n'y a rien de plus intéressant ni de plus instructif. Car il n'y a rien de plus simple que l'énoncé du dogme, si, en deux mots, ce que l'on nous demande, ou ce que l'on nous enjoint uniquement de croire, c'est que Jésus-Christ fut à la fois vraiment homme et vraiment Dieu. Le croyons-nous fermement, sans restriction ni arrière-pensée ? Nous sommes chrétiens ; et, sur l'Incarnation, nous n'avons à croire, nous ne sommes tenus de croire que cela : Jésus fut homme et il est Dieu. C'est tout le dogme, et les explications qu'on en pourra donner n'y ajouteront, en substance, ni n'en retrancheront rien. Mais ce qu'on ne soupçonnait pas, c'est que l'interprétation de cet énoncé si simple, — et encore une fois qui contient sur l'Incarnation la vérité tout entière, — c'est que la recherche subtile du *comment* et du *pourquoi* de cette union des deux natures en Jésus-Christ, ait

pu donner naissance à plus de vingt hérésies différentes. Et ce qui est tout à fait instructif, c'est de voir ce que ces hérésies elles-mêmes, et l'obligation où l'Église a été de les réfuter, ont engendré de progrès dans l'intelligence du dogme. « Aucune doctrine [dans l'Église], a dit Newman, n'est définie avant d'avoir été violée. » C'est ce que prouverait l'histoire du dogme de l'Incarnation. Mais elle prouverait surtout en combien de manières, qui font tristement honneur à la fécondité de notre sophistique, une doctrine peut être violée. Et elle prouverait encore qu'aucune de ces violations n'a été finalement inutile à une plus pleine affirmation, à une plus exacte compréhension, et si je l'osais dire, à une plus large extension du dogme. Les grands conciles du IVe et du Ve siècle n'ont rien décrété contre Arius, ni contre Nestorius, ni contre Eutychès, qui ne fût antérieurement, et strictement, « de foi ». Leurs décisions n'ont rien ajouté à la « matière de la croyance » ni n'en ont rien retranché. On croyait, et on professait avant eux « tout » ce qu'ils sont venus enseigner. Mais en l'enseignant à leur tour « contre » des erreurs nouvelles, et pour empêcher ces erreurs de s'étendre, et pour les

atteindre jusque dans ces détours et dans ces retraites, *anfractus*, comme dit Vincent de Lérins, où elles cherchent volontiers un refuge, ils l'ont enseigné d'une manière qui n'était pas la même ; qui prenait des chemins nouveaux pour aboutir aux conclusions anciennes ; et par l'intermédiaire de laquelle, non seulement l'intelligence de la vérité catholique, mais la vérité catholique elle-même s'enrichissait des découvertes qu'on avait nécessairement faites au cours de ces chemins. Le dogme de l'Immaculée-Conception n'a été « proclamé » que de nos jours. On pourrait prouver, par le moyen de l'histoire, qu'il était implicitement contenu dans le dogme de l'Incarnation, et que rien n'a plus contribué que la discussion de l'hérésie de Nestorius à l'en dégager explicitement.

Ce n'est là qu'un exemple, et un exemple très insuffisamment développé, de la manière dont on peut dire que le dogme évolue. Il sera aisé d'en apporter d'autres, et, à ce sujet, on trouvera de fécondes indications dans Newman et dnns Franzelin (1). Mais nous n'écrivons ici qu'une préface au *Commonitorium* de Vincent de Lérins, et ce que

1. J. B. Franzelin, Cardinalis, *Tractatus de Divina traditione et Scriptura*, Thesis XXIII.

nous devions donc uniquement établir, c'est ce qui nous semble être le vrai sens de cette page fameuse sur le progrès en matière de dogme. A quels signes d'ailleurs un progrès légitime se distingue, et comment, par quels caractères, il diffère d'un changement qui serait proprement une « altération », — je serais tenté de dire une « adultération » — ce n'est pas le lieu de l'examiner. Mais ce qu'il importait de montrer, c'est qu'il n'est pas vrai que, dans le catholicisme, l'immutabilité du dogme soit un obstacle au progrès de la pensée religieuse. Elle ne l'a jamais été. Et, pour le proclamer hautement, le catholicisme n'a point attendu que la notion moderne de « Progrès » fût devenue le grand argument de la libre pensée contre la religion, mais un moine du v^e^ siècle en avait reconnu l'existence, et démontré la réalité. Cette seule page de Vincent de Lérins est de celles qui suffisent à consacrer un nom dans l'histoire.

III

Mais on fait un dernier reproche au *Commonitorium,* et on semble craindre qu'en appelant chacun de nous, pour ainsi dire, à vérifier lui-

même, en toute occasion, « l'universalité » et « l'antiquité » de la doctrine, il n'y ait danger d'introduire dans l'Église un ferment d'individualisme, plus favorable encore à l'anarchie qu'à l'évolution du dogme. « La règle de la foi, dit-on, c'est l'autorité de l'Église, et, en somme, il n'y a pas d'autre « critérium » de la vérité catholique. Si cependant on admet que cette vérité s'établisse par d'autres moyens, et notamment par une recherche qu'il sera toujours permis à chacun d'entreprendre à nouveau pour son compte, que devient l'autorité de l'Église? Ou encore, si l'Église enseigne peut-être quelque doctrine qui n'a pour elle ni l'universalité, — c'est-à-dire sur laquelle les Pères Grecs et les Latins aient jadis été divisés ou ne se soient, point expliqués ; ni l'antiquité, — c'est-à-dire dont on ne trouve pas d'exposition certaine et explicite avant le III^e^ ou le IV^e^ siècle, est-ce donc cette doctrine qui sera l'hérésie? » Nous achèverons de définir, en faisant un rapide examen de ce dernier reproche, le caractère du *Commonitorium*.

Souvenons-nous donc ici, que, comme Vincent de Lérins nous en a lui-même avertis plus haut, sa méthode ne vaut pas contre toutes les hérésies,

et notamment contre les anciennes. « *Neque semper neque omnes hæreses hoc modo impugnandæ sunt, sed novitiæ recentesque tantummodo.* » Et plus loin, dans le même paragraphe : « *Ceterum dilatatæ et inveteratæ hæreses nequaquam hâc via aggrediendæ sunt.* » S'est-il rendu compte, à ce propos, qu'il y avait dans l'histoire du christianisme un temps où la prédication de saint Paul, et celle de Jésus même, auraient été fort empêchées de revendiquer pour elles l'universalité et l'antiquité? L'*Épître aux Galates* ou l'*Épître aux Romains* ont sans doute été des « nouveautés » à leur heure ! L'auteur du *Commonitorium* s'en est-il rendu compte, comme aussi que les questions d'origines ne se traitaient pas tout à fait de la même manière, et par les mêmes moyens, que les autres? Mais en tout cas, ce qui n'est pas douteux, et ce qui suffit ici pour le mettre à l'abri de la critique, c'est qu'il n'a prétendu appliquer sa méthode qu'aux hérésies nouvelles, *recentes tantummodo ;* et il s'en est remis du jugement et de la condamnation des anciennes précisément à cette autorité de l'Église que l'on feint de croire qu'il aurait méconnue. Et c'est encore une preuve de ce que nous pourrions appeler le caractère d'actua-

lité du *Commonitorium !* Le *Commonitorium* n'est pas seulement un écrit de circonstance, mais bien un livre de combat, tel que seront un jour les *Provinciales* ou l'*Histoire des Variations*. Il a été conçu, écrit, jeté, si je puis dire, en pleine bataille, et nous l'avons déjà dit, mais il faut le redire, c'est cette actualité qui en a perpétué l'intérêt jusqu'à nous. Car, il y aura toujours des hérésies, et toujours le dogme ne vivra que de ce que le changement et la fermentation de ces hérésies l'obligeront de trouver en lui-même, pour leur résister, de ressources inaperçues, de profondeur et de fécondité.

On a dit encore : « Mais s'il s'élève des hérésies, est-ce aux simples fidèles, aux laïques, de s'en faire les juges, et le *Commonitorium* ne les invite-t-il pas à s'attribuer dans l'Église une autorité qui ne saurait être la leur ? » Oui, peut-être ! si dans l'Église, dans l'histoire de l'Église, l'hérésie n'était elle-même l'œuvre que des laïques ; et, à la vérité, cela s'est vu même dans l'antiquité. Mais, le plus souvent, — et, dans le cas de Nestorius, c'est ce qui a frappé Vincent de Lérins, — l'hérésie est l'œuvre des « docteurs » et même des évêques. C'est la raison pour laquelle il insiste si fort sur le cas d'Origène

et sur celui de Tertullien. Ni l'Église grecque, ni l'Église latine n'ont eu de «docteurs» plus fameux ; et cependant ce sont deux hérétiques ! Si donc il arrive à « notre » évêque de dogmatiser, et de nous « enseigner des choses nouvelles, *res novas catholicis annuntiare* », n'aurons-nous pas quelque droit, ou le devoir même, en une certaine mesure, de le juger, et jusqu'où notre déférence et notre docilité le suivront-elles?

Nous prions ici le lecteur qui trouverait peut-être la question téméraire, ou plutôt irrespectueuse et subversive de la hiérarchie, de vouloir bien songer quelle en a été quelquefois l'importance dans l'histoire, et la gravité des cas de conscience qu'elle a soulevés. Parce que précisément, « aucune doctrine n'est définie avant d'être violée », la définition s'en fait parfois longtemps attendre, — l'Église, comme Dieu même, disposant souverainement du temps, — et quelle doit être, en attendant cette réponse, l'attitude des fidèles? Rappelons-nous, comme exemple, en des siècles dont nous ne sommes pas encore très éloignés, le temps qu'a duré la grosse querelle du Jansénisme. Entre les « docteurs » et les évêques, dont les uns avaient pris parti pour,

et les autres contre Jansénius, — qui, d'ailleurs, était lui-même un évêque, — que devaient donc faire les fidèles ? Et, supposé qu'il ne leur appartînt pas d'examiner le fond de la question, pouvaient-ils se dispenser de prendre parti ? Je ne crois pas que personne osât le soutenir ; et, en tout cas, il eût convenu que les évêques donnassent l'exemple ! Mais, du moment qu'ils ne le donnaient pas, et qu'au contraire, ils mettaient les fidèles en demeure de suivre dans sa voie leur pasteur légitime, n'invitaient-ils pas eux-mêmes ces fidèles, je ne dis pas, encore une fois, à juger du fond de la question, — ce qui peut-être a été le plus grand tort de Pascal, — mais à chercher du moins de quel côté se trouvait la vérité catholique ? Encore, ne disons-nous rien du cas où cette mise en demeure s'aggravait du refus des sacrements et, par suite, où le laïque était obligé de prendre parti, sous menace de risquer son salut éternel ? Le *Commonitorium* de Vincent de Lérins est venu, voilà plus de mille ou douze cents ans, nous donner le moyen de prendre parti. Et, bien loin de le lui reprocher, nous disons donc qu'il faut lui en avoir une reconnaissance profonde, s'il nous est sans doute « prescrit » ou « ordonné » de croire ce

que l'on nous enseigne, mais s'il est également écrit que nous ne devons pas croire sans raisons, ni même sans raisonnements : *Rationabile sit obsequium vestrum.*

Si maintenant — avec plus d'assurance que nous ne le pouvions avant d'avoir essayé d'en démêler la vraie nature, — nous nous proposons de résumer en quelques mots l'impérissable et vivace intérêt du *Commonitorium*, nous dirons que ce mince opuscule est un livre essentiel dans l'histoire de la pensée chrétienne, pour l'évidence lumineuse avec laquelle il y est montré que, « la production de l'hérésie » et « l'évolution du dogme », en étant le contraire l'une de l'autre, sont ce qu'on appelle « fonction » l'une de l'autre. *Oportet hæreses esse !* Pourquoi faut-il qu'il y ait des hérésies? Et pourquoi surtout la Providence permet-elle que les auteurs ou les fauteurs en soient ceux-là mêmes qui devraient être nos défenseurs contre l'assaut de la nouveauté. « *Cur persæpe divinitus sinuntur excellentes quædam personæ in Ecclesia constitutæ res novas catholicis annuntiare ?* »... Et, à cette question qu'il se pose, on a vu comment répondait notre auteur : il plaît ainsi à la Providence d'exercer la sincérité, l'ardeur, et la fidélité de

notre foi. C'est ce que nous dit également Bossuet. Mais ne peut-on pas faire une autre réponse, qui ressemble moins à un aveu d'ignorance? et, par exemple, ne peut-on pas dire qu'il n'y aurait pas d'épreuve, ni par conséquent d'hérésie, si la mystérieuse obscurité du dogme n'était pour quiconque l'étudie, prêtre ou laïque, libre-penseur ou chrétien, une irrésistible tentation de l'approfondir? Nous n'y réussirons pas, et nous le savons d'avance! Nous savons que — comme le dit quelque part Malebranche, dans un de ses *Entretiens Métaphysiques* — l'impénétrabilité de nos mystères est une preuve de leur vérité; nous savons, nous professons qu'il n'y a pas de religion sans mystères; et nous savons enfin que, si la foi n'était pas la soumission de la raison à des vérités que la raison n'entendra jamais pleinement, la foi ne serait pas une vertu. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de chercher à entendre, *quærere intellectum;* et même, aussitôt qu'il est libéré du souci de l'existence matérielle, n'est-ce pas le premier devoir du chrétien? Quoi de plus naturel après cela, qu'étant ce qu'elle est, cette recherche n'aille pas sans risque? et quel sera ce risque, si ce n'est celui de l'hérésie? Nous risquons de « ne pas

savait ce qu'il voulait dire, quand il écrivait ce que Bossuet appelle « ce terrible : *Il faut* » ; et, de nos jours, n'était-ce pas un commentaire bien éloquent, mais surtout bien significatif, que donnait de la parole de l'apôtre un auteur protestant, quand il admirait, dans l'Église catholique, la faculté qu'elle a « d'absorber ses hérétiques » ? Et, en effet, tandis que, dans le protestantisme, les hérétiques font généralement secte, on a vu souvent dans le catholicisme l'hérésie s'atténuer, pour ainsi dire, et insensiblement disparaître, en ne laissant d'autre trace d'elle-même que les précisions nouvelles, les explications plus amples, et les distinctions plus décisives que l'on a dû lui opposer?

Est-il besoin, pour terminer, de dire que si le *Commonitorium* du moine de Lérins a posé le principe du développement, — et Newman lui-même, en un endroit de son *Apologie,* le reconnaît en termes formels, — il n'est pas ni ne pouvait être, en ses modestes proportions, une « théorie du développement » ? Cette théorie est-elle seulement faite au moment où nous écrivons? et, d'ailleurs, importe-t-il beaucoup qu'elle soit ou qu'elle ne soit pas faite? Nous vivons! Savons-nous ce que c'est que « la vie » ? et, certes, je n'ai

garde de dire que, si nous le savions, nous ne vivrions pas autrement, attendu que je crois fermement le contraire, mais nous la vivons telle qu'elle nous est donnée, et nous la vivons même avec intensité. Pareillement, dans cette question du développement doctrinal en matière de religion, ce qui importe, c'est que le principe du développement soit reconnu, et que l'application s'en fasse à la doctrine. Reconnu? le *Commonitorium* prouve qu'il l'était au plus tard dès le v^e^ siècle ; et, quant à l'application, si depuis lors on a paru quelquefois l'oublier, le principe n'en a pas moins continué, lui, d'opérer ses effets. C'est ce que l'éditeur de la collection de la « Pensée chrétienne » a pensé qu'il était bon de rappeler en faisant entrer ce petit livre dans sa collection ; et c'est aussi pourquoi nous avons volontiers écrit ces quelques pages, étant fermement convaincu que les vérités qu'on prétend qui gêneraient dans le catholicisme « l'évolution du dogme », — telles que l'immutabilité de la croyance, et l'infaillibilité du siège apostolique, — tout au contraire, la *conditionnent*, la *garantissent* et l'*assurent*.

Ferdinand Brunetière.

INTRODUCTION

I. — Sur la côte sud-est de la France, presque en face de la ville de Cannes, on aperçoit parmi quelques îlots crayeux les petites îles de Lérins. La plus grande, aujourd'hui Sainte-Marguerite, s'appelait à l'époque romaine *Lero ;* l'autre, Saint-Honorat, s'appelait *Lerina* (1). Ce fut à Lerina que, dans les premières années du v^e^ siècle, vint s'établir avec quelques compagnons un jeune homme de haute naissance nommé Honorat. Depuis longtemps déjà la perfection monastique hantait les rêves d'Honorat (2). Parti pour l'Orient, où il comptait étudier de près la vie des cénobites et des anachorètes dont on racontait tant de merveilleuses histoires, il s'était vu arrêté au cours de son voyage par la mort de son frère. Malade lui-

1. On rencontre aussi la forme Lerinus ou Lirinus.
2. Cf. le sermon de saint Hilaire d'Arles, *de vita Honorati* (Migne, *Patr. lat.*, L, 1249-1272).

même, il avait dû revenir en Gaule, et il ne se consolait pas de sa déception. Après un court séjour auprès de Léontius, évêque d'Arles, il résolut donc de se fixer à Lerina qui, si l'on en croit son biographe, était alors toute sauvage et pleine de serpents (1). Le monastère qu'il y fonda prit une rapide extension : il devait être pendant tout le v^e^ siècle un des foyers de la théologie catholique en Gaule. La plupart des écrivains célèbres de cette époque, saint Eucher de Lyon, saint Hilaire d'Arles, Salvien, Lupus de Toul, etc., furent en relations, parfois très étroites, avec les moines de Lérins.

Le monastère ne conserva pas au delà du v^e^ siècle cette grande importance dans l'histoire religieuse. Il devait pourtant subsister florissant jusqu'aux dernières années du XVIII^e^ siècle (2).

1. *P. L.*, L, 1257. — Quelques années plus tard, saint Eucher en vantait les séductions : « Arrosée d'eaux bienfaisantes, riche de verdure, émaillée de fleurs, pleine de charme pour l'odorat et la vue, ma chère Lerina offre à ceux qui la possèdent une image de ce paradis qu'ils doivent posséder. » *De Laude eremi.*, § 42 (*P. L.*, L, 711).

2. Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. II (1735) p. 37 et suiv. ; abbé Goux, *Lerins au V^e^ siècle*, Paris 1856 (thèse); abbé Alliez, *Histoire du monastère de Lerins*, 2 vol. in-8, Paris 1862; article *Lerinum* dans la *Real Encyclopedie für protestantische Theologie und Kirche*, 3^e^ édit., t. XI, p. 400; description des

II. — Le peu que nous savons de Vincent de Lérins, c'est au *de Viris illustribus* de Gennadius que nous le devons (1). Voici la traduction de sa courte notice : « Vincent, gaulois de nationalité, prêtre au monastère de l'île de Lérins, très versé dans les saintes Écritures et amplement instruit des dogmes de l'Église, composa, pour conseiller de fuir les sectes hérétiques, une vigoureuse discussion écrite en un style très brillant et limpide. Dissimulant son nom, il l'intitula : Ouvrage du *Peregrinus* contre les hérétiques. Il perdit la plus grande partie du second livre de cet ouvrage, rédigée sur feuillets, qui lui fut dérobée. Il résuma donc en peu de mots les idées qui y étaient incluses et en fit un tout qu'il publia en un seul livre. — Il meurt sous le règne de Théodose et de Valentinien (2). »

ruines de l'ancienne abbaye, par dom Théophile Bérangier, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1870, p. 185 et suiv. M. Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, vient de terminer la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins* (2 vol. in-4, Paris, Champion).

1. § LXV. — Gennadius, prêtre marseillais, écrivait dans la seconde moitié du v^e^ siècle. Le chapitre relatif à Vincent a été rédigé probablement entre 467-469. Cf. Diekamp, *Wann hat Gennadius seinen SchrifstellerKatalog verfasst?* dans la *Romische Quartalschrift*, 1898, p. 420.

2. Il s'agit ici de Théodose II (408-450) et de Valentinien III (425-455).

Quelques-uns des renseignements fournis par ce morceau seront discutés plus loin. Les données positives sur Vincent lui-même se réduisent, on le voit, à peu de chose. Le *Commonitorium* en est également très avare. L'auteur nous dit au chapitre premier, qu'après s'être laissé longtemps entraîner par les tourbillons de la *militia sæcularis* (1), il s'est enfin réfugié dans le port tranquille de la religion ; et que maintenant il habite la retraite secrète d'un monastère situé lui-même dans une *villula* (2) écartée. Voilà tout ce qu'on en peut extraire, sinon sur l'esprit même de Vincent qui se révèle involontairement à nous dans le *Commonitorium*, du moins sur les événements de sa vie.

Baronius inscrit son nom au martyrologe romain à la date du 24 mai. Le culte public de saint Vincent de Lérins doit, paraît-il, sa restauration à Barrali, l'auteur de la *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacræ insulæ Lerinensis* (Lugduni 1613) qui fit instituer en son honneur une fête double. On raconte que ses reliques furent enlevées de l'abbaye lors de la

1. Voir la note à ce passage.
2. Voir la note à ce passage.

sécularisation en 1788 : depuis lors on ne sait ce qu'elles sont devenues (1).

III. — Le mystère qui enveloppe la personne de Vincent de Lérins a enhardi la critique à tenter de l'identifier avec d'autres Vincent, ses contemporains. On a pensé au Vincent, frère de saint Loup, évêque de Troyes, qui, nous le savons, suivit celui-ci à Lérina (2) ; au Vincent qui acheva d'instruire, dans le monastère même, Salone, le fils de saint Eucher (3). Ces identifications demeurent incertaines. Tillemont repousse la première (4), ne voit point de difficultés absolues à la seconde (5) : mais il évite de se prononcer formellement.

M. Poirel a soutenu, il y a quelques années (6),

1 Je dois ce renseignement au R. P. Marie-Césaire, prieur de N.-D. de Lérins.

2. Cf. *Dictionary of Christian Biography* de Smith et Wace, article *Lupus* ; *Histoire littéraire de la France*, II, p. 38 et 305.

3. Cf. saint Eucher, *Instructionum ad Salonium libri duo*, I, Préface... « Cum te illic beatissimi Hilarii tum insulani tironis, sed jam nunc summi pontificis, doctrina formaret per omnes spiritualium rerum disciplinas, ad hoc etiam te postea consummantibus sanctis viris Salviano atque Vincentio, eloquentia pariter sapientiaque praeminentibus. » (*P. L.*, L, 773).

4. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclés.*, XV, 859.

5. *Ibid.*, XV, 144 et 860.

6. *De utroque Commonitorio lirinensi dissertatio inauguralis...* Nancy 1896 ; cf. du même auteur : *Vincentii Peregrini seu alio nomine Marii Mercatoris Liriniensia commonitoria...* Nancy 1898.

que le véritable auteur du *Commonitorium* n'était autre que Marius Mercator, un des adversaires du Pelagianisme et du Nestorianisme (1). Il ôtait du même coup toute réalité historique à Vincent de Lérins lui-même. Cette thèse radicale n'a rencontré aucune faveur parmi les critiques et M. Hugo Koch, en particulier, l'a réfutée d'une façon péremptoire dans la *Theologische Quartalschrift* (2).

IV. — Dans les manuscrits actuellement subsistants, le titre de l'opuscule se présente sous cette forme : *Incipit tractatus Peregrini pro catholicae fidei antiquitate et universitate adversus profanas omnium haereticorum novitates.* Cependant l'auteur emploie à diverses reprises le mot de *commonitorium* pour désigner son travail (3). Ce terme comporte, en latin, des sens divers (4), spécialement celui d'instructions adressées à des représentants du pouvoir (cf. Symmaque, *Ép.* v, 21 ; *Cod. Theodos.*, vi, 29, 10, etc.). Ici, il ne signifie

1. Les œuvres de Marius Mercator sont dans la *Patrologie latine*, t. XLVIII.

2. T. LXXXI (1899), p. 396-434. Voir surtout p. 401-408.

3. § 1, 7 ; xxvii, 2 ; xxviii, 16 ; xxix, 1 ; xxxiii, 7. Je renvoie à l'édition Rauschen, dans le *Florilegium Patristicum*, fasc. 5, Bonnae 1906.

4. Cf. Poirel, *De utroque Commonitorio*, etc., p. 1 et suiv.

pas autre chose que « notes consignées par écrit pour aider la mémoire » (Baluze). L'auteur n'a voulu, par humilité, présenter son travail que comme un simple memento rédigé pour son usage personnel.

La date du *Commonitorium* se déduit de façon certaine du chapitre XXIX, 7. Vincent de Lérins nous y apprend que le concile d'Éphèse s'était tenu *ante triennium ferme* avant le moment où il écrivait. Or ce concile eut lieu en 431. Le *Commonitorium* fut donc rédigé en 434 (1).

V. — Le *Commonitorium* donne, en son développement, autre chose que ne semble promettre la préface. Vincent de Lérins annonce au début qu'il compte mettre par écrit ce qu'il a fidèlement reçu des saints Pères (*ea, quæ fideliter a sanctis patribus accepi*, I, 2), la tradition des aïeux (*ut scilicet a majoribus tradita et apud nos deposita describam*, I, 6), En fait, son opuscule n'est point une simple collection de textes patristiques ni un

1. Références accessoires au § XXXII, 1 « ... sancti Papæ Xysti, qui nunc Romanam ecclesiam venerandus inlustrat... » et au § XXX, 2 « ... venerandus Cyrillus, qui nunc Alexandrinam inlustrat ecclesiam. »

commentaire de la *regula fidei* (1). Le but de Vincent est d'ordre tout pratique. Il veut indiquer aux catholiques un moyen de s'orienter sûrement vers le vrai, quand une controverse s'élève en matière de religion. Il entend bien que la règle qu'il donne ne s'applique qu'aux hérésies nouvelles et récentes : de son propre aveu, elle ne vaut point pour les hérésies anciennes, qui devront être réfutées par d'autres moyens (2). Il en limite également l'efficacité aux questions *essentielles* de la foi (3).

Deux critères sont à la disposition du catholique, l'Écriture et la Tradition de l'Église (4) : mais inégalement efficaces. Parfaitement suffisante en soi, l'Écriture est pourtant susceptible d'être déformée par des interprétations vicieuses. Il faut donc la lire à la lumière du « sens catholique » et de la tradition. — Mais comment savoir où est la vraie tradition ? — C'est alors que Vincent établit son fameux « canon » : *In ipsa item catholica*

1. Sauf dans les chapitres XII-XVI où est détaillée en manière de digression, *in excursu* (XVI, 9), à propos des hérésies de Nestorius, d'Apollinaire et de Photin, la doctrine de l'Église sur la Trinité et la personne du Christ.
2. Cf. XXVIII, 3-4.
3. XXVIII, 2.
4. Cf. II.

ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est ; hoc est etenim vere proprieque catholicum (1).

Examinons avec attention la manière dont il l'entend et dont il l'explique : « Il en sera-ainsi, déclare-t-il, si nous suivons l'Universalité [le mot correspond à *ubique*], l'Antiquité [= *semper*], le consentement général [= *ab omnibus*]. Nous suivrons l'Universalité si nous confessons comme uniquement vraie la foi que confesse l'Église répandue dans l'univers ; l'Antiquité, si nous ne nous écartons en aucun point des sentiments manifestement partagés par nos saints aïeux et par nos pères ; le Consentement enfin, si, dans cette antiquité même, nous adoptons les définitions et les doctrines de tous ou du moins de presque tous les évêques et les docteurs. »

L'ordre où Vincent de Lérins énumère ces trois notes, universalité, antiquité, consentement général, n'est pas un ordre indifférent. Dans sa pensée, en effet, elles sont destinées à se suppléer l'une à l'autre et marquent les étapes successives du catholique en quête de la vraie foi.

1. II, 6.

Supposons qu'à un moment donné la contagion de l'hérésie infecte la plus large part de l'Église. L'*Universitas* dans le présent n'existe plus. Il faut donc tourner ses regards vers l'*Antiquitas,* pour voir ce qu'elle a pensé. Son vrai sentiment, en dépit d'erreurs individuelles, apparaîtra : 1° dans les conciles universels ; 2° s'il n'y a pas eu de concile sur le point en litige, dans les écrits des *magistri probabiles* de l'Église, à condition qu'ils soient tous d'accord (1) en la matière.

Donc à défaut de l'*Universitas* dans le présent, on devra recourir à l'*Antiquitas* et y chercher la *Consensio* (2).

Au fond, de ces trois critères, celui auquel Vincent tient le plus, c'est l'*Antiquitas,* puique, théoriquement, c'est elle qui devrait prévaloir sur l'*Universitas* du présent, s'il arrivait que celle-ci fût entièrement gâtée (3). Et cela apparaît assez

1. On voit d'après le chapitre XXX, 6-7, que Vincent n'exigeait pourtant pas que l'enquête portât sur *tous* les *magistri probabiles*, puisqu'il approuve le Concile d'avoir établi ses décrets sur l'opinion de *dix* docteurs d'une réputation inattaquable et choisis dans différentes parties de l'univers chrétien. « C'est que, dit-il, personne ne doutait que ces dix-là n'eussent eu exactement les mêmes sentiments que leurs autres collègues

2. Tout cela se déduit surtout du chap. III.

3. Par exemple si l'hyperbole de saint Jérôme : « Ingemuit

dans les anathèmes multipliés qu'il porte d'un bout à l'autre de son livre contre la *novitas haeretica*, la *profana novitas*, etc.

On souhaiterait que Vincent eût démontré par une application minutieuse à la réalité historique l'utilité et, pour ainsi dire, le mécanisme de sa règle. Les exemples qu'il apporte sont trop sommaires. Il se contente de rappeler que les Donatistes eurent contre eux l'*Universitas ;* les Ariens, l'*Antiquitas* et la *Consensio* (*antiquitatis*) *:* puis il passe à la démonstration scripturaire du danger qu'offrent les nouveautés, — même quand elles s'autorisent des plus grands noms (VII-XXII). Mais, après avoir tant insisté sur l'obligation stricte de « garder le dépôt » de la foi, selon le mot de saint Paul, il est amené à se demander si ce dépôt peut fructifier et recevoir un enrichissemement quelconque. Il expose donc ses idées sur le progrès dont le dogme est, selon lui, susceptible : progrès qui ne doit altérer en rien le contenu, le sens des vérités de foi, mais qui y apporte plus de clarté, qui les développe dans tout leur jour, qui leur donne une expression plus complète et plus pré-

totus orbis et Arianum se esse miratus est » (*Dial. adv. Luciferianos*, 19) s'était réalisée au pied de la lettre.

cise (1). Il revient enfin à son commentaire du *Depositum custodi*, et il signale à ce propos l'usage et l'abus que les hérétiques font de l'Écriture. Là encore la règle donnée au début prévaudra contre eux et Vincent croit devoir en rappeler la teneur exacte et en préciser la portée. Ici finit le premier *Commonitorium*, après l'annonce d'un second livre.

VI. — Ce second *Commonitorium* n'existe plus. Au temps même de Gennadius, peu d'années après la mort de Vincent, il avait déjà disparu. Gennadius donnait de cette perte l'explication que l'on a lue plus haut (*Introd.*, § 2) : il l'attribuait à un vol, qui n'aurait laissé à Vincent d'autre ressource que de résumer sommairement les idées développées dans la partie dérobée et de joindre cette récapitulation au premier livre. Tous les manuscrits du *Commonitorium* portent après le chapitre XXVIII, 16, l'indication suivante : « Secundum Commonitorium interlapsum est, neque ex eo amplius quicquam quam postrema particula remansit, id est, sola recapitulatio, quæ et subjecta est. »

1. § XXIII.

Plusieurs critiques ont accepté l'histoire du vol sans y chercher malice (1). D'autres ont été mis en défiance par le contenu de la récapitulation que nous possédons.

D'abord Vincent ne se plaint nulle part d'un vol. Il fait ce résumé, dit-il, pour le soulagement de sa mémoire (2). C'est l'unique raison qu'il en donne. Puis, bien qu'il consacre au second *Commonitorium* une récapitulation sept fois plus longue qu'au premier, certaines expressions indiquent pourtant qu'il les avait l'un et l'autre sous les yeux au moment où il les condensait pour lui-même et pour ses lecteurs (3). Cela ne cadre guère avec l'explication fournie par Gennadius.

1. Bardenhewer, *Les Pères de l'Eglise*, trad. franç., II, 474 ; Ebert, *Histoire générale de la Littérature du moyen âge en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, I, 500; dom Ceillier, *Histoire gén. des auteurs ecclés.* (réédition de 1861), VIII, 457, etc.

2. XXXIII, 7.

3. XXIX, 1 : « Quae cum ita sint, jam tempus est, ut ea, *quae duobus* HIS *commonitoriis dicta sunt*, in hujus secundi fine recapitulemus.» XXXII, I : « Ad extremum adjecimus geminam apostolicæ sedis anctoritatem... Quam *hic quoque* interponere necessarium judicavimus. » Cf. XXXI, I et XXXIII, 7. — Jülicher (dans son édition du *Commonitorium*, p. IV) n'est pas de cet avis. Il a l'impression que Vincent suppose chez son lecteur la connaissance d'un seul *Commonitorium*, le premier, et que c'est pour cela que, dans son résumé, il fait la part du lion au second *Commonitorium*. — Les phrases qui viennent d'être indiquées contrarient cette interprétation.

Dès lors à quelle cause attribuer la disparition du second *Commonitorium* ? On a pensé qu'il avait été supprimé d'office par les supérieurs de Vincent (ou peut-être retiré par l'auteur lui-même) parce que cette partie, d'un caractère polémique plus déclaré que la première (1), avait paru trop injurieuse pour la mémoire de saint Augustin (2). On aurait ensuite répandu le bruit d'un vol.

M. Hugo Koch a récemment imaginé une autre hypothèse (3), qui a du moins cet avantage de ne supposer aucune supercherie ! Il part de certaines considérations sur la condition du livre dans l'antiquité. *Codex* ou *volumen*, le livre où l'écrivain transcrivait son œuvre était fabriqué d'avance, avec des dimensions qui ne variaient guère (4) et sur lesquelles les auteurs devaient tailler leur matière. Que l'on suppose qu'une fois arrivé au bout du second *Commonitorium*, Vincent se soit aperçu

1. Je renvoie à la discussion instituée plus loin au § x.

2. Cette opinion est celle qu'exprime « un Français » anonyme dans une intéressante lettre adressée au cardinal de Noris et citée par les frères Ballerini. Cf. l'édition Klüpfel, Vienne 1809, p. 250-251.

3. *Theolog. Quartalschrift*, t. LXXXI (1899), p. 426-428.

4. Innerhalb einer nicht überschreitbaren Maximal- und Minimalgrenze (p. 427).

qu'une place assez considérable lui restait. Il a pu avoir l'idée de faire une récapitulation générale, en insistant surtout sur ce second *Commonitorium* puisque déjà au chapitre XXVII-XXVIII, il avait répété l'essentiel du premier. — Plus tard on trouva ce résumé si satisfaisant et si complet qu'on élimina le second *Commonitorium* comme à peu près inutile, la récapitulation en tenant lieu ; et c'est ainsi qu'il se serait de très bonne heure perdu.

Quoi qu'il en soit, il y a corrélation étroite entre ce qui subsiste de la partie tombée (§ XXIX-XXXIII) et les idées développées dans le premier *Commonitorium*. C'est une nouvelle apologie de l'*Antiquitas* qu'y fait Vincent, en montrant que le concile d'Éphèse s'est fondé sur elle pour condamner Nestorius et que plusieurs papes en ont proclamé l'autorité.

VII. — Il serait surprenant que Vincent de Lérins eût le droit de prétendre, pour le fond même de sa doctrine, à une originalité très personnelle : loin de se donner pour un initiateur, il assure à maintes reprises qu'il ne veut marcher que guidé par les *majores* et qu'il a grand souci de faire coïncider ses pas avec les vestiges laissés par eux. Pour modestes à l'excès que soient ces

affirmations, elles renferment une large part de vérité.

L'idée de tradition qu'il a exposée avec tant de vigueur avait été dégagée et mise en lumière longtemps avant lui, et il serait peu équitable d'oublier ce qu'il doit à ses prédécesseurs.

C'est ainsi que l'on perçoit dans le *Commonitorium* maint écho du *de Praescriptione* de Tertullien. On connaît l'essentiel de la thèse que Tertullien y avait si brillamment développée. Il s'était emparé, pour le transporter dans le domaine théologique, d'un expédient de la procédure romaine, la *praescriptio longi temporis* (1). D'après le droit prétorien, toute *chose* possédée depuis dix ans au moins était acquise sans contestation possible au propriétaire. Supposons qu'un demandeur vînt réclamer tel bien-fonds comme lui appartenant. Le prêteur lui délivrait une formule qui précisait les points sur lesquels le magistrat désigné pour juger la cause devrait prononcer. Mais, en tête de cette formule, il libellait sur la prière du défendeur,

1. Pour plus de détails cf. Cuq, *Les Institutions juridiques des Romains*, t. I, 2e éd. (1904), p. 85; t. II (1902), p. 249 et suiv.; May, *Eléments du droit romain*, 3e édit. (1894), p. 168 et suiv.; P. de Labriolle, *Tertullien jurisconsulte*, dans la *Nouvelle Revue Historique de Droit français et étranger*, Janvier-Février 1906.

une restriction conditionnelle, indiquant que si le défendeur avait réellement possédé le bien-fonds pendant le délai légal, la requête du demandeur serait par le fait même écartée, avant tout examen. La prescription était donc « une fin de non-recevoir, permettant au possesseur de paralyser l'action qu'on intentait contre lui, pour reprendre la chose (1) ». Tel est le principe juridique que Tertullien avait mis au service du catholicisme contre l'hérésie. Propriétaire des Écritures et de la *regula fidei* depuis que le Christ lui en avait confié le dépôt, l'Église pouvait se reposer avec sécurité dans cette possession ininterrompue et forclore de tout débat les hérétiques qui lui contestaient ses droits.

Sans doute, Vincent de Lérins n'a pas songé à emprunter intégralement à Tertullien une théorie sur laquelle celui-ci avait si profondément empreint sa marque. Pourtant la plupart des idées qui circulent à travers le *de Praescriptione* et en constituent la teneur se retrouvent dans le *Commonitorium*. Les deux ouvrages rendent en quelque sorte le même son. Que la vérité soit nécessaire-

1. May, *op. cit.*, 170.

ment antérieure à l'erreur et que la postériorité soit signe de fausseté pour une doctrine (1) ; que le consentement du grand nombre soit indice d'une tradition, respectable a *priori* (2) ; qu'il soit invraisemblable que la vérité ait attendu l'hérésie pour se manifester (3) ; qu'il y ait grave péril à entrer en discussion sur les Écritures avec les hérétiques (4) ; que des défaillances individuelles ne doivent à aucun prix faire douter de la foi elle-même (5) ; toutes ces vues sont communes à Tertullien et à Vincent, en sorte qu'en lisant celui-ci on songe sans cesse à celui-là (6).

Il est également certain que Vincent de Lérins

1. *De Præsc.*, XXXI, 3 (éd. Preuschen). Ita ex ipso ordine manifestatur, id esse dominicum et verum, quod sit prius traditum ; id autem extraneum et falsum, quod sit posterius immissum. Cf. XXXV, 3 : Posterior nostra res non est, immo omnibus prior est : hoc erit testimonium veritatis ubique occupantis principatum.

2. *De Præsc.*, XXVIII, 3. Celerum quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum.

3. *De Praesc.*, XXIX, 1 et suiv. Cf. *Common.*, XXI, 7. Comprear aussi *de Praesc.*, XXX, 1-4 et *Common.*, XXIX, 6-10.

4. *De Praesc.*, XVI-XIX ; cf. *Common.*, I, 2-4. Cependant Vincent admet l'emploi de l'Écriture pour la réfutation des anciennes hérésies (XXVIII, 4).

5. *De Praesc.*, III ; cf. *Common.*, XXVIII, 8.

6. Il serait trop long de relever toutes les analogies de détail. Le mouvement de *Common.*, XXV, 6 et suiv. est emprunté au *de Praesc.* IV ; il en est de même de l'image développée par Vincent, *Common.*, XX, 4 ; cf. *Praesc.*, III, 9. Pour cette idée que

a beaucoup profité de ses lectures de saint Augustin, quelque opinion qu'il ait pu avoir sur certaines des doctrines de ce Père (1). C'est ce que Bossuet a très justement observé dans sa *Défense de la tradition et des saints Pères* (2). A propos de la tradition relative au péché originel, il rappelle quatre principes de saint Augustin : [a]), que la tradition étant établie par des actes authentiques et universels, la discussion des passages particuliers des saints Pères n'est pas absolument nécessaire ; [b]), que le témoignage de l'Église d'Occident suffit pour établir la saine doctrine ; [c]) qu'un ou deux Pères célèbres de l'Église d'Orient suffisent pour en faire voir la tradition ; [d]) que le sentiment unanime de l'Église présente suffit pour ne point douter de l'Église ancienne. Puis Bossuet ajoute : « C'est cette même méthode qui, depuis, a été plus étendue par le docte Vincent de Lérins. Tout homme judicieux conviendra qu'elle est prise principalement de saint Augustin, contre lequel pourtant on veut

le Seigneur permet l'hérésie afin d'éprouver le cœur des fidèles, comparer *Common.*, x; xviii, 6 et *Praesc.*, iv... L'enquête que Tertullien autorise sur le dogme (*Praesc.*, xii, 5 et suiv.) est en somme celle qu'avec plus de hardiesse recommandera Vincent (§ xxiii), etc.

1. Cf. plus loin *Introd.*, § x.

2. viii, 2 et suiv.; éd. de Bar-le-Duc, 1862, t. VI, p. 478 et suiv.

dire qu'il l'ait inventée. Quoi qu'il en soit, elle est fondée manifestement sur les principes de ce Père, qu'on vient de voir (1). » — Comment ne pas reconnaître, en effet, les idées maîtresses de Vincent de Lérins, dans des phrases comme celles-ci : *Quae non scripta sed tradita custodimus, quae quidem toto terrarum orbe observantur, datur intellegi vel ab ipsis Apostolis, vel plenariis conciliis, quorum est in Ecclesia saluberrima auctoritas, commendata atque statuta retineri* (2). » « *Quod universa tenet ecclesia, nec Conciliis institutum sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum, rectissime creditur* (3). » « *Tenet me consensio populorum atque gentium ; tenet auctoritas vetustate firmata ; tenet postremo ipsum catholicum nomen. Apud vos autem* (*Manichaeos*) *ubi nihil horum est, quod me invitet ac teneat, sola personat veritatis pollicitatio* (1). »

1. Harnack estime également que la plus grande partie de la règle de Vincent de Lérins vient de saint Augustin (*Dogmengeschichte*, II, 106, 1re éd.).

2. *Ep.* 54 ad Januarium ; *P. L.*, XXXIII, 200.

3. *De Bapt.*, IV, 24; *P. L.*, XLIII, 174. Franzelin, *Tractatus de divina Traditione et Scriptura*, 2e éd., 1875, p. 294, remarque pourtant que le *retentum est* d'Augustin a un sens plus large que le *creditum est* de Vincent.

1. *Contra Epist. Manich.*, IV; *P. L.*, XLII, 175.

N'y a-t-il pas également comme le programme du chapitre XXIII sur le développement du dogme dans ces paroles d'Augustin : « *Multa quidem ad fidem catholicam pertinentia, dum haereticorum callida inquietudine exagitantur, ut adversus eos defendi possint, et* considerantur diligentius, *et* intelliguntur clarius, *et* instantius praedicantur; *et ab adversario mota quaestio discendi existit occasio* (1) » ?

Mais à Vincent revient le mérite d'avoir médité sur ces affirmations éparses et de les avoir enserrées en des formules nettes, frappantes, décisives, qui se sont imposées à la postérité.

VIII. — Peu d'ouvrages de l'antiquité chrétienne ont eu une fortune aussi brillante que le *Commonitorium,* je dis dans le monde moderne (2). A soi seul le nombre des éditions suffirait à prouver l'estime où il fut tenu (3). « Vix ullum in tota anti-

1. *De Civit. Dei*, XVI, 2. Cf. *Common.*, surtout XXIII, 4 ; 13 ; 17-18. — Comparer encore sur l'impossibilité qu'un seul homme ait raison contre toute l'Église, saint Augustin *Contra Julianum pelag.*, II, 37 ; *P. L.*, XLIV, 701, et Vincent, *Common.*, XXIV, 4 ; XXXIII, 4, etc.

2. Il paraît avoir été très peu connu au moyen âge. Saint Thomas ne le cite nulle part.

3. D'après la liste dressée par M. Poirel (et arrêtée en 1895), le

quitate opus, a dit Fessler (1) in quod omnium laudes adeo conveniunt. » Dès le XVI^e^ siècle les louanges les plus enthousiastes étaient décernées à ce *libellus plane aureus*, comme l'appelait Bellarmin. « Le savant P. Pithou avoua au P. Sirmond que rien n'avait plus contribué à lui faire abjurer la religion de Calvin que la lecture des Pères de l'Église et, entre autres, le livre tout d'or de Vincent de Lérins (2). » Chose assez curieuse, les protestants affichèrent pendant longtemps la même admiration que les catholiques à l'égard du *Commonitorium*. Autoritaire à ses débuts et soucieuse de montrer qu'elle perpétuait avec honneur les plus anciennes traditions, la Réforme n'éprouvait aucun embarras à vanter le précieux opuscule (3).

Commonitorium aurait eu 35 éditions au XVI^e^ siècle (y compris les rééditions), et 22 traductions (françaises, allemandes, italiennes, anglaises, écossaises, espagnoles, polonaises, hongroises, bohémiennes); 23 éditions au XVII^e^ siècle et 12 traductions; 12 éditions au XVIII^e^ siècle et 12 traductions; 14 éditions au XIX^e^ siècle et 20 traductions [j'ajoute celle de l'abbé Pavy, Lyon 1838, omise par M. Poirel].

1. Cité par Reilly, *Quid ubique*, etc. *Étude sur la règle de foi de saint Vincent de Lérins*, Rome 1903 (thèse), p. 7.

2. *Hist. littér. de la France*, II, 310.

3. Quelques références dans l'édition Klüpfel, p. 35. Voir surtout Rébelliau, *Bossuet historien du Protestantisme*, Paris 1892, p. 57-59 : « Il y avait, nous dit M. Rébelliau, une sorte de grave nécessité, ressentie par les intelligences religieuses, de

Il n'est pas douteux pourtant que les catholiques n'y aient vu surtout une arme excellente pour la combattre. Quels enseignements donnait le *Commonitorium* sinon le respect du passé, poussé jusqu'au scrupule, la haine du sens individuel (1), un tableau frappant des malheurs que déchaîne l'hérésie (2) et du désarroi moral où elle jette ceux qui se laissent entamer par elle (3)? Or c'étaient là, justement, les thèmes fondamentaux de la polémique catholique, qui ne manqua pas de profiter de l'appui que lui apportait une si antique autorité. De très bonne heure le *Commonitorium* fut associé dans mainte édition au *de Praes-*

montrer à l'humanité qu'au-dessus du chaos de contradictions où le doute philosophique se plaisait à humilier sa faiblesse, réside cependant une certitude inébranlée, la certitude de la foi ; une vérité, la vérité révélée qui prouve son immutabilité même. Voilà pourquoi pour les protestants comme pour les catholiques, c'est au XVII[e] siècle une maxime reçue que « perpétuité est marque de vérité, variation, signe d'erreur ». Voilà pourquoi tous se rallient, plus ou moins entièrement, aux formules brillantes où Vincent de Lérins, commentant saint Paul, avait jadis heureusement exprimé l'immuable identité, à travers le temps et l'espace, de la sainte doctrine. Cette adhésion presque universelle était chez les protestants, comme chez les catholiques, une précaution contre le danger religieux du « scepticisme théologique ». Cf. aussi Bossuet, *Premier Avert. aux Protestants*, § III.

1. Cf. *Commun.*, VI, 6.
2. *Ibid.*, IV, 3 et suiv.
3. *Ibid.*, XX, 4 et suiv.

criptione (1). Et ce rapprochement n'était pas fortuit : il marquait que dans l'un et l'autre ouvrage les catholiques pensaient trouver une règle claire, péremptoire, propre à dirimer tout débat et à clore d'épuisantes querelles. Il semble toutefois que le *Commonitorium* ait été moins utilisé dans les ouvrages destinés au grand public et écrits en français, que le *de Praescriptione* (2). L'explication du fait est peut-être celle-ci. Alléguer le *quod ubi-*

1. Vg. en 1544, 1547, 1594, 1602, 1606, 1622, 1765, 1780, etc. (Cf. la liste de Poirel.)

2. Il y aurait toute une étude à faire sur l'utilisation du *de Præscriptione* au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Je me contente pour le moment de fournir les références suivantes : les notes des anciens commentateurs dans la *Patr. lat.* de Migne, t. II (spécialement col. 19, 31, 35, 39, 47, 56, 59, 63); Stapleton, *Demonstratio methodica*, Paris 1529, p. 129-8. 143, 185. 249 etc... Richelieu, *Traité qui contient la méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Eglise*, Paris 1657 (Cf. p. 116, 119, 129, 137 et suiv. ; 155, 159, 164) ; P. Maimbourg, *la Méthode pacifique pour ramener sans dispute les protestants à la vraie foy sur le point de l'Eucharistie*, Paris 1660, p. 4 et suiv. ; Nicole, *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, Paris, réed. de 1725 (Cf. p. 71 et suiv. ; p. 437 et suiv. ; p. 445); *la Perpétuité de la Foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, Paris 1669 [Cf. la riposte de Claude, *la défense de la Réformation contre le livre intitulé Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, Quervilly 1673, p. 3 et suiv. ; et *Réponse aux deux traités intitulés la Perpétuité de la Foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, Charenton 1665] ; Bossuet, Instructions pastorales sur les promesses de l'Eglise, première Instruction, ch. XXVI et ch. XLIII (éd. de Bar-le-Duc, 1862, V, 404 et 415).

que, quod semper, quod ab omnibus, c'était provoquer aussitôt une série d'enquêtes sur le point de savoir si telle affirmation doctrinale avait été réellement soutenue par la majorité des Pères, etc. La règle de Tertullien était plus expéditive et plus commode : oui ou non l'Église a-t-elle été sans interruption dépositaire de la foi et des Écritures ? Si oui, inutile de plaider sur le fond, la cause est entendue. — Les théologiens n'en professaient pas moins pour le *Commonitorium* une vive admiration. Bossuet ne perd guère une occasion de vanter « le docte Vincent de Lérins, une des lumières du quatrième (*sic*) siècle (1) ». « Les *Prescriptions* de Tertullien, avec les *Avertissements* de Vincent de Lérins, déclarait l'Assemblée du Clergé de 1682, peuvent suffire à qui voudra les lire sans prévention pour faire le juste discernement de la véritable Église de Jésus-Christ d'avec toutes les sociétés qui veulent usurper ce nom (2). » Il serait aisé de recueillir presque

1. *Premier Avertissement aux Protestants,* § III ; Cf. *ibid.*, IV-V ; *Défense de la Tradition et des saints Pères,* § VIII, 6 ; IX, 21 ; première Instruction pastorale, *les Promesses de l'Eglise,* § XXXIII, etc.

2. Cité par l'abbé Louis, dans la *Revue du Clergé français,* 1895, p. 376.

jusqu'à nos jours des témoignages analogues. « Nous les disons fondamentaux, prononce Mgr Gerbet à propos des mêmes traités, parce qu'effectivement les considérations qui y sont développées frappent également toutes les sectes, quelle que soit leur doctrine particulière ; et de même qu'en algèbre on obtient, en éliminant les conditions spéciales de tel problème particulier, des formules générales applicables à toute espèce de quantités, de même, en écartant de la lecture de ces deux écrits les noms des hérétiques contemporains et les réflexions accessoires qui s'y rattachent, on voit se dégager, dans sa pureté logique, le principe général de la controverse avec tous ceux qui créent ou choisissent leur foi, suivant la signification propre de ce nom d'hérétiques (1). » Enfin quand le problème s'est posé de savoir si l'idée d'évolution est conciliable avec le dogme catholique, le chapitre XXIII du *Commonitorium* a rassuré l'orthodoxie et, tant de fois allégué, a jeté un nouveau lustre sur la mémoire de Vincent de Lérins.

1. *Coup d'œil sur la controverse chrétienne depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours*, Paris 1831, p. 39. Voir encore l'abbé Goux, *op. cit.*, p. 97 et 105 ; l'abbé Alliez, *op. cit.*, t. I, p. 454 ; l'abbé Louis, dans la *Revue du Clergé français*, 1895, p. 375, etc.

IX. — Il est pourtant incontestable que la remarquable unanimité d'appréciation dont avait si longtemps bénéficié le *Commonitorium* a été rompue au XIX^e^ siècle. Des critiques plus ou moins vives se sont élevées tant du côté protestant que du côté catholique ; et c'est en général le célèbre « canon » de Vincent de Lérins qui en a payé les frais. — Les protestants ont fait observer que, rigoureusement appliquée, la règle de Vincent réduirait la tradition certaine à bien peu de chose (1) ; que Vincent en avait dénoncé lui-même l'insuffisance en refusant de l'appliquer aux hérésies anciennes (2) ; qu'elle reposait sur la prémisse non seulement indémontrable, mais fictive, d'un « dépôt » de la foi, immuablement légué d'une génération à l'autre depuis l'origine (3) ; et qu'au surplus l'Église y avait donné un éclatant démenti en promulguant au cours du XIX^e^ siècle des dogmes nouveaux (4). — D'autre part une cer-

1. Encyclopédie Lichtenberger, article *Tradition*, t. XII, p. 195.

2. Harnack, *Dogmengeschichte*, t. II, p. 108 (1^re^ éd.) ; Cf. *Common.*, XXVIII, 3-4.

3. Sabatier, *les Relig. d'autorité et la religion de l'Esprit*, Paris 1904, p. 112 et suiv.

4. *Dictionary of Christian biography*, art. *Vincentius Lirinensis* (par le Rev. John Gibson Cazenove).

taine hostilité se manifestait sporadiquement chez les catholiques contre le critérium établi par Vincent de Lérins. Dès 1833, Gengler le déclarait périlleux par le fait même qu'il induisait les catholiques à des recherches personnelles sur la tradition antérieure, au lieu de leur montrer simplement l'épiscopat comme unique guide à suivre dans les cas douteux (1). En somme la règle de Vincent lui paraissait éliminer trop délibérément l'autorité de l'Église enseignante (2). Au moment du concile du Vatican, on eut le fâcheux spectacle de la défection de Döllinger, prisonnier de la conception qu'il s'était faite de la tradition à laquelle il assignait pour norme absolue le *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus* de Vincent de Lérins (3). Récemment encore M. Ehrhard,

1. *Theologische Quartalschrift*, 1833, p. 587. « Demnach liegt eben das Mangelhafte der Regel des Vincentius für den gegebenen Fall darin, dass sie uns auf unser unmittelbares individuelles Wissen verweiset... und dass sie nicht vielmehr zu einer äussern, unsere unmittelbare Einsicht ergänzenden und erweiternden Auctorität uns führt. » Gengler essaye de compléter pour les laïcs (p. 595) et pour l'épiscopat (p. 596) cette règle selon lui insuffisante.

2. Harnack a remarqué que les évêques, non pas réunis en concile, mais isolément, ne jouent aucun rôle chez Vincent de Lérins, *Dogmengesch.*, II, 109 (1re éd.).

3. Cf. sur ce point une belle page de M. Hemmer dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, t. IX (1904), p. 281.

le théologien et l'historien bien connu, dans une récension de la *Patrologie* de Bardenhewer, faisait l'importante déclaration que voici (1) : « En ce qui touche la règle de foi de Vincent, on peut réussir à donner aux mots un sens juste ; mais au sens où Vincent la comprenait et voulait qu'on la comprît, cette règle est tout bonnement fausse (2), et il serait temps qu'on la laissât à son auteur et qu'on n'amalgamât (3) plus la véritable règle de foi catholique avec le nom du moine de Lérins... (En réalité), Vincent a établi sa règle tout d'abord pour combattre saint Augustin et ses partisans. Il n'a pas pensé le moins du monde à établir une formule valable pour tous les temps à venir ; et l'eût-il voulu, que cette formule trahirait nécessairement la partialité dont tous les documents relatifs à la controverse augustinienne portent la marque... Formuler la règle de foi catholique est une tâche si importante qu'elle ne peut être accomplie que par les représentants du magistère ecclésiastique : elle ne ressortit aucunement à un moine qui se laissait guider par des intérêts de parti... Je suis parfaitement convaincu

1. *Historisches Jahrbuch*, t. XVIII (1897), p. 866-867.
2. ...Ist diese Glaubensregel einfach falsch.
3. Verquicken.

que lors du concile du Vatican, bien des malentendus auraient été évités si, d'un côté, on n'avait pas toujours fait appel à la formule du « Peregrinus » (1) et si, de l'autre côté, les adversaires du Vatican n'avaient pas exigé l'aveu d'un dogme *quod* NON *ubique*, NON *semper*, NON *ab omnibus creditum est.* » (2).

X. — Il y a, dans ce jugement de M. Ehrhard, des allusions qu'il convient d'élucider tout de suite avant d'interroger la véritable pensée de l'Église sur la règle de foi de Vincent. — Celui-ci avait-il donc, en écrivant le *Commonitorium*, une intention secrète de polémique? c'est là une question importante puisque, résolue par l'affirmative, elle limiterait en une certaine mesure la portée de son œuvre en la rattachant par un lien visible à des préoccupations toutes contemporaines.

On sait que la Gaule méridionale fut au cours du v^e^ siècle la forteresse du semi-pélagianisme. La doctrine de saint Augustin sur le libre arbitre

1. C'est le seul nom par où Vincent se désigne lui-même dans le *Commonitorium* (I, 1).

2. C'est-à-dire si les protestants n'avaient pas sommé les catholiques de convenir que le dogme de l'infaillibilité ne pouvait se justifier par le *canon* de Vincent.

humain et la prédestination (1) — cette rigueur qui vouait à l'enfer la majorité du genre humain, vraie « pâte de damnation (2) », à l'exception de quelques privilégiés à qui Dieu aurait accordé le don tout gratuit de sa grâce — provoqua une vive opposition dans le midi de la Gaule (3). Informé de ces résistances un an avant sa mort, en 429, par deux laïques dévoués à ses idées, Prosper et Hilaire, Augustin adressa à ceux-ci les traités *de Praedestinatione sanctorum* et *de Dono perseverantiae,* qui furent loin de produire l'effet qu'il en attendait. Le plus redoutable adversaire des idées augustiniennes était Cassien, à qui sa qualité d'ancien disciple de saint Jérôme et de saint Jean Chrysostome, donnait une grande autorité sur tout le clergé du Midi. Il est vraisemblable que les moines de Lérins subirent l'influence de Cassien, d'autant plus qu'en 433, Fauste, son partisan convaincu (4),

1. Un résumé de cette doctrine est donné par Turmel dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses,* t. IX (1904), p. 418-426. Voir aussi Bruckner, *Quellen zur Geschichte des Pelag. Streites,* Tübingue 1906 (Collection G. Krüger).

2. Massa damnationis.

3. Cf. Turmel, *loc. cit.,* p. 429-433 et 497-518.

4. Fauste devait, quelques années après, défendre les vues de Cassien dans le *de Gratia Dei et libero arbitrio* (*P. L.*, LVIII, 783 et suiv.).

devint leur abbé. Cassien avait donc pris énergiquement contre saint Augustin la défense de la liberté humaine à laquelle il accordait davantage que l'Église ne devait plus tard y consentir. D'autre part, les rares partisans d'Augustin redoublaient d'efforts pour vaincre cette réaction. Non content d'écrire en prose et en vers contre les fidèles de Cassien, Prosper se rendit à Rome avec Hilaire et en rapporta une lettre pontificale fort sévère pour les évêques gaulois. Ceux-ci firent de leur mieux pour éluder la mercuriale (1). Nous ne pouvons suivre dans tout leur détail ces controverses, qui devaient se prolonger jusqu'au concile de Valence, en 529. Qu'il suffise de constater qu'au moment où fut écrit le *Commonitorium*, la querelle était aussi vive que jamais.

C'est Vossius qui a soupçonné le premier que l'opuscule de Vincent de Lérins pourrait bien être une pièce du dossier de l'affaire semi-pélagienne (2). Ses conclusions, développées par le cardinal de Noris (3), ont été acceptées par la majorité des criti-

1. Cf. *P. L.*, LI, 272.

2. *Historia de controversiis quas Pelagius ejusque reliquiae moverunt*, Lugd. Bat. 1618, l. I, § 9.

3. *Historia Pelagiana*, Patavii, 1673, p. 245 et suiv.

ques modernes (1). Voici les raisons principales sur lesquelles cette opinion se fonde. 1. On est peut-être en droit d'apercevoir dans le chap. XXVI, 8, une allusion à la doctrine d'Augustin. Ce que dit Vincent de cette secte qui promet à ses adhérents « une grâce spéciale et strictement personnelle » que l'on reçoit « sans travail, sans effort, sans se donner aucun mal, sans même qu'on demande ni qu'on cherche ni qu'on frappe (2) », convient fort bien, selon l'aveu de Tillemont lui-même (3), « au tour odieux que les semi-Péla-

1. Pour la critique ancienne voir les références dans l'édition du *Commonitorium*, par Klüpfel, Vienne 1809, p. 39. Pour la critique moderne, cf. Hefele, *Beiträge zur Kirchengesch., Arch. u. Lit.*, Tubingue 1864, I, p. 149 et suiv. ; Koch, dans la *Theol. Quartalschrift*, 1891, p. 125-126 ; et 1899, p. 433 ; Turmel, dans la *Revue d'Histoire et de Litt. relig.*, IX (1904), p. 502-503 ; Jülicher, édition du *Commonitorium*, p. X-XI ; Portalié, article *Augustinisme* dans le *Dictionnaire de Théol. cathol.*, col. 32-33, Rauschen, édition du *Commonitorium*, p. I. — *Contra*, Tillemont, XV, 860-861 ; *Hist. litt. de la France* II, 309 ; Alliez, *Hist. du monastère de Lérins*, I, p. 140 et suiv. ; Goux, *Lérins au V^e^ siècle*, Paris 1856, p. 132 ; abbé Gorini, *Défense de l'Eglise contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry*, etc, 6^e^ édit., Lyon, 1872, t. I, p. 104-116 ; Louis, dans la *Revue du Clergé français*, 1895, p. 372, etc.

2. « ... Etiamsi nec petant, nec quærant, nec pulsent. » Cf. saint Augustin, *de Dono perseverantiæ*, XXIII, 64 : « Adtentant ergo, quomodo falluntur, qui putant esse a nobis, non dari nobis, ut petamus, quaeramus, pulsemus. »

3. *Mémoires*, XV, p. 860-861.

giens donnaient à la doctrine de la grâce pour la décrier dans l'esprit des peuples. » (1). — *B.* Il y a une bien frappante analogie entre le *Common.*, XXIV, 11 et la cinquième et sixième de ces *objectiones Vincentianae* (*P. L.*, XLV, 1843-1850) dirigées contre la doctrine Augustinienne sur la prédestination et que nous connaissons par la réfutation qu'en a faite saint Prosper. « Quia peccatorum nostrorum auctor sit Deus, eo quod malam faciat voluntatem hominum plasmet substantiam quae naturali motu nihil possit nisi peccare. » C'est le texte de la 5e *objectio*. Vincent aurait-il eu l'arrière-pensée d'atteindre saint Augustin sous couleur de dénoncer la doctrine impie de Simon et de ses disciples ? — *C.* Il a été dit plus haut que Prosper et Hilaire avaient obtenu du pape

1. Cf. Prosper à Augustin, *P. L.* XLIV, 949. «Removeri omnem industriam et sub hoc praedestinationis nomine fatalem quamdam induci necessitatem... » Tillemont formule, il est vrai, une objection : « Vincent, dit-il, représente ces hérétiques comme séparés visiblement de l'Eglise, comme ayant des assemblées et une communion particulière. Or, c'est ce que la calomnie la plus effrontée n'a jamais osé dire contre saint Prosper et les autres défenseurs de saint Augustin. » Tillemont presse un peu trop, ce me semble, les mots *in communionis suæ conventiculo*. Vincent veut simplement faire entendre que les gens dont ils parlent forment une « petite chapelle ».

Célestin une lettre très élogieuse pour saint Augustin et très dure pour ses adversaires gaulois. Vincent fait allusion à la lettre de Célestin (XXXII, 4–7) ; il en cite même un passage, mais en soulignant si habilement un certain *si ita res est* qu'il insinue à petit bruit que le pape a bien pu être trompé par les rapports de Prosper et d'Hilaire, et que de sa lettre ne subsiste en somme que la proscription portée contre les « nouveautés » (1). — *D.* Si c'est réellement saint Augustin qui est visé (et avec lui ceux qui, en Gaule même, se couvraient de son nom et menaient si rude guerre contre les dissidents), on comprend l'insistance avec laquelle Vincent rappelle que Dieu permet parfois que les pires nouveautés soient introduites par des personnages éminents (X) ; que les plus beaux talents, un Origène, un Tertullien, ont glissé à l'erreur ; mais qu'il faut préférer à l'autorité d'un maître, quel qu'il soit, *quamvis ille sanctus et doctus, quamvis episcopus* (XXVIII, 8), la foi héréditaire dont l'Église a le dépôt. De même le soin qu'il met à présenter comme obligatoire

1. Cf. Tillemont, XV, 862 : « Cela a tout l'air d'une personne qui vouloit faire retomber sur ses adversaires le trait dont i se sentait percé. »

le respect de la tradition, dans l'interprétation du sens des Écritures (II, 4; XXVII, 2), s'explique encore mieux, si l'on songe que les semi-pélagiens reprochaient à Augustin d'interpréter saint Paul comme personne ne l'avait fait avant lui (1).

Sans doute serait-il tout-à-fait exagéré de soutenir que le *Commonitorium* tout entier n'est au fond qu'un traité de polémique et n'a d'autre but que de combattre saint Augustin (2). Vincent de Lérins a eu des intentions beaucoup plus générales : il a voulu mettre entre les mains de l'Église une arme qui pût lui servir à jamais contre les hérétiques (3). Mais il n'est pas impossible qu'il ait eu pour objet prochain de servir les intérêts du semi-pélagianisme (4); et que n'osant attaquer à

1. Cf. la lettre de Prosper à saint Augustin, *P. L.*, XLIV, 947, « Contrarium putant Patrum opinioni et ecclesiastico sensui, quidquid in eis de vocatione electorum secundum Dei propositum disputasti. » Ibid., col. 949. « ...Obstinationem suam vetustate defendunt. »

2. Cet excès apparaît déjà chez Vossius et chez Noris. Cf. encore Bretegnier, *Essai sur Vincent de Lérins*, Colmar 1854, p. 18 : « Il n'y a pas une page du *Commonitorium* où l'on ne trouve quelque phrase, quelque mot semblant désigner saint Augustin, etc... » M. Ehrhard paraît y avoir glissé, lui aussi, dans le morceau qu'on a lu plus haut.

3. Cela ressort, quoi qu'en dise Ehrhard, des propres paroles de Vincent. Cf. *Common.*, II, 1.

4. On pourrait objecter que Vincent parle de Pélage dans

visage découvert un docteur aussi illustre qu'Augustin, il ait, sous un pseudonyme, soigneusement rappelé à ses contemporains que le point de vue personnel d'Augustin demeurait en somme *privata opiniuncula* (XXVIII, 8), incapable de prévaloir contre l'antique unanimité de l'Église.

XI. — Il reste à voir enfin dans quelle mesure l'Église elle-même a officieusement reconnu comme siennes les formules de Vincent de Lérins tant en ce qui concerne le critérium proposé par lui que sa définition du développement du dogme. Le mieux est de citer simplement ici quelques faits et quelques textes.

Sous le pontificat de Léon XII (1823-1829), le catéchisme du diocèse de Wurzbourg portait la question et la réponse que voici : « Comment reconnaît-on qu'une tradition est divine? — On le reconnaît à ce qu'elle a été crue toujours, partout, et par tous. » Les censeurs romains notèrent l'observation suivante : « Verum quidem est, sed haec Vincentii

es termes les plus sévères (XXIV, 8 ; XXVIII, 15 etc.). L'argumen- n'est pas péremptoire, car si Vincent partageait les idées « semi-pélagiennes », il devait être d'autant plus soucieux de répudier toute solidarité compromettante avec un hérétique déjà disqualifié et condamné.

Lerinensis regula non est unicum dogmatum criterium, nec praecipuum : hoc enim est Ecclesiae definitio, per quam fuerunt determinatae certae doctrinae, quae olim in dubium vocabantur, et de quibus in Patribus diversae occurrunt sententiae »(1)

D'autre part la Commission de Cardinaux et de théologiens interrogée en 1852 par le pape Pie IX sur la possibilité d'une définition de l'Immaculée Conception répondit : « Pour qu'une doctrine puisse être définie : 1° Il n'est pas nécessaire que les opinions n'aient jamais varié à son égard dans l'Église, que les fidèles et les maîtres de la foi aient toujours été d'accord ; 2° Il n'est point nécessaire qu'on ne puisse alléguer aucun passage de l'Écriture en apparence contraire à cette doctrine ; 3° Il n'est point nécessaire qu'on puisse alléguer en faveur de cette doctrine des témoignages explicites ou implicites de l'Écriture sainte ; une doctrine peut être définie sur la Tradition seule, sans le témoignage de l'Écriture ; 4° Il n'est pas nécessaire, pour constater la Tradition, qu'on produise une série ininterrompue de témoignages des Pères, série qui remonterait

1. Cité par Rosaven, S. J. : *Ueber die Regel des hl. Vincent v. L.*, dans la *Zeitschrift f. die Philos. u. Kathol. Theologie*, t. XVIII (1836), p. 204.

aux Apôtres pour descendre jusqu'à nous. » — (Mais il suffit) 1° que l'on produise quelques témoignages solennels, décisifs, qui renferment la doctrine à définir; 2° que l'on puisse indiquer un ou plusieurs principes révélés qui renferment la doctrine à définir; 3° qu'on ne puisse nier cette doctrine sans renverser un ou plusieurs articles de foi certains; 4° qu'il y ait accord actuel dans l'épiscopat catholique; 5° que la pratique de l'Église l'autorise » (1).

Le cardinal J.-B. Franzelin, dans son célèbre traité *de divina Traditione et Scriptura*, (2) a consacré une « thèse » spéciale au *Canon Vincentianus*. Il estime que ce canon est parfaitement vrai *sensu affirmante*. « Sine dubio talis consensus *antiquitatis*, et splendidissime consensus universalis omnium aetatum demonstrat Traditionem divinam. Quod ergo *ubique, semper, ab omnibus* traditum est, non potest non esse revelatum et divinitus traditum. » — Mais il n'est point vrai *sensu excludente* : « Potest aliquod doctrinae caput contineri in objectiva revelatione, et potest etiam successu

1. *Histoire du Concile du Vatican*, par Mgr Manning, trad. franç. de Chantrel, 1871, p. 296-7 [citée par Poirel, *op. cit.*, p. 113-114].

2. 2e éd., Romae 1875, thèse XXIV, p. 294-299.

temporis, facta sufficiente explicatione et propositione, pertinere ad veritates fide catholica necessario credendas, quod licet semper contentum in deposito revelationis, non tamen *semper, ubique, et ab omnibus* explicite erat creditum aut necessario credendum. Quamvis ergo characteres in canone enumerati si adsint, evidenter demonstrent, doctrinam cui competunt, esse dogma fidei catholicae ; non tamen si desint, eo ipso jam constat, doctrinam non contineri in deposito fidei, aut doctrinam hoc ipso quod aliquo tempore ob defectum sufficientis propositionis non erat explicite credenda, nullo tempore esse credendam. Canon ergo verus est sensu *affirmante*, non tamen potest admitti sensu *negante* et *excludente* » (1). C'est à cette solution que paraissent s'arrêter les théologiens catholiques contemporains (2).

Vincent de Lérins n'a réservé (on l'a vu) qu'une faible part de son œuvre à l'exposé de sa conception du progrès possible dans le dogme. Il avait marqué avec tant de force le devoir de conserver

1. P. 295-296.

2. Cf. Poirel, *op. cit.*, p. 113 et suiv. ; Pfeifer, dans *Historisch-politische Blätter f. das Katholische Deutschland*, München 1895, p. 484 ; Louis, dans la *Revue du Clergé français*, 1895, p. 466 ; Bainvel, *De Magisterio vivo et Traditione*, Paris 1905, p. 65-66.

tel quel le « dépôt de la foi » sans y rien modifier, sans y rien mettre de soi, qu'il a senti le besoin de dissiper l'équivoque qu'une telle insistance pouvait créer : c'est à quoi il a employé le chap. XXIII (1). C'est surtout par voie de métaphores et de comparaisons qu'il développe son idée : mais cette idée se dégage pourtant avec assez de netteté. Il tient avant tout à ce que ce progrès doctrinal soit vraiment un progrès, *non permutatio* ; qu'il s'opère par croissance organique, non par addition d'éléments primitivement étrangers ; qu'il consiste à dégager et à mettre dans leur jour les vérités impliquées dans le *depositum fidei* et non encore aperçues, à « dégrossir, à limer, à polir » les dogmes, à les consolider par des arguments nouveaux, à en perfectionner l'expression — sans jamais en altérer les caractères spécifiques. On peut dire que cette théorie est devenue la doctrine officielle de l'Église. Le concile du Vatican s'est approprié les expressions mêmes de Vincent : « Crescat igitur et multum vehementerque proficiat tam singulorum quam omnium, tam unius hominis quam totius ecclesiae, aetatum ac saeculorum gradibus, intellegentia,

1. Particulièrement caractéristiques à ce point de vue sont les § XXI, 2, et XXII, 4.

scientia, sapientia, sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu eademque sententia » (1). Franzelin trouve chez Vincent l'expression adéquate de ses propres vues, et après avoir cité de longs fragments du chap. XXIII, il les illustre d'un certain nombre d'exemples (2). Les autres théologiens adhèrent aussi pleinement aux définitions de Vincent (3).

C'est une question de savoir dans quelle mesure la théorie beaucoup plus développée et plus complexe de Newman sur le développement du dogme se rattache à celle de Vincent. Newman s'appuie très peu sur Vincent (4). Certains théologiens estiment qu'il n'y a nullement entre eux les diver-

1. *Constit. de Fide*, c. IV ; Cf. *Common.*, XXIII, 4.

2. *Op. cit.*, p. 286 et suiv.

3. Cf. Bainvel, *op. cit.*, p. 114 ; Souben, *Nouv. Théol. dogmatique*, fasc. V : *l'Eglise et les sources de la Révélation*, Paris 1905, p. 90-91, etc.

4. Cf. Reilly, *Etude sur la règle de foi de Vincent de Lérins*, Rome 1903, p. 60. Newman a pourtant écrit : « (le principe du développement de la doctrine de l'Eglise chrétienne) est certainement reconnu dans ce fameux traité de Vincent de Lérins, qui a été pris si souvent comme la base de la théorie anglicane. » [*Hist. de mes opinions relig.*, trad. de du Pré de Saint-Maur, Paris 1866, p. 304]. — En ce qui touche le *canon* de Vincent, Newman apercevait parfaitement le danger qu'offrirait une interprétation trop stricte, telle que celle que soutenaient les anglicans. Voir l'important passage cité dans Brémond, NEWMAN, le *Dével. du Dogme chrétien*, 4e éd. 1906, p. 97 et suiv.

gences que l'on veut parfois apercevoir, puisque l'un et l'autre admettent un progrès *vital* et réclament l'*unité du type* : seulement l'un a envisagé les choses au point de vue strictement théologique, de façon d'ailleurs succincte ; l'autre au point de vue historique et psychologique, et dans un long ouvrage (1). Il est pourtant à remarquer que les critiques qui se réclament plus ou moins de Newman ne marquent qu'une faveur médiocre à la conception de Vincent de Lérins et se refusent à s'y emprisonner (2).

XII. — Vincent de Lérins déclare dans sa préface qu'il compte écrire « en un style sans ornement ni raffinement, tout aisé et familier » (3). On aurait tort de prendre l'engagement au pied de la lettre et de croire qu'il s'y soit très fidèlement conformé. En réalité, il a suivi l'exemple de la plupart des écrivains de la littérature latine chrétienne, qui font sonner bien haut leur dédain des vaines techniques littéraires, quitte à y exceller dans leur œuvre

1. Bainvel, *op. cit.*, p. 123-124.

2. Cf. Loisy, *l'Evangile et l'Eglise*, Paris 1902, p. 161 et suiv. ; id. (Firmin), dans la *Revue du Clergé français*, 1898, p. 18-19. Pour les discussions contemporaines sur l'évolution du dogme, riche bibliographie dans Bainvel, *op. cit.*, p. 117-119.

3. 1, 6.

même (1). Certes le *Commonitorium* n'est pas sans défaut au point de vue de l'art. Il y a du flottement et de l'incertitude dans la composition; de la monotonie dans les formules, surtout celles par où Vincent marque les progrès de son exposé (2). Rapportée à l'usage classique, la syntaxe n'est pas toujours correcte (3). Mais dans son ensemble l'opuscule est écrit avec beaucoup de soin et d'élégance, et peut passer pour un spécimen de la meilleure latinité au v^e^ siècle. L'auteur est visiblement familiarisé avec les auteurs classiques (4) et avec procédés traditionnels de la rhétorique : antithèses de pensées et antithèses de mots (5), redoublements

1. Cf. sur ce point Norden, *Die antike Kunstprosa*, Leipzig 1898, t. II, p. 529 et suiv.

2. Notez en particulier la répétition fatigante du tour: « hic forsitan requiret aliquis; sed dicet aliquis, et autres analogues (vg. II, 2; V, 7; VI, 10; VIII, 13; IX, 1; X, 1; XI, 16; XII, 1; XVII, 17, etc., etc.).

3. Cf. pour la règle de la concordance des temps, XIII, 4 : « Duas substantias, quia mutabile non *est* verbum Dei, ut ipsum *verteretur* in carnem »; XXI, 2 : « Quasi non caeleste dogma *sit*, quod semel revelatum esse sufficiat, sed terrena institutio, quæ aliter perfici... non *possel*. » V. aussi XIV, 10. — Quelques phrases sont d'une structure embarrassée, vg. XV, 7; ou d'un goût douteux, vg. XXX, 5.

4. Réminescence de Salluste (*Jug.* X) IV, 4; de Cicéron (*Tuscul*, I, 17, 39) XVII, 12; de Lucrèce (*de Nat. R*, IV, 11 et suiv.) XXV, 5, etc.

5. Cf. III, 1 : ut *pestifero* corruptoque *membro sanitatem* universi *corporis* anteponat; IV, 2 : ...unius aut certe *paucorum*

d'expressions (1), etc., et il en use non sans adresse pour nourrir les larges développements qu'il aime. Certaines pages du *Commonitorium* sont demeurées justement célèbres par la force d'imagination qu'elles révèlent et la fermeté de la langue (2). M. A.E. Burn a appelé Vincent de Lérins *a poet-theologian* (3). Le mot paraîtra juste, si l'on observe avec quelle richesse Vincent amplifie ses images et ses métaphores. Il reste dans la ligne des plus distingués écrivains de la littérature latine chrétienne.

XIII. — Gennadius ne cite aucune autre œuvre de Vincent de Lérins que le *Commonitorium*. La critique moderne lui a attribué, avec plus ou moins

vesaniae universorum sanitas anteferretur; v, 4... non *litteras*, sed *lituras;* xv, 5, *catholicissime* credatur, *impiissime* denegetur; cf. iv, 7; xi, 5, etc...

1. Cf., iii, 4 : Omnes pariter uno eodemque consensu aperte, frequenter, perseveranter tenuisse scripsisse docuisse; iv, 2, immemor nominis, religionis, professionis, etc. Ces innumérations avec *asyndeton* se retrouvent presqu'à toutes les pages de l'ouvrage. — Une étude attentive montrerait aussi que Vincent n'ignore pas la structure rythmique de la phrase et qu'il observe assez fidèlement les règles de la prose métrique.

2. Vg. le passage sur le développement du dogme (§ xxiii), la situation morale du catholique dont la foi chancelle (§ xx, 4 et suiv.), etc.

3. *The Athanasian Creed*, dans *Texts and Studies*, IV, 1, p. xcii, Cambridge 1896.

de vraisemblance, un certain nombre d'ouvrages. Personne ne s'attarde plus aujourd'hui à chercher s'il ne serait pas l'auteur du *Praedestinatus*, ce traité anonyme à tendances semi-pélagianistes, publié par le Père Sirmond en 1643 (1). Le *Praedestinatus* n'est certainement pas de Vincent de Lérins (2). — On a pensé quelquefois qu'il avait peut-être écrit ces *Objectiones Vincentianae*, dont il a été parlé plus haut. Cette attribution souffre des difficultés et demeure en tous cas très problématique (3). — Depuis si longtemps que l'on est en quête du véritable rédacteur de la *fides Athanasii* (4), le nom de Vincent a été souvent aussi prononcé. Certains même lui en ont fait hon-

1. C'est Casimir Oudin qui songea à lui en attribuer la paternité (*Comment. de scriptor. eccl.*, I, 1248).

2. Cf. Schubert, *Der sogenannte Praedestinatus*, dans les *Texte u. Untersuchungen*, N. F., IX, 4 (Leipzig 1903).

3. Elle est discutée (et niée) par dom Remy Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés ecclésiastiques*, nouv. édition, Paris 1891, t. VIII, p. 467. Certains critiques tels que Koch, *Die Autorität des hl. Augustin in der Lehre von der Gnade und Prädestination* (*Theol. Quartalschrift*, 1891, p. 125-126) et Bardenhewer, *les Pères de l'Eglise*, trad. franç. Godet et Verschaffel, Paris 1899, t. II, p. 460 et 475, l'admettent comme possible ou même comme vraisemblable.

4. Autrement dit du symbole d'Athanase. Mais la *fides Athanasii* n'a pris le nom de symbole qu'après le x^e^ siècle, et ce nom n'est devenu usuel qu'au xiii^e^. Cf. *Bulletin de littér. ecclés.*, Toulouse 1905, p. 331.

neur sans hésiter (5). Il est indubitable qu'il y a une réelle analogie entre le texte du *Quicunque vult* et certains passages du *Commonitorium* (1). Mais on retrouve ce parallélisme chez d'autres écrivains contemporains, par exemple Fauste et Eucher (2). Et quand on admettrait comme probable que le symbole d'Athanase est né en Gaule, au v^e^ siècle, dans le monastère de Lérins (3), on ne serait pas en droit de préciser davantage. Citer tel ou tel nom, c'est hasarder une de ces « conjectures de savants, à l'appui desquelles on n'a pu produire jusqu'ici aucun argument vraiment démonstratif » (4).

XIV. — On ne connaît, à l'heure actuelle, que quatre manuscrits du *Commonitorium*. Ils sont tous

5. Par exemple Antelmi, *Nova de symbolo Athanasiano disquisitio*, Parisiis 1693 ; G. D. W. Ommaney, *The Athanasiam Creed, an examination of recent theories respecting its date and origin*, etc., London 1880.

1. Tableau des passages parallèles dans A. E. Burn, *The Athanasian Creed ant its early commentaries* (*Texts and Studies*, ed. by Armitage Robinson. Vol. IV, n° 1), Cambridge 1896, p. 48 et suiv.

2. Cf. *Ibid.*

3. C'est la solution de Burn dans l'ouvrage cité ci-dessus. V. aussi Tixeront, dans le *Dict. de Théol. Cath.* I, 2185-2186.

4. Dom Morin, dans la *Revue bénédictine*, 1901, p. 337, *Le symbole d'Athanase et son premier témoin, saint Césaire d'Arles.*

conservés à la Bibliothèque nationale, à Paris : *a*) le ms. 2172, fonds latin, du x^e^ siècle. Ce ms. appartenait autrefois à Pierre Pithou. Il passa entre les mains de Colbert, puis devint propriété de la Bibliothèque royale. Il renferme, en même temps que le *Commonitorium* (fol. 65^b^-104^b^) quatre livres de Salvien *ad Ecclesiam seu adversus Avaritiam* et divers autres opuscules. *b*) le ms. 13.386, fonds latin, du x^e^ siècle. Ce ms. a appartenu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il renferme, outre le *Commonitorium*, (avec une lacune au début, du chap. I au chap. VI, 3, jusqu'à ces mots : « *contentione defenderit susceptae* », le *de Studio caritatis* de saint Augustin et les mêmes opuscules que le précédent. C'est, selon Rauschen (1), celui qui fournit le meilleur texte. *c)* le ms. 2.785, fonds latin, du XI^e^ siècle. Il contient aussi les quatre livres de Salvien *ad Ecclesiam*. *d)* le ms. 2.173, fonds latin, du XIII^e^ siècle : il renferme le *Commonitorium* avec une partie du même ouvrage de Salvien et divers autres opuscules.

L'édition princeps du *Commonitorium* par Johannes Sichardus, insérée dans l'*Antidotum contra*

1. *Florilegium patristicum*, fascic. V, p. 6.

diversas omnium fere seculorum haereses, Basileæ 1528, fol., reposait elle-même sur un manuscrit aujourd'hui perdu, et d'ailleurs très fautif. — Un mot a déjà été dit du grand nombre des éditions du *Commonitorium* (1). On en trouvera la liste dans Poirel, *de utroque Commonitorio lirinensi*... dissertatio, Nancy 1896 (2). Contentons-nous de signaler ici quelques-unes des plus importantes. L'édition de Johannes Costerius (Lovanii 1552) est divisée pour la première fois en quarante-trois chapitres : l'auteur apporta au texte d'utiles corrections et il y ajouta un commentaire. — La troisième édition de Baluze (Paris 1684)(3), divisée en trente-trois chapitres et fondée sur la récension des quatre manuscrits subsistants, a été reproduite dans la plupart des éditions postérieures. Parmi celles-ci, il suffira de rappeler l'édition de Galland, dans la *Bibliotheca veterum Patrum*, Venetiis 1774 ; celle de Klüpfel, Vienne 1809 (4) ; celle de Migne,

1. Cf. plus haut, § VIII.

2. Elle est également reproduite dans l'autre ouvrage du même auteur : *Vincentii Peregrini seu alio nomine Marii Mercatoris Lirinensia Commonitoria*... Nancy 1898.

3. Les deux premières sont de 1663 et 1669.

4. Avec un commentaire très abondant, mais assez médiocre (Cf. l'appréciation sévère de Jülicher, dans son édition du *Commonitorium*, p. XII).

dans la *Patrologie latine*, tome L, 626-686. L'édition de Jülicher (Freiburg. i. B. und Leipzig 1895, dans la *Sammlung Ausgewählter Kirchen und dogmengeschichtlicher Quellenschriften* herausg. von G. Krüger) a une valeur plus originale. Elle renferme une bonne introduction et un très utile Index. Enfin G. Rauschen vient de publier dans son *Florilegium Patristicum*, fasc. v, Bonnæ 1906, une recension nouvelle des quatre mss. conservés à la Bibliothèque nationale, avec apparat critique. C'est sur l'édition Rauschen que cette traduction a été faite. Je me suis efforcé de serrer le texte du plus près possible. Un certain nombre de notes ont été ajoutées pour élucider les allusions historiques et les principales difficultés de détail.

P. DE L.

ICI COMMENCE LE TRAITÉ DE PÉRÉGRINUS POUR L'ANTIQUITÉ ET L'UNIVERSALITÉ DE LA FOI CATHOLIQUE CONTRE LES NOUVEAUTÉS PROFANES DE TOUTES LES HÉRÉSIES (1).

I. — *Préface*

Sur le conseil et l'invitation même de l'Ecriture, qui nous dit : « Interroge tes pères, et ils te répondront; tes anciens et ils t'informeront (a) », et encore : « Prête l'oreille aux paroles des sages (b) », et encore : « Mon fils, n'oublie pas mes discours, et que ton cœur garde mes paroles (c) », il m'a semblé, à moi Peregrinus, le plus humble de tous les serviteurs de Dieu, qu'avec l'aide du Seigneur, je n'entreprendrais pas une tâche inutile si je consignais ici ce que j'ai fidèlement reçu des Saints Pères,

a) *Deutéronome*, XXXII, 7.
b) *Proverbes*, XXII, 17.
c) *Proverbes*, III, 1.
1. Tel est le titre de l'ouvrage dans les manuscrits subsistants.

pour le soulagement de ma propre faiblesse, et afin d'avoir ainsi sous la main de quoi réparer à l'occasion les défaillances de ma mémoire. [2] Ce qui d'ailleurs m'engage à ce travail, ce n'est pas seulement ce que j'espère qu'il pourra produire de fruit, mais ce sont aussi des considérations de temps et de lieu. [3] De temps, d'abord : et en effet, puisqu'il emporte en son cours tout ce qui est humain, ne devons-nous pas, par une juste reprise, lui enlever quelque chose qui nous profite pour la vie éternelle; surtout quand la redoutable perspective du jugement divin qui s'approche nous presse de nous appliquer à l'étude de notre religion, et que la subtilité des nouveaux hérétiques réclame de nous tant de soin et d'attention ? [4] Le lieu, ai-je ajouté : puisqu'en effet, loin de l'affluence des villes, loin de la foule, nous habitons une *villula* (1) écartée, et, dans cette *villula*, la

1. Ce mot a embarrassé les commentateurs. Le sens habituel de *villula* est : petite maison de campagne, petite propriété. Le cardinal Henri de Noris (*Historia pelagiana*, Patavii 1673, p. 251), a fait observer à ce propos qu'il n'y avait dans l'île de Lérins ni *villa* ni *villula*, « sed tantum Monachorum cellulae tota insula dispersae » : et c'est là une des raisons qui l'induisent à penser que Vincent, au moment où il écrivait son *Commonitorium*, n'appartenait pas encore au monastère de Lérins. Tillemont a combattu l'opinion de Noris. « Je ne vois pas, écrit-il, que *villa* ne puisse marquer toute sorte de maison bâtie à la

cellule d'un monastère où, sans en être distrait, on peut mettre en pratique la parole du Psalmiste : « Demeurez en repos et voyez que je suis le Seigneur ([a]). » [5] Enfin le genre de vie que nous nous avons adopté nous encourage aussi dans notre dessein. Car, longtemps entraîné au triste et incohérent tourbillon de la vie séculière (1), nous sommes enfin venu, grâce à l'inspiration du Christ, nous cacher au port de la Religion, où tous trouvent un si fidèle abri. Et là, laissant tomber les souffles de la vanité

campagne, surtout dans un auteur qui, ayant caché son nom, pouvait bien aussi ne pas vouloir marquer clairement le lieu où il estoit » (*Mémoires*, etc., XV, 860.) « Si la cellule que Vincent habitait avait autour d'elle un petit jardin ou quelque chose de semblable, fait observer à son tour Hefele (*Beiträge zur Kirchengeschichte*, Tubingue 1864, I, 147), il pouvait aisément l'appeler une *villula* avec petit cloître. » M. Poirel enfin (*De utroque Commonitorio...*, p. 97), estime que *villula* signifie l'oppidulum alors abandonné qu'avaient bâti les Romains à Léro. Il faudrait, pour résoudre ce petit problème, être plus au fait que nous ne le sommes de la manière dont les moines de Saint-Honorat avaient aménagé les îles de Lérins.

a) Proverbes, XLV (XLVI), II.

1. Variis ac tristibus saecularis militiae turbinibus. — Il n'y a aucune raison de rapporter cette métaphore au métier des armes. Depuis saint Paul (I *Tim.*, I, 18 ; VI, 12 ; II *Tim.*, IV, 7 ; *Cor.*, X, 4), les images représentant la vie comme un combat étaient passées dans le style d'Eglise. Cf. Jérôme, *Ep.* LII, 1 ; *P. L.*, XXII, 527. « Petis a me, Nepotiane carissime, litteris transmarinis et crebro petis, ut tibi brevi volumine digeram praecepta vivendi et qua ratione is, qui *saeculi militia derelicta* vel monachus coeperit esse vel clericus, etc... »

et de l'orgueil, apaisant Dieu par les sacrifices de l'humilité chrétienne, nous essayons d'éviter non seulement les naufrages de la vie présente, mais aussi les flammes du siècle à venir.

[6] Je me propose donc, après avoir invoqué le nom du Seigneur, de résumer ici les règles léguées par nos ancêtres et dont nous gardons le dépôt. J'y apporterai la fidélité d'un simple rapporteur plutôt que la présomption d'un auteur. Je n'essaierai point de tout dire, mais seulement l'essentiel, et d'un style sans ornement ni recherche, tout uni et familier, en indiquant la plupart des points sans les développer. [7] Il n'appartient d'écrire avec tant d'abondance et de raffinement qu'à ceux qui ont plus de confiance que nous en leur talent, ou encore que les fonctions de leur charge y obligent. Quant à moi, il me suffira de rédiger pour moi-même ce *Commonitorium* (1) afin de suppléer à mes souvenirs ou plutôt à mes oublis. Je m'efforcerai toutefois, en méditant à nouveau sur ce que je sais, de le corriger et de le compléter peu à peu chaque jour, avec l'aide de Dieu. [8] J'en donne avis pour que si l'ouvrage venait

1. Pour l'explication du mot, voir *l'Introd.*, § VI.

à m'échapper et à tomber entre les mains de quelques saints personnages, ils ne se hâtent point trop d'y reprendre certains passages, et qu'au contraire ils n'en retiennent que l'engagement que je prends de les retoucher.

II. — *Existe-t-il un critère général pour distinguer la vérité religieuse de l'erreur ? Énoncé de ce critère* [1].

Souvent je me suis enquis avec beaucoup de zèle et d'attention, auprès de nombre d'hommes éminents par leur sainteté et leur savoir, de la question que voici : « Existe-t-il une méthode sûre, générale pour ainsi dire, et constante, au moyen de laquelle je puisse discerner la véritable foi catholique d'avec les mensonges de l'hérésie ? » Et de tous j'ai toujours reçu cette réponse : « Que si moi ou tout autre, nous voulions prendre sur le fait les sophismes des hérétiques, éviter de tomber dans leurs pièges, et demeurer dans une foi saine (avec l'aide de Dieu) sains nous mêmes et inentamés, il nous fallait abriter cette foi derrière un double rempart : d'abord l'autorité de la loi divine, ensuite la tradition de l'Église catholique (2). »

[2] Quelqu'un dira peut-être ici : « Puisque le Canon

1. Sur ce chapitre et le suivant, voir l'*Introd.*, § v.

2. ... primum scilicet divinæ legis auctoritate, tum deinde ecclesiæ catholicæ traditione.

des Écritures est parfait et qu'il se suffit amplement et surabondamment pour tous les cas, quel besoin y a-t-il d'y joindre l'interprétation de l'Église ? » [3] C'est que, vu la profondeur de l'Écriture sainte, tous ne l'entendent pas dans un seul et même sens. Les mêmes paroles sont interprétées par l'un d'une façon, par l'autre d'une autre, et on pourrait dire qu'autant il y a de commentateurs, autant voit-on qu'il y a d'opinions. Novatien l'explique d'une façon, Sabellius d'une autre façon, Donat d'une autre encore ; Eunomius, Arius, Macedonius ont leur opinion ; Photin, Apollinaire, Priscillien ont la leur ; la leur encore Jovinien, Pélage, Cœlestius ; la sienne enfin Nestorius. [4] Et c'est pourquoi il est bien nécessaire, en présence de tant d'erreurs aux multiples replis, que la ligne de l'interprétation des livres prophétiques et apostoliques soit dirigée conformément à la règle du sens ecclésiastique et catholique (1).

[5] Dans l'Église catholique elle-même, il faut veiller soigneusement à s'en tenir à ce qui a été

1. Atque idcirco multum necesse est, propter tantos tam varii erroris anfractus, ut propheticae et apostolicae interpretationis linea secundum ecclesiastici et catholici sensus normam dirigatur.

cru partout, toujours, et par tous. Car c'est cela qui est véritablement et proprement *catholique,* comme le montrent la force et l'étymologie du mot lui-même, qui enveloppe l'universalité des choses. [6] Et il en sera ainsi si nous suivons l'Universalité, l'Antiquité, le Consentement général. Nous suivrons l'Universalité, si nous confessons comme uniquement vraie la foi que confesse l'Église entière répandue dans l'univers ; — l'Antiquité, si nous ne nous écartons en aucun point des sentiments manifestement partagés par nos saints aïeux et par nos pères ; — le Consentement enfin si, dans cette antiquité même, nous adoptons les définitions et les doctrines de tous, ou du moins de presque tous les évêques (1) et les docteurs (2).

1. *Sacerdos* est fréquemment employé dans le « latin d'Église » au sens d'évêque. Cf. Forcellini-de Vit, *Lexicon*, t. V, 288.

2. « In ipsa item catholica ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus* creditum est ; hoc est etenim vere proprieque catholicum. Quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quae omnia fere universaliter comprehendit. [6] Sed hoc ita demum fiet, si sequamur *Universitatem, Antiquitatem, Consensionem.* Sequemur autem *Universitatem* hoc modo, si hanc unam fidem veram esse fateamur, quam tota per orbem terrarum confitetur Ecclesia, *Antiquitatem* vero ita, si ab his sensibus nullatenus recedamus, quos sanctos majores ac patres nostros celebrasse manifestum est, *Consensionem* quoque itidem, si in ipsa vetustate omnium, vel certe paene omnium sacerdotum pariter et magistrorum definitiones sententiasque sectemur. »

III. — *Comment appliquer ce critère dans la pratique?*

Que fera donc le chrétien catholique, si quelque parcelle de l'Église vient à se détacher de la communion de la foi universelle? — Quel autre parti prendre, sinon de préférer au membre gangrené et corrompu le corps dans son ensemble, qui est sain? — [2] Et si quelque contagion nouvelle s'efforce d'empoisonner, non plus seulement une petite partie de l'Église, mais l'Église tout entière à la fois? — Alors encore, son grand souci sera de s'attacher à l'antiquité, qui, évidemment, ne peut plus être séduite par aucune nouveauté mensongère. — [3] Et si, dans l'antiquité même, une erreur se rencontre qui soit celle de deux ou trois hommes, ou d'une ville, ou même d'une province? — Alors, il aura grand soin de préférer à la témérité ou à l'ignorance d'un petit nombre les décrets (s'il en existe) d'un concile universel tenu anciennement au nom de l'ensemble des fidèles. — [4] Et si quelque opinion vient enfin à surgir qu'aucun concile n'ait examiné?—C'est alors qu'il s'occupera de consulter, d'interroger, en les

confrontant, les opinions des ancêtres, de ceux d'entre eux notamment qui vivant en des temps et des lieux différents sont demeurés fermes dans la communion et dans la foi de la seule Église catholique et y sont devenus des maîtres autorisés; et tout ce qu'ils auront soutenu, écrit, enseigné non pas individuellement, ou à deux, mais tous ensemble, d'un seul et même accord, ouvertement, fréquemment, constamment, un catholique se rendra compte qu'il doit lui-même y adhérer sans hésitation (1).

1. Quid igitur tunc faciet christianus catholicus, si se aliqua ecclesiae particula ab universalis fidei communione praecideril? Quid utique, nisi ut pestifero corruptoque membro sanitatem universi corporis anteponat? [2] Quid, si novella aliqua contagio non jam portiunculam tantum, sed totam pariter ecclesiam commaculare conetur? Tunc idem providebit, ut antiquitati inhaereat, quae prorsus jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci. [3] Quid, si in ipsa vetustate duorum aut trium hominum vel certe civitatis unius aut etiam provinciae alicujus error deprehendatur? Tunc omnino curabit, ut paucorum temeritati vel insciliae, si qua sunt universaliter antiquitus universalis Concilii decreta, praeponat. [4] Quid, si tale aliquid emergat, ubi nihil hujusmodi reperiatur? Tunc operam dabit, ut conlatas inter se majorum consulat interrogetque sententias, eorum duntaxat, qui diversis licet temporibus et locis, in unius tamen Ecclesiae Catholicae communione et fide permanentes, magistri probabiles exstiterunt; et quicquid non unus aut duo tantum, sed omnes pariter uno eodemque consensu, aperte, frequenter, perseveranter tenuisse, scripsisse, docuisse cognoverit, id sibi quoque intellegat absque ulla dubitatione credendum.

IV. — *Exemples à l'appui : le Donatisme et l'Arianisme.*

Mais afin d'éclaircir ces affirmations, il convient de les illustrer successivement d'exemples et de les développer avec un peu plus de détail ; car il ne faudrait pas que, par une préoccupation excessive de la brièveté, des choses de cette importance soient entraînées dans le courant trop rapide du discours.

[2] Au temps de Donat, le père des Donatistes (1) — alors qu'une grande partie de l'Afrique se précipitait dans son erreur insensée et, oublieuse de son nom, de sa religion, de ses déclarations, sacrifiait l'Église du Christ à la témérité sacrilège d'un seul homme (2) — ceux qui détestèrent ce schisme profane et s'unirent à l'ensemble des Églises de l'univers furent de tous les chrétiens d'Afrique,

1. On trouvera un bon résumé de l'histoire du Donatisme dans Dom Leclercq, *l'Afrique chrétienne*, Paris 1904, t. I[er], p. 312 et suiv.

2. « Vers 330, le Donatisme comptait en Afrique 270 évêques. » Dom Leclercq, *op. cit.*, p. 341. — Cf. saint Jérôme, *de Viris illustribus*, § XCIII : Donatus... totam pene Africam et maxime Numidiam sua persuasione decepit.

les seuls qui demeurèrent ainsi dans le sanctuaire de la foi catholique. Ils laissèrent par là à la postérité un admirable exemple de la préférence qu'il convenait d'accorder désormais, en bonne méthode, à la raison de tous sur la déraison d'un seul ou tout au plus de quelques-uns.

[3] De même, quand le venin de l'Arianisme eut infecté, non plus une faible partie, mais la presque totalité de l'univers (1), alors que tous les évêques de langue latine s'étaient laissés séduire, les uns par la violence, les autres par la ruse, et qu'une sorte de nuage obscurcissait les esprits et leur dérobait, en un si grand trouble, la véritable route à suivre, tout ce qu'il y avait de vrais disciples et de vrais adorateurs du Christ préférèrent la foi antique à de perfides innovations et se préservèrent ainsi de la contagion du fléau.

[4] Les malheurs de ce temps démontrèrent surabon-

1. Ces paroles rappellent l'hyperbole douloureuse de saint Jérôme au sujet du synode de Rimini (359). « Ingemuit totus orbis et arianum se esse miratus est. » (*Dial. adv. Luciferianos*, XIX). Voir Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Delarc, Paris 1869, t. II, p. 91 et suiv. — Comme études générales sur l'Arianisme, consulter H. M. Gwatkin, *Studies of Arianism*, Cambridge 1882; l'article *Arianismus* dans la *Real. Encycl. fur protest. Theologie u. Kirche*, 3e éd. t. I, p. 6 à 45; et *Arianisme* dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, publié sous la direction de Vacant et Mangenot.

damment quelles calamités apporte à sa suite l'introduction d'un dogme nouveau. Car ce ne furent pas seulement les petites choses, mais aussi les plus grandes qui furent bouleversées. Alliances, parentés naturelles, amitiés, familles; bien plus encore, les villes, les peuples, les provinces, les nations, enfin l'Empire romain tout entier, furent agités et ébranlés jusque dans leurs fondements. [5] Lorsque cette nouveauté profane de l'Arianisme, comme une Bellone ou une Furie, eut conquis l'Empereur tout le premier (1), puis eut courbé sous le joug des lois nouvelles toutes les autorités du palais, elle ne cessa plus dès lors de troubler tout et de nuire à tout, aux intérêts privés et publics, aux choses sacrées et aux choses profanes. Le bien et le vrai ne bénéficiaient d'aucun privilège : tous ceux que lui désignait son caprice, elle les frappait comme d'en haut. [6] L'on vit alors des épouses déshonorées, des veuves dévoilées, des vierges profanées, des monastères démolis, des clercs dispersés, des

1. Après le concile de Nicée (325), l'arianisme eut pour lui le pouvoir temporel. Constantin le favorisa sourdement dans les dernières années de sa vie. Constance se déclara en sa faveur. Et, plus tard, Valens persécuta cruellement les orthodoxes et les « semi-Ariens ». Cf. l'article *Arianisme* dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, I, 1817 et suiv.

lévites frappés, des prêtres envoyés en exil. Les prisons, les cachots, les mines regorgèrent de saints personnages. La plupart de ceux-ci, ayant reçu défense d'entrer dans les villes, chassés et bannis, se consumèrent au milieu des déserts, des cavernes, des bêtes féroces et des rochers, dans les souffrances exténuantes de la nudité, de la faim et de la soif. [7] Et de tous ces maux quelle fut la cause, sinon qu'à la place d'un dogme venu de Dieu, toutes les fois qu'on met des superstitions purement humaines, on ruine par de criminelles nouveautés une antiquité si bien assise ; on viole l'enseignement des âges antérieurs ; on déchire les décisions des Pères ; on anéantit les définitions des ancêtres ; et la curiosité profane, passionnée de nouveautés, refuse de se contenir dans les chastes limites d'une antiquité sainte et incorruptible ?

V. — *Témoignage de saint Ambroise. — Eloge des Confesseurs qui, au cours des polémiques ariennes, défendirent la foi des ancêtres.*

Mais peut-être sont-ce là des imaginations que nous suggère la haine de la nouveauté et l'amour de la tradition ? Si quelqu'un le croit, qu'il s'en rapporte du moins au bienheureux Ambroise. Au second livre de l'ouvrage adressé à l'empereur Gratien (a), Ambroise déplore lui-même le malheur des temps et dit : « O Dieu tout-puissant, nous avons assez expié par notre ruine et notre sang le meurtre des Confesseurs, l'exil des prêtres, de si grandes et si criminelles impiétés. Il est devenu assez clair que ceux qui ont violé la foi ne peuvent être en sûreté. » Pareillement, au troisième livre du même ouvrage (b) : « Conservons donc, dit-il, les préceptes des ancêtres, et ne violons pas, dans la témérité

a) *De Fide*, XI, 16, 141 ; *P. L*, XVI, 613.
b) *Ibid.*, III, 15, 128 ; *P. L.*, XVI, 639.

d'une insolente audace, les sceaux héréditaires. Ce livre prophétique et scellé, ni les anciens, ni les puissances, ni les anges, ni les archanges n'ont osé l'ouvrir : c'est au Christ seul qu'a été réservée la prérogative de l'expliquer (a). Ce livre sacerdotal, qui d'entre nous oserait en briser le sceau qui a été scellé par les confesseurs et consacré par tant de martyrs? Ceux qui ont été contraints d'en rompre le sceau l'ont ensuite scellé, après avoir condamné la fraude (1). Ceux qui n'ont pas osé lui faire violence sont devenus Confesseurs et Martyrs. Comment pourrions-nous renier la foi de ceux dont nous célébrons la victoire? » [3] Oui, certes, nous les vantons, ô vénérable Ambroise ; nous leur donnons nos louanges et notre admiration ! Qui serait assez fou pour ne point souhaiter de suivre (même s'il ne peut les atteindre) ceux qu'aucune violence n'a détournés de défendre la foi des aïeux : ni les menaces, ni les séductions, ni la vie, ni la mort, ni le palais, ni les satellites, ni l'empereur, ni l'empire, ni les hommes, ni les démons? [4] ceux, dis-je, que Dieu a jugés dignes d'une si grande

a) Cf. *Apocalypse*, v, 1 et suiv.

1. C'est une allusion au synode de Rimini. Cf. *Commonitorium*, XXIX, 8 et la note.

récompense pour leur opiniâtre attachement à l'antique foi, que, par eux, il a relevé les Églises abattues, vivifié les populations chez qui l'Esprit était éteint, replacé sur le front des prêtres les couronnes qui en étaient tombées, effacé par les larmes des évêques fidèles, source jaillie du ciel, les écrits ou, pour mieux dire, les barbouillages abominables de l'impiété nouvelle (1); rappelé enfin l'univers presqu'entier, — encore ébranlé par l'ouragan furieux de cette hérésie soudaine, — de la perfidie nouvelle à l'antique foi, d'une nouveauté déraisonnable à l'antique raison, d'une nouveauté aveugle à l'antique lumière!

[5] Mais ce qu'il nous faut surtout admirer dans ce déploiement d'une énergie en quelque sorte divine, c'est que, dans le domaine des antiques maximes de l'Église, ces confesseurs prirent la défense non d'une fraction quelconque, mais de l'universalité. [6] Il eût été impossible que de pareils hommes déployassent tant d'efforts pour soutenir les conjectures flottantes et contradictoires d'un homme ou deux, ou combattissent pour la conspiration téméraire de quelque minuscule province.

1. Nefarias illas novellae impietatis non litteras, sed lituras.

Aussi s'attachèrent-ils aux décrets et définitions de tous les évêques de la sainte Église, héritiers de la vérité apostolique et catholique, et aimèrent-ils mieux se livrer eux-mêmes que de livrer la foi de l'antique universalité. [7] C'est par là qu'ils ont mérité de parvenir à un tel degré de gloire qu'on les considère, à juste titre, non seulement comme des confesseurs, mais comme les princes des confesseurs (1).

1. Texte latin : « [5] Sed in hac divina quadam confessorum virtute illud etiam est nobis vel maxime considerandum, quod tunc apud ipsam Ecclesiae vetustatem non partis alicujus, sed universitatis ab iis est suscepta defensio. [6] Neque enim fas erat, ut tanti ac tales viri unius aut duorum hominum errabundas sibique ipsis contrarias suspiciones tam magno molimine adsererent, aut vero pro alicujus provinciolae temeraria quadam conspiratione certarent, sed omnium sanctae Ecclesiae sacerdotum, apostolicae et catholicae veritatis haeredum, decreta et definita sectantes, maluerunt semetipsos quam vetustae universitatis fidem prodere. [7] Unde et ad tantam gloriam pervenire meruerunt, ut non solum confessores, verum etiam confessorum principes jure meritoque habeantur. »

VI. — *Exemple du pape Etienne dans l'affaire du baptême des hérétiques.*

C'est un grand exemple que celui de ces bienheureux, un exemple en vérité divin et digne d'être infatigablement médité par tous les vrais catholiques. Rayonnant, comme le chandelier à sept branches, des sept lumières du Saint-Esprit, ils ont en effet révélé de façon éclatante à la postérité le principe grâce auquel, dans toutes les entreprises de l'erreur, l'audace des nouveautés profanes serait désormais écrasée sous l'autorité de la sainte antiquité.

[2] La méthode, à coup sûr, n'est pas nouvelle. Ç'a été dans l'Église une coutume constante que chacun mesurât la ferveur de sa piété à la promptitude même de la répulsion que lui inspiraient de semblables nouveautés. Les exemples abonderaient. Pour faire court, nous n'en citerons qu'un seul, que nous emprunterons de préférence au siège apostolique, afin que tous voient plus clair que le jour avec quelle vigueur, quel zèle, quels efforts,

les bienheureux successeurs des bienheureux apôtres (1), ont défendu l'intégrité de la religion traditionnelle.

Jadis Agrippinus, de vénérable mémoire, évêque de Carthage, fut le premier de tous les mortels qui pensa, contrairement au canon divin (2), contrairement à la règle de l'Église universelle, contrairement à l'opinion de tous les évêques ses collègues, contrairement aux usages et aux institutions des aïeux, que l'on devait rebaptiser (les hérétiques) (3).

1. Vincent use constamment et même abuse, au cours du *Commonitorium*, de l'épithète *beatus*, qu'il applique tant aux personnes qu'aux choses elles-mêmes.

2. C'est-à-dire à l'Ecriture sainte.

3. Pour étudier cette affaire du baptême des hérétiques, il faut se référer aux Lettres LXIX-LXXV de saint Cyprien dans l'édition Hartel, ainsi qu'aux *sententiae Episcoporum* (Hartel, I, 435). On joindra à ce dossier le *de Rebaptismate*, qui figure parmi les apocryphes de saint Cyprien et qui, à défaut des lettres du pape Etienne, représente la thèse romaine (Hartel, III.69). Bibliographie de la question dans Dom Leclercq, *l'Afrique chrétienne*, Paris 1904, t. I, p. 207, en y ajoutant : J. Ernst, *Stellung der römischen Kirche zu Ketzerauffrage von und unmittelbar nach Papst Stephen*, dans la *Zeitsch. f. kathol. Theologie*, XXIX, 2 (1905), et Turmel, *Cyprien et la papauté pendant la controverse baptismale*, dans la *Revue catholique des Eglises*, décembre 1905.

Voici l'origine du débat : Au cours de l'année 255, Cyprien reçut une lettre d'un certain Magnus qui lui demandait s'il convenait d'administrer le baptême de l'Eglise à ceux qui rentraient de la secte novatienne dans le giron de l'Église après avoir déjà reçu le baptême de la main des hérétiques nova-

Cette fausse théorie causa bien des maux : à tous les hérétiques elle donna un exemple de sacrilège, et même à certains catholiques une occasion d'erreur. [5] Comme de toutes parts on réclamait contre la nouveauté de ce rite et que tous les évêques, en tout pays, résistaient chacun dans la mesure de son zèle, le pape (1) Étienne, de bienheureuse mémoire, qui occupait le siège

tiens. — Sur ce point la coutume différait selon les pays. Vers le début du IIIe siècle, Tertullien, en Afrique, s'était nettement déclaré pour la nullité du baptême conféré par les hérétiques (*de Bapt.*, 15; cf. *de Pudic.*, 19). Quelques années plus tard, probablement aux environs de 225 (cf. Harnack, *Chronologie...* t. II, p. 287 et 362), Agrippinus, évêque de Carthage, tint un concile de soixante-dix évêques (cf. saint Augustin, *de unico Baptismo*, 13 [22]) où la nullité du baptême des hérétiques fut proclamée. Depuis ce temps, les hérétiques repentants avaient été soumis à cette indispensable formalité (Cyprien, Ep. LXXIII, 3). — En Asie Mineure, deux conciles réunis à Iconium et à Synnada, vers 230, avaient tranché la question dans le même sens. — Au contraire, à Alexandrie (cf. Eusèbe, *H. E.* VII, 7), on se contentait d'imposer les mains aux hérétiques qui revenaient ainsi. Et telle était également la constante coutume romaine. On sait quelle acuité prit très vite le conflit entre le pape Etienne et les Evêques africains. — Il est manifeste que Vincent *simplifie* un peu trop, pour les besoins de sa thèse, la réalité historique.

1. Beatae memoriae papa Stephanus. — Il est à observer que Vincent réserve aux papes le titre de *papa* (cf. § XXXII). Précédemment, et jusque chez saint Jérôme (Ep. 198; *P. L.*, XXII, 881), ce titre était un qualificatif de pur respect accordé à tous les évêques. Cf. *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1900, p. 556.

apostolique, y fit opposition, avec ses autres collègues, il est vrai, mais plus qu'eux néanmoins: car il estimait, je pense, qu'il devait surpasser tous les autres par le dévouement de sa foi autant qu'il les dominait par l'autorité de sa charge. [6] Dans une lettre qu'il envoya alors en Afrique, il déclara, en propres termes, qu'il ne fallait rien innover, mais observer la tradition (1). Il comprenait, cet homme saint et prudent, que la règle de la piété n'admet qu'une attitude : à savoir que les fils acceptent l'héritage des croyances paternelles dans la même foi où leurs pères les ont eux-mêmes reçues, car il ne convient pas que nous menions la religion où il nous plaît, mais

1. *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Nous n'avons plus la lettre d'Etienne ; la phrase est citée par saint Cyprien, *Epist.* LXXIV, 1 (Hartel, II, 799). Elle est d'un tour elliptique assez bizarre: mais il est certain que l'antiquité chrétienne l'a comprise comme Vincent de Lérins lui-même : cf. Freppel, *Saint Cyprien et l'Église d'Afrique au III^e siècle*, 2^e édit., Paris 1873, p. 388 ; Franzelin, *Tractatus de divina Traditione et Scriptura*, 2^e édit., Rome 1875, p. 77 et suiv.; E. W. Benson, *Cyprian, his life, his times, his work*, London, 1897, p. 421-422. — Tillemont (*Mémoires pour servir*, etc., t. IV, *saint Cyprien*, article 43, note) a proposé une interprétation différente: « Qu'on ne renouvelle rien que ce que la tradition nous apprend devoir être renouvelé (= non le baptême, mais l'imposition des mains) ». Il a été suivi par Bossuet (*Defensio Declarationis*... IX, 3). Il est plus prudent d'adopter le sens de Cyprien qui a eu la lettre d'Etienne entre les mains.

bien que nous la suivions où elle nous mène ; et le propre de la modestie et de la gravité chrétiennes est, non point de léguer à la postérité ses idées personnelles, mais de conserver le legs des ancêtres. — [7] Et quelle fut l'issue de toute cette affaire? Pouvait-elle en avoir une autre que l'issue normale et accoutumée ? On garda l'antiquité, on repoussa avec mépris la nouveauté (1).

[8] Mais peut-être ces inventions toutes récentes manquèrent-elles de défenseurs ? Bien au contraire. Elles eurent à leur service tant de vigueur de génie, tant de flots d'éloquence, un si grand nombre de partisans, une si grande similitude avec la vérité, tant d'oracles empruntés à la Loi divine, mais compris d'une façon tout à fait nouvelle et défectueuse, qu'elles eussent formé une conspiration indestructible, ce me semble, si leur nouveauté même, cause unique d'un si grand effort, quelque soutenue et défendue et louée qu'elle ait été, ne les eût jetées bas. [9] Et enfin quelle fut ultérieurement l'influence de ce Concile ou de ce décret afri-

1. La lutte entre le pape et les évêques africains qui, en trois conciles, avaient affirmé la légitimité de la coutume africaine, fut close par la mort d'Etienne (2 août 257). L'Afrique se décida à renoncer à rebaptiser les hérétiques en 314, au concile d'Arles.

cain ? Il n'en eut aucune, grâce à Dieu. Tout cela, comme un songe, comme une fable, comme une chose vaine, fut aboli, périmé, foulé aux pieds.

10 Et, ô surprenant retour des choses ! les promoteurs de cette opinion sont considérés comme catholiques ; leurs partisans, comme hérétiques (1). Les maîtres sont absous, et les disciples condamnés. Ceux qui ont écrit les livres seront enfants du Royaume, ceux qui les auront défendus auront la géhenne en partage ([a]). 11 Car, qui serait assez fou pour douter que le bienheureux Cyprien, lumière de tous les saints évêques et martyrs, ne doive, ainsi que ses autres collègues, régner durant l'éternité avec le Christ ? Mais qui, au contraire, serait assez sacrilège pour nier que les Donatistes et autres misérables, qui se prévalent pour rebaptiser de l'autorité de ce concile, ne doivent brûler éternellement avec le diable ?

a) Cf. *Matthieu*, XIII, 38.

1. La secte des Donatistes voulut renouveler l'ancien usage africain. Elle trouva un appui singulièrement fort dans l'opinion de saint Cyprien et de ses collègues. Saint Augustin dut, accepter la lutte sur ce terrain (*De baptismo contra Donatistas P. L.*, XLIII, 107 et suiv. Cf. Harnack, *Gesch. der altchristl. Litteratur*, II, 707). Il tira du reste de toutes ces discussions une théorie remarquable sur les conditions de valabilité des sacrements (cf. Turmel, *Hist. de la Théologie posit.*, Paris 1904, p. 129 et suiv. ; 244 et suiv.).

VII. — *Tactique perfide des hérétiques. Comment saint Paul les a dénoncés à l'avance.*

C'est, selon moi, le ciel lui-même qui a dicté ce jugement : cela, en raison surtout de la perfidie des fauteurs d'hérésies, lesquels prennent bien garde de les produire sous leur propre nom, mais au contraire, s'ingénient à découvrir chez quelque ancien un passage obscur ou douteux, dont l'obscurité semble favoriser leur nouveau dogme, et se donnent ainsi l'apparence de n'être ni les seuls, ni les premiers à penser ce qu'ils avancent (1). [2] J'estime, quant à moi, que cette perversité est odieuse à un double titre : d'une part, ils ne craignent pas de faire boire aux autres le poison de l'hérésie, et d'autre part, d'une main profane, ils dispersent au vent, comme des cendres

1. Quod quidem mihi divinitus videtur promulgatum esse judicium, propter eorum maxime fraudulentiam, qui, cum sub alieno nomine haeresim concinnare machinentur, captant plerumque veteris cujuspiam viri scripta paulo involutius edita, quae pro ipsa sui obscuritate dogmati suo quasi congruant, ut illud nescio quid, quodcunque proferunt, neque primi, neque soli sentire videantur.

éteintes, la mémoire d'un homme digne de res-
respect. Ils diffament, en réveillant telle opinion, des choses qu'il fallait laisser ensevelies dans le silence. Celui dont ils suivent les traces, leur modèle, c'est Cham qui, non seulement négligea de couvrir la nudité du vénérable Noé (a), mais qui la signala aux autres comme un objet de risée. [3] En violant ainsi la piété filiale, Cham se rendit si coupable que ses descendants même furent enveloppés dans la malédiction qui frappa sa faute ; bien différent de ses heureux frères, qui ne voulurent ni profaner de leurs regards la nudité d'un père qu'ils devaient respecter, ni en livrer le spectacle à autrui. Se détournant, dit l'Écriture, ils le couvrirent (ce qui signifie qu'ils n'approuvèrent ni ne trahirent la faute du saint homme), et ils furent, pour cela, gratifiés d'une heureuse bénédiction jusque dans leurs enfants. Mais revenons à notre sujet.

[4] Nous devons donc grandement redouter le sacrilège qui consiste à altérer la doctrine et à profaner la religion. Ce n'est pas seulement la discipline de la constitution ecclésiastique, c'est aussi

a) Cf. *Genèse*, IX, 21 et suiv.

la censure portée par l'autorité apostolique, qui nous l'interdit. [5] Tout le monde sait avec quelle force, quelle sévérité, quelle véhémence, le bienheureux apôtre Paul s'élève contre certains hommes qui, avec une étrange légèreté, « avaient abandonné trop vite celui qui les avait appelés à la grâce du Christ, pour passer à un autre Évangile, quoiqu'il n'y en ait point d'autre [a] », « qui s'étaient donné en foule des maîtres selon leur convoitise ; qui détournaient leurs oreilles de la vérité et se tournaient vers les fables [b] », « attirant la condamnation parce qu'ils avaient rendue vaine leur première foi » [c].

[6] Ils s'étaient laissé tromper par ceux dont le même apôtre écrit dans l'*Épître aux Romains* : « Je vous en prie, mes frères, surveillez ceux qui créent des dissensions et des scandales, contrairement à la doctrine que vous avez apprise. Détournez-vous d'eux. Ces gens-là ne servent point le Christ Notre-Seigneur, mais leur propre ventre ; et par de douces paroles et des bénédictions, ils séduisent les âmes simples [d] ». [7] « Ils entrent

a) I *Galates*, VI, 7.
b) II *Timothée*, IV, 3-4.
c) I *Timothée*, V, 12.
d) *Romains*, XVI, 17-18.

dans les maisons et traînent captives des femmelettes chargées de péchés et mues par toutes sortes de désirs, apprenant toujours et n'arrivant jamais à la connaissance de la vérité »([a]). « Vains en paroles et séducteurs, qui bouleversent toutes les maisons et enseignent ce qu'ils ne devraient pas, pour un gain honteux ([b]) ». « Hommes à l'esprit corrompu, que la foi condamne, orgueilleux qui ne savent rien, mais qui languissent sur des questions et des disputes de mots. Ils sont privés de la vérité et ils estiment que la piété est une source de vil profit ([c]) ». [8] « Et de plus, oisifs, ils s'habituent à courir les maisons, et ils sont non seulement oisifs, mais verbeux et curieux, et ils disent ce qu'il ne faut pas ([d]) ». « Repoussant la bonne conscience, il ont fait naufrage dans la foi ([e]) ». « Leurs profanes et vains discours profitent puissamment à l'impiété, et leur parole s'insinue comme la gangrène ([f]) ».

[9] C'est à juste titre qu'il est écrit de ces mêmes

a) II *Timothée*, III, 6-7.
b) *Tite*, I, 10-11.
c) I *Timothée*, VI, 4-5.
d) I *Timothée*, V, 13.
e) I *Timothée*, I, 19.
f) II *Timothée*, II, 16-17.

hommes : « Ils ne feront pas d'autres progrès, car leur folie sera connue de tout le monde, comme celle de ces hommes le fut aussi (a) ».

a) II *Timothée*, III, 9.

1. Si l'on était tenté de trouver ces citations abondantes, nous ne dirons pas le contraire, mais nous ferons seulement observer qu'elles précisent le sens du mot de *Commonitorium*. Le *Commonitorium* est un « répertoire » des textes utiles au dessein de Vincent de Lérins et on comprend ce qu'il a voulu dire en disant qu'il l'avait composé pour « le soulagement de sa mémoire ».

VIII. — *Commentaire de l'Épître aux Galates*, 1, 8-9.

Quelques hommes de ce genre parcouraient les provinces et les cités, et, tout en colportant leurs vénales erreurs, étaient parvenus jusqu'aux Galates. Les ayant écoutés, ceux-ci éprouvèrent comme la nausée de la vérité. Ils rejetèrent la manne de la doctrine apostolique et catholique, et ils trouvèrent un charme aux méprisables nouveautés de l'hérésie. C'est alors que se manifesta l'autorité de la puissance apostolique : « Même si nous-mêmes ou un ange du ciel vous évangélisait autrement que nous ne vous avons évangélisés, qu'il soit anathème [a] ». [2] Pourquoi dit-il, « Même si nous-mêmes » ? Pourquoi pas « Même si moi... » ? C'est qu'il veut dire : lors même que Pierre, lors même qu'André, lors même que Jean, lors même enfin que tout le chœur des apôtres vous évangéliserait autrement que nous ne

a) *Galates*, 1, 8.

vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. Rigueur qui fait trembler ! pour confirmer l'attachement à la foi première, il ne s'épargne pas lui-même, ni ses collègues dans l'apostolat. [3] C'est encore trop peu : « Même si un ange du ciel, dit-il, vous évangélise autrement que nous ne vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. » Il ne lui a pas suffi, pour défendre la foi traditionnelle, de mentionner la nature de l'humaine condition ; il a voulu y joindre aussi l'éminente nature angélique. « Même si nous-mêmes, dit-il, ou un ange du ciel... » Non que les saints anges du ciel puissent encore pécher ; mais il veut dire : « S'il arrivait même ce qui ne peut arriver, quel que soit celui qui tente de modifier la foi traditionnelle, qu'il soit anathème. »

[4] Mais ces paroles, peut-être ne les a-t-il dites qu'en passant et les a-t-il jetées avec une impétuosité tout humaine, plutôt qu'il ne les a formulées par inspiration divine ? Loin de là. Car il poursuit, et il insiste sur cet avertissement en redoublant d'effort pour le faire entrer dans les esprits : « Je l'ai déjà dit et je le répète : si quelqu'un vous prêche un autre évangile que celui que vous avez appris, qu'il soit anathème. » [5] Il ne dit pas : « Si

quelqu'un vous annonce autre chose que ce que vous avez appris, qu'il soit béni, loué, accueilli », mais « qu'il soit anathème », c'est-à-dire séparé, rejeté du troupeau, exclu, afin que la redoutable contagion d'une seule brebis n'infecte pas de son poison l'innocent troupeau du Christ.

IX. — *Portée universelle et permanente des préceptes de l'apôtre saint Paul.*

Mais peut-être ce précepte n'a-t-il été donné qu'aux Galates? A ce prix, c'est donc aux seuls Galates que seraient prescrits les devoirs rappelés dans la suite de cette même lettre, ceux-ci par exemple : « Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit. Ne devenons pas avides d'une vaine gloire, en nous provoquant les uns les autres, en nous jalousant les uns les autres [a] » et le reste.[2] Si cette hypothèse est absurde et que ces prescriptions s'adressent à tous également, il en résulte que les dispositions doctrinales tout comme les préceptes purement moraux atteignent tous les hommes indistinctement. Et, de même qu'il n'est permis à personne de provoquer autrui ni de jalouser autrui, de même qu'il ne soit permis à personne de recevoir un autre évangile que celui que l'Église catholique enseigne en tous lieux.

a) *Galates*, v, 25-26.

[3] Peut-être encore ordonnait-il d'anathématiser quiconque prêchait une doctrine différente de celle qui avait été prêchée, sans que cela continue d'être encore ordonné présentement ? — Alors ce que l'apôtre déclare dans la même lettre : « Je vous dis : marchez selon l'esprit et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair (a) » était prescrit pour ce moment-là seulement, mais ne l'est plus maintenant. [4] S'il est tout à la fois impie et désastreux de penser ainsi, il s'ensuit nécessairement que, de même que ces préceptes s'appliquent à tous les âges, les lois qui défendent de rien changer à la foi s'imposent également à tous les âges.

[5] Il n'a donc jamais été permis, il n'est pas permis, et il ne sera jamais permis de prêcher aux chrétiens catholiques une autre doctrine que celle qu'ils ont reçue ; et jamais il n'a fallu, jamais il ne faut, jamais il ne faudra omettre d'anathématiser ceux qui annoncent autre chose que la doctrine une fois reçue. [6] Dans ces conditions, est-il quelqu'un d'assez audacieux pour prêcher autre chose que ce qui a été prêché dans l'Église, ou d'assez léger pour accepter autre chose que ce que l'Église accepte ?

a) *Galates*, v, 16.

[7] Il crie et crie encore, à tous et toujours et partout, dans ses lettres, il crie, ce « vase d'élection ([a]) », ce « docteur des Gentils ([b]) », cette trompette des Apôtres, ce héraut de l'univers, ce confident des cieux, que si quelqu'un annonce un nouveau dogme, il faut l'anathématiser. [8] Et voici d'autre part que réclament certaines grenouilles, moucherons et mouches, créatures d'un jour (1). Je parle des Pélagiens, qui s'en vont dire aux catholiques : « Prenez-nous pour guides, pour chefs, pour interprètes ; condamnez ce à quoi vous adhériez, adhérez à ce que vous condamniez, rejetez l'ancienne foi, les institutions de vos pères, le dépôt des ancêtres, et recevez... » Quoi? [9] Je frémis de le dire : car leurs propos dénotent un tel orgueil qu'il me semble que je ne pourrais, sans une sorte de sacrilège, je ne dis pas les approuver, mais les réfuter même.

a) *Actes*, IX, 15.
b) I *Timothée*, II, 7.
1. Ces métaphores sont inspirées par le récit des plaies d'Egypte. *Exode*, VIII.

X. — *Pourquoi Dieu permet-il à l'hérésie de s'élever au sein même de l'Église ?*

Mais, dira-t-on, pourquoi donc Dieu permet-il que des personnages éminents, occupant un rang dans l'Église, annoncent aux catholiques des doctrines nouvelles ? La question est naturelle, et mérite d'être examinée avec plus de soin et de développement : nous allons essayer de le faire, non d'après nos idées personnelles, mais d'après l'autorité de la loi divine et l'enseignement du magistère de l'Église (1). [2] Écoutons donc le vénérable Moïse ; qu'il nous apprenne lui-même pourquoi des gens savants, et qui, en raison de leur science, sont même appelés prophètes par l'Apôtre, ont parfois licence d'introduire de nouveaux dogmes que l'Ancien Testament, en

1. Sed dicet aliquis : Cur ergo persaepe divinitus sinuntur excellentes quaedam personae, in Ecclesia constitutae, res novas Catholicis adnuntiare ? Recta interrogatio, et digna quae diligentius atque uberius pertractetur : cui tamen non ingenio proprio, sed divinae legis auctoritate, ecclesiastici magisterii documento satisfaciendum est.

son langage allégorique, est accoutumé d'appeler « des dieux étrangers » — parce qu'en effet les hérétiques ont pour leurs propres opinions la même vénération que les païens pour leurs dieux. [3] Le bienheureux Moïse écrit donc dans le *Deutéronome* ([a]) : « S'il s'élève au milieu de vous un prophète, ou quelqu'un qui prétende avoir eu une vision... » — c'est-à-dire un docteur établi dans l'Église, dont les enseignements paraissent à ses disciples ou ses auditeurs sortir de quelque révélation ; —[4] et ensuite ? « ... et qu'il prédise un signe et un prodige, et que ce qu'il annonce arrive... » : c'est évidemment un maître illustre qu'il désigne ainsi, un maître d'une science telle qu'il semble à ses propres fidèles capable non seulement de connaître les choses humaines, mais encore de prévoir celles qui dépassent l'homme. Tels furent, d'après la façon dont leurs disciples les vantent, Valentin (1), Donat, Photin, Apollinaire (2), et autres du même genre. [5] Et après ? « ...et qu'il

a) *Deutéronome*, XIII, 1-3.

1. Un des Gnostiques du second siècle. Cf. Bardenhewer, *Geschichte der altkirchlichen Litteratur*, Fr. i. B. 1902, t. I[er], p. 331-337.

2. Pour Donat, cf. § IV, 2. Sur Apollinaire et Photin, voir plus loin, § XI.

vous dise : allons suivre les dieux étrangers que vous ignorez, et servons-les... » Quels sont ces dieux étrangers, sinon les erreurs étrangères ? « que vous ignoriez », c'est-à-dire nouvelles et inouïes. « Servons-les », c'est-à-dire croyons-y, suivons-les. [6] Et comment conclut Moïse ? « ...Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète ni de ce visionnaire. » Et pourquoi, je vous prie, Dieu n'empêche-t-il pas d'enseigner ce qu'il défend d'écouter ? « Parce que, répond Moïse, le Seigneur votre Dieu vous tente, pour qu'il apparaisse si vous l'aimez ou non, de tout votre cœur et de toute votre âme. »

[7] On voit donc plus clair que le jour pourquoi, de temps à autre, la divine Providence souffre que certains docteurs des églises prêchent de nouveaux dogmes : « C'est, dit-il, afin que le Seigneur votre Dieu vous tente (a). » [8] Et à coup sûr c'est une grande tentation de voir un homme qu'on regarde comme un prophète, comme un disciple des prophètes, comme un docteur, comme un champion de la vérité, qu'on environne de respect et d'amour, se mettre tout d'un coup à introduire sourdement

a) *Deutéronome*, XIII, 3.

de funestes erreurs qu'on ne sait pas découvrir tout de suite, étant encore sous la prévention de ses leçons antérieures, et qu'on n'ose pas condamner, étant encore retenu dans des liens d'affection pour un ancien maître (1).

1. Et profecto magna tentatio est, cum ille quem tu prophetam, quem prophetarum discipulum, quem doctorem et adsertorem veritatis putes, quem summa veneratione et amore complexus sis, is si subito latenter noxios subinducat errores, quos nec cito deprehendere valeas, dum antiqui magisterii duceris praejudicio, nec facile damnare audeas, dum magistri veteris praepediris adfectu.

XI. — *Exemples de Nestorius, de Photin, d'Apollinaire.*

Ici, l'on me demandera peut-être d'appuyer les affirmations du vénérable Moïse de quelques exemples ecclésiastiques. Requête légitime, qu'il ne faut point éluder. [2] Pour commencer par des faits récents et bien connus, quelle tentation ne fut-ce point naguère, nous le devinons, quand ce malheureux Nestorius, soudainement changé de brebis en loup, se mit à déchirer le troupeau du Christ (1)? Ceux-là même qu'il mordait, pour la plupart encore le croyaient brebis et, du fait de cette erreur, s'offraient davantage à ses morsures. [3] Pouvait-on croire qu'il se trompât aisément, cet homme qui avait été élu par les plus hauts suffrages du pouvoir impérial (2), que les évêques entou-

1. Bibliographie sur Nestorius dans la *Real.-Encycl. für protest. Theol.*, 3e éd., t. XIII, p. 136 et suiv. Voir aussi Fr. Loofs, *Nestoriana, die Fragmente des Nestorius unters. u. herausg.*, Halle 1905.

2. La Cour choisit Nestorius entre plusieurs candidats pour le siège épiscopal de Constantinople. Originaire de Syrie, il avait été admis depuis quelques années déjà dans le clergé d'Antioche. (Cf. Socrate, *H. E.*, VII, 29, 1.)

raient de tant de sympathies, qui était honoré de la vive affection des saints et de la plus ardente faveur populaire ; qui, chaque jour, traitait publiquement des divines Écritures et réfutait les dangereuses erreurs des juifs et des païens? [4] Comment n'aurait-il pas convaincu tout le monde qu'il enseignait la vérité, qu'il prêchait la vérité, et s'y conformait en pensée, lui qui, pour frayer accès à une seule hérésie, la sienne, poursuivait les blasphèmes de toutes les hérésies (1)? C'était bien là ce que dit Moïse : « Le Seigneur votre Dieu vous tente, pour voir si vous l'aimez ou non. »

[5] Mais laissons Nestorius : il fut toujours plus admiré qu'utile, plus célèbre que vraiment sage; et ce qui le fit grand durant quelque temps dans l'opinion du vulgaire, ce fut la faveur des hommes bien plutôt que la faveur divine (2). Rappelons de

1. Quand Nestorius reçut avis, en décembre 430, des anathèmes lancés contre lui par Cyrille d'Alexandrie, il écrivit à Jean d'Antioche pour protester contre des « calomnies » auxquelles il devait si peu s'attendre, lui, disait-il, le pourchasseur des hérésies. (Cf. *Synodic.* 3; Mansi, V, 753 A.)

2. Certains faits corroborent assez bien ce jugement; en particulier les paroles emphatiques et vaniteuses que lui prête Socrate (*H. E.*, VII, 29, 5) et qu'il aurait adressées, une fois patriarche, à l'empereur. « Donne-moi, ô empereur, une terre purgée d'hérétiques et moi je te donnerai le ciel en échange. Aide-moi à venir à bout des hérétiques, et moi je t'aiderai à

préférence ces hommes qui, par leurs multiples supériorités et par leur zèle, devinrent pour les catholiques une redoutable tentation. [6] C'est ainsi que, d'après la tradition, Photin fut, en Pannonie, un sujet de scandale pour l'Église de Sirmium. Appelé au sacerdoce au milieu de la faveur générale, il l'administrait depuis quelque temps en vrai catholique, quand soudain, pareil à ce mauvais « prophète » ou à ce « visionnaire » dont parle Moïse, il se mit à persuader au peuple de Dieu qui lui était confié, de suivre « des dieux étrangers », c'est à dire des erreurs étrangères, que celui-ci ignorait auparavant (1). [7] Le fait n'avait en soi rien d'extraordinaire : mais ce qui était désastreux, c'est qu'au succès de son crime il apportait des appuis non médiocres : un esprit vigoureux, une riche érudition, une puissante éloquence. Il discutait et écrivait dans les deux langues avec force et abondance (2), comme

venir à bout des Perses. » (Ne se pourrait-il toutefois que Nestorius ait fait parler ainsi Dieu lui-même? cela changerait la tonalité de la phrase.)

1. Nous ignorons les débuts de Photin. L'on entend parler de lui pour la première fois en 344 quand les Orientaux le condamnent au synode d'Antioche ainsi que Marcel d'Ancyre. Les Occidentaux adhérèrent à ce jugement au concile de Milan en 345 et Photin fut dépouillé de la dignité épiscopale au synode de Sirmium en 351.

2. Ce renseignement est confirmé par Socrate, *H. E.*, II, 30, 45.

le prouvent les monuments littéraires qu'il a laissés, partie en grec, partie en latin (1). [8] Heureusement, les brebis du Christ commises à ses soins veillaient constamment sur la foi catholique. Prudentes, elles se rappelèrent bientôt les avertissements de Moïse, et, en dépit de leur admiration pour leur prophète et leur pasteur, elles s'aperçurent du péril. Celui qu'auparavant elles suivaient comme le bélier du troupeau, elles commencèrent dès ce moment à le fuir comme un loup.

[9] Outre l'exemple de Photin, celui d'Apollinaire (2) nous apprend encore le péril de cette tentation ecclésiastique et nous avertit de veiller plus diligemment à la sauvegarde de la foi. Lui aussi causa à ses auditeurs de grands troubles, de grandes angoisses, tiraillés qu'ils étaient d'un côté par l'autorité de l'Église, de l'autre par le maître auquel ils étaient accoutumés. Et ainsi, hésitants et flottants entre les deux extrêmes, ils

1. Jérôme (*de Viris illustr.*, CVII) cite de lui un *Contra Gentes* et des *Libri ad Valentinianum*; Socrate (*H. E.*, II, 30, 45) connaît un livre κατὰ πασῶν αἱρεσέων; Rufin, un *Traité sur le Symbole* (*P. L.*, XXI, 336).

2. Sur Apollinaire le Jeune, cf. Voisin, *l'Apollinarisme*, Louvain 1901 (avec la récension de M. Louis Saltet dans le *Bulletin de Littér. ecclés.* de Toulouse 1903, p. 167 et suiv.); et Lietzmann, *Apollinaris von Laodicea und seine Schule*, I, Tübingue 1904.

ne savaient quel parti prendre. [10] Mais peut-être cet homme était-il d'un caractère à s'attirer un prompt mépris? Loin de là. Il était assez éminent et remarquable pour être cru trop vite sur bien des points (1). Qui pouvait le surpasser en finesse, en expérience, en érudition? [11] Combien d'hérésies n'a-t-il pas écrasées sous ses nombreux ouvrages (2)? Combien d'erreurs hostiles à la foi n'a-t-il pas réfutées? Je n'en veux pour preuve que ce célèbre et immense travail qui ne comprend pas moins de trente livres et où il a confondu, par la force de ses preuves, les calomnies insensées de Porphyre (1). [12] Il serait trop long de rappeler

1. Apollinaire avait combattu au concile de Nicée à côté d'Athanase. Il rompit avec l'Eglise en 375.

2. Cf. saint Jérôme (*de Viris illustr.*, 104)«...postea in sanctas scripturas innumerabilia scribens volumina... »

3. Porphyre (233-305 environ) fut un philosophe néo-platonicien non sans valeur. Parmi ses nombreux écrits, il composa des Λόγοι en quinze livres contre les chrétiens. Le triomphe du christianisme amena la destruction de cet ouvrage. La critique de Porphyre devait être particulièrement acérée si l'on en juge au ton que prennent les écrivains chrétiens quand ils parlent de lui. Il peut être regardé comme « le plus redoutable adversaire que la foi nouvelle ait rencontré dans l'ordre de la pensée, avant sa victoire définitive. » Cf. M. Croiset, *Hist. de la Littér. grecque*, t. V, p. 831 à 841 ; Harnack, *Gesch. der altchristl. Litter.*, II, 873-4; *id., die Mission und Ausbreitung des Christenthums in den drei ersten Jahrhunderten*, Leipzig 1902, p. 23 et suiv., 198 et suiv., 352 et suiv.

toutes ses œuvres. Elles eussent pu, assurément, l'égaler aux plus fermes soutiens de l'Église, si la curiosité hérétique, passion profane, ne lui eût fait inventer je ne sais quel système qui attacha comme une lèpre à ses travaux et qui les gâta. Et ainsi sa doctrine devint pour l'Église beaucoup moins un sujet d'édification qu'un sujet de scandale.

XII. — *Digression sur l'hérésie de Photin, d'Apollinaire et de Nestorius.*

Ici l'on me demandera peut-être d'exposer les hérésies de ceux dont j'ai parlé plus haut, Nestorius, Apollinaire et Photin. Et je pourrais répondre que la question n'est pas précisément de mon sujet. [2] Je ne me suis pas proposé de combattre des erreurs particulières, mais de démontrer par quelques exemples aussi clairs que possible ce que dit Moïse, que si jamais un docteur de l'Église, prophète lui-même pour interpréter les mystérieuses vérités des prophètes, essaie d'introduire quelque nouveauté dans l'Église, c'est que la divine Providence le permet pour nous éprouver.

[3] Il ne sera donc pas inutile, à ce titre, d'exposer brièvement, en manière de digression, les opinions, des hérétiques dont il a été parlé, c'est-à-dire de Photin, d'Apollinaire et de Nestorius.

[4] Voici la doctrine de Photin. Il dit que Dieu est unique et solitaire et qu'il faut le concevoir à la ma-

nière des Juifs (1). Il nie la plénitude de la Trinité, l'existence d'une personne du Verbe et d'une personne du Saint-Esprit (2).

[5] Quant au Christ, il prétend qu'il ne fut qu'un homme, purement et simplement, à qui il assigne Marie comme origine et il soutient sous mille formes que la personne de Dieu n'étant que celle du Père, le Christ, lui, n'est donc uniquement qu'un homme. Telles sont les idées de Photin.

[6] Apollinaire, lui, se targue d'être d'accord avec nous sur l'unité de la Trinité — quoique sur ce point même sa foi ne soit pas irréprochable — ; mais en ce qui regarde l'incarnation du Seigneur, il blasphème ouvertement. Il dit que, dans la chair de notre Sauveur, ou bien il n'y eut point du tout d'âme humaine, ou du moins ni l'intelligence ni la raison d'un homme ne s'y seraient incarnées avec elle. [7] La chair même du Seigneur n'aurait pas été formée de la chair de la sainte Vierge Marie, mais serait descendue du ciel en la Vierge et cette chair, Apollinaire, toujours fuyant et incertain, tantôt la déclarait coéternelle au

1. Dicit Deum singulum esse et solitarium et more judaico confitendum.

2. ... neque ullam Dei Verbi aut ullam Spiritus sancti putat esse personam.

Dieu Verbe, tantôt faite de la divinité du Verbe. [8] Il ne voulait pas, en effet, qu'il y eut dans le Christ deux substances, l'une divine, l'autre humaine, l'une venue du Père, l'autre de la mère. Il pensait que la nature même du Verbe était divisée, une partie restant en Dieu, et l'autre se changeait en chair. Ainsi, tandis que la vraie doctrine affirme qu'il y a un seul Christ formé de deux substances : lui, contrairement à la vraie doctrine, soutient que, d'une même divinité, celle du Christ, il s'est formé deux substances. Telle est la théorie d'Apollinaire (1).

1. M. Tixeront explique ainsi la genèse de cette théorie dans l'esprit d'Apollinaire (*Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1903, p. 583) : « Apollinaire de Laodicée paraît s'être bien rendu compte de la part essentielle qui revient, dans la notion de personne, à l'idée de totalité et d'indépendance de la nature. La personne n'est que la nature intelligente, en tant qu'elle existe à part soi, complète en soi, ramassée en soi, indépendante des individus qui l'entourent : c'est la φύσις τελεία, καθ' ἑαυτην, par là même et dans l'ordre où elle existe αὐτεξούσιος, maîtresse d'elle-même, se possédant, et se rapportant à elle-même les manifestations de son activité. — Si donc, pensait Apollinaire, nous admettons en Jésus-Christ deux natures complètes, nous aurons nécessairement en lui deux personnes physiques, « deux êtres complets en soi ne pouvant en former « un seul » ; et si nous admettons en Jésus-Christ deux principes libres, le Verbe et l'humanité, l'unité morale est forcément détruite, chacune de ces libertés pouvant suivre sa direction propre. D'où la nécessité de retrancher quelque chose à la nature humaine de Jésus-Christ, afin de la priver de sa person-

[9] Quant à Nestorius, sa maladie est tout opposée. Il feint de distinguer dans le Christ deux substances, et, soudain, il y introduit deux personnes. Par un crime inouï, il veut qu'il y ait deux fils de Dieu, deux Christs, l'un Dieu, l'autre homme, l'un né du Père, l'autre de la mère ; [10] et, en conséquence, il soutient que la Vierge Marie ne doit pas être appelée « mère de Dieu, » mais bien « mère du Christ » (1), puisque ce n'est pas le Christ-Dieu, mais le Christ-homme qui est né d'elle.

[11] Que l'on ne croie donc pas, après cela que Nestorius parle dans ses livres d'un seul Christ, et qu'il enseigne une seule personne dans le Christ. Ou bien il a arrangé ces belles paroles en vue de tromper. afin de mieux persuader le mal sous le couvert du bien, selon le mot

nalité, et de rendre possible l'unité personnelle physique du Christ ; d'où la nécessité de faire porter cette mutilation sur l'âme elle-même, afin que toute liberté humaine étant supprimée, la chair ne fût plus entre les mains du Verbe qu'un instrument passif, incapable de vouloir et de s'élever contre ses directions. — On sait comment le système d'Apollinaire satisfit à cette double nécessité : en supprimant en Jésus-Christ l'âme humaine, et en en reportant au Verbe le rôle et les fonctions. •

a) *Romains*, VII, 13.

1. Atque ideo adserit sanctam Mariam non theotocon, sed christotocon esse dicendam.

de l'Apôtre : « Par le bien il a infligé la mort ([a]) » [12] ; ou, comme nous venons de le dire, c'est par supercherie qu'en quelques passages de ses écrits, il proclame à grand bruit sa foi en un seul Christ et en une seule personne dans le Christ; — ou du moins, ce qui est sûr, c'est qu'il prétend qu'aussitôt après l'enfantement de la Vierge, les deux personnes se sont réunies en un seul Christ, de telle façon pourtant que, dans le temps de la conception ou de l'enfantement virginal, et un peu après, il y eut deux Christs. [13] Ainsi le Christ serait né d'abord homme ordinaire, homme purement et simplement, non encore associé par l'unité de la personne au Verbe de Dieu ; puis la personne du Verbe se joignant à lui serait descendue en lui, et si maintenant il demeure ainsi uni dans la gloire de Dieu, il y eut cependant un moment où il semble n'y avoir eu nulle différence entre lui et le reste des hommes (1).

1. Ut, cum scilicet Christus homo communis primum et solitarius natus sit, et necdum Dei Verbo personae unitate sociatus, postea in eum adsumentis Verbi persona descenderit, et licet nunc in Dei gloria maneat adsumptus, aliquandiu tamen nihil inter illum et caeteros homines interfuisse videatur.

XIII. — *Exposé de la vraie doctrine catholique sur la Trinité et la personne du Christ.*

C'est ainsi que Nestorius, Apollinaire et Photin, ces chiens enragés, aboient contre la foi catholique : Photin, en ne confessant pas la Trinité ; Apollinaire en prétendant que la nature du Verbe est susceptible de changement, en ne reconnaissant pas deux substances dans le Christ, en niant l'âme tout entière du Christ, ou tout au moins en refusant à cette âme l'intelligence et la raison, et en soutenant que le Verbe de Dieu tient en elle la place de l'intelligence ; Nestorius, en affirmant qu'il y eut en Jésus deux Christs, de façon permanente ou à un moment donné.

[2] Mais l'Église catholique, qui possède sur Dieu et sur notre Sauveur la vraie doctrine, ne blasphème ni contre le mystère de la Trinité, ni contre l'Incarnation du Christ. [3] Elle vénère une divinité unique dans la plénitude de la Trinité, et l'égalité de la Trinité dans une seule et même

majesté. Elle ne confesse qu'un seul Jésus-Christ, non deux, un Christ tout à la fois Dieu et homme. [4] Elle reconnaît en lui une seule personne, mais deux substances ; deux substances, mais une seule personne ; deux substances, parce que le Verbe de Dieu est immuable et ne peut se convertir en chair ; une seule personne, de peur qu'en proclamant deux Fils, elle ne paraisse adorer une *Quaternité* et non une Trinité (1).

[5] Mais il ne sera pas inutile d'expliquer ce point d'une manière encore plus claire et explicite. En Dieu, il y a une seule substance, mais trois personnes. Dans le Christ, il y a deux substances, mais une seule personne. Dans la Trinité, il y a plusieurs personnes, non plusieurs substances : dans le Sauveur, il y a plusieurs substances, non plusieurs personnes (2). [6] Comment peut-il y

1. [3] Nam et unam divinitatem in Trinitatis plenitudine et Trinitatis aequalitatem in una atque eadem majestate veneratur, et unum Christum Jesum, non duos, eundemque Deum pariter atque hominem confitetur. [4] Unam quidem in eo personam, sed duas substantias, duas substantias, sed unam credit esse personam. Duas substantias, quia mutabile non est Verbum Dei, ut ipsum verteretur in carnem ; unam personam, ne duos profitendo filios Quaternitatem videatur colere, non Trinitatem.

2. On voudrait pouvoir serrer de plus près ces formules *alius atque alius*, *non aliud atque aliud* qui se répètent dans tout ce

avoir plusieurs personnes dans la Trinité, et non plusieurs substances ? Parce que autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit. Et pourtant le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont pas trois natures différentes, mais une seule et même nature. [7] Comment peut-il y avoir dans le Sauveur deux substances, et non deux personnes? Parce qu'effectivement autre est la substance de la divinité, autre est la substance de l'humanité ; mais pourtant la divinité et l'humanité ne constituent pas deux personnes, mais un seul et même Christ, un seul et même Fils de Dieu, une seule et même personne d'un seul et même Christ, Fils de Dieu ; de même que, dans l'homme, la chair est une chose et l'âme en est une autre, et il n'y a cependant qu'un seul et même homme, âme et chair tout à la fois (1). [8] Chez Pierre ou chez

développement. Peut-être pourrait-on dire : « Dans la Trinité, il y a celui-ci et celui-là ; mais non pas ceci et cela ; dans le Sauveur, il y a ceci et cela ; mais non pas celui-ci et celui-là, etc... (c'est-à-dire un *subsistant* et un autre *subsistant* ; mais non pas une *substance* et une autre *substance*). » *Alius* correspond à la question *quis*, *aliud* à la question *quid*.

1. [5] Sed operae pretium est, ut id ipsum etiam atque etiam distinctius et expressius enucleemus. In Deo una substantia, sed tres personae ; in Christo duae substantiae, sed una persona. In Trinitate *alius atque alius*, non *aliud atque aliud* ; in

Paul, autre chose est l'âme, autre chose est la chair : il n'y a pourtant pas deux Pierres, chair et âme ; il n'y a pas un Paul âme et un autre chair, mais un seul et même Pierre, un seul et même Paul, constitué par la double et diverse nature de l'âme et du corps. [9] De même il y a, dans un seul et même Christ, deux substances : mais l'une est divine, l'autre humaine : l'une procède de Dieu, son père, l'autre de la Vierge, sa mère ; l'une est coéternelle et égale au Père, l'autre temporelle et inférieure au Père : l'une consubstantielle au Père, l'autre consubstantielle à la mère. Et cependant il n'y a qu'un même Christ dans l'une et l'autre substance. [10] Il n'y a donc pas un Christ Dieu et un Christ homme : l'un incréé et l'autre créé : l'un impassible, l'autre passible ; l'un égal au Père, l'autre inférieur au

Salvatore aliud atque aliud, non alius atque alius. [6] Quomodo in Trinitate alius atque alius, non aliud atque aliud? Quia scilicet alia est persona Patris, alia Filii, alia Spiritus Sancti ; sed tamen Patris, et Filii, et Spiritus Sancti non alia et alia, sed una eademque natura. [7] Quomodo in Salvatore aliud atque aliud, non alius atque alius? Quia videlicet altera substantia divinitatis, altera humanitatis ; sed tamen deitas et humanitas non alter et alter, sed unus idemque Christus, unus idemque Filius Dei, et unius ejusdemque Christi et filii Dei una eademque persona : sicut in homine aliud caro, et aliud anima, sed unus idemque homo anima et caro.

Père ; l'un né du Père, l'autre de la mère. Il n'y a qu'un seul et même Christ, Dieu et homme ; c'est le même qui est à la fois incréé et créé ; immuable, impassible, et muable, passible ; égal au Père et inférieur au Père ; né du Père avant le temps et engendré de la mère dans le temps ; Dieu parfait et homme parfait ; divinité suprême en tant que Dieu, humanité complète en tant qu'homme. [11] Je dis : humanité complète, puisqu'elle possède à la fois l'âme et la chair : mais une chair véritable, semblable à la nôtre, directement reçue de sa mère ; une âme douée d'intelligence, et ayant la faculté de penser et de raisonner.

[12] Il y a donc dans le Christ, le Verbe, l'âme, la chair, mais tout cela ne forme qu'un seul Christ, un seul fils de Dieu et, pour nous, un seul sauveur, un seul rédempteur. Un seul, non par je ne sais quel mélange corruptible de divinité et d'humanité, mais par une entière et spéciale unité (1) de personne. [13] Et cette union ne convertit ni ne transforme une substance

1. Sed integra et singulari quadam unitate personae. Le mot *singulari* a ici une force particulière. C'est une unité *unique* qui ne se rencontre nulle part que dans le cas de l'Incarnation.

en l'autre (ce qui est proprement l'erreur des Ariens) : mais plutôt elle les assemble toutes deux en une, de telle sorte que, d'une part le caractère unique d'une seule et même personne subsiste toujours dans le Christ, et d'autre part la qualité propre à chaque nature se maintient éternellement. Et ainsi jamais Dieu ne commence à être corps, et à aucun moment le corps ne cesse d'être corps. [14] L'exemple de la condition humaine peut aider ici à me faire comprendre. Ce n'est pas seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir que chaque homme se composera d'une âme et d'un corps ; et cependant jamais le corps ne se changera en âme, ni l'âme en corps. Chaque homme étant destiné à vivre sans fin, nécessairement dans chaque homme la différence des deux substances subsistera sans fin. [15] De même, dans le Christ aussi, il faut maintenir que la propriété particulière de chacune des deux substances subsistera éternellement, sans néanmoins que l'unité de la personne en soit altérée (1).

1. [12] Est ergo in Christo Verbum, anima, caro, sed hoc totum unus est Christus, unus filius Dei, et unus Salvator ac redemptor noster. Unus autem, non corruptibili nescio qua divinitatis et humanitatis confusione, sed integra et singulari quadam unitate personae. [13] Neque enim illa conjunctio alterum in alterum

convertit atque mutavit (qui est error proprius Arrianorum) sed ita in unum potius utrumque compegit, ut manente semper in Christo singularitate unius ejusdemque personae, in aeternum quoque permaneat proprietas uniuscujusque naturae; quo scilicet nec unquam Deus corpus esse incipiat, nec aliquando corpus corpus esse desistat. [14] Quod etiam humanae conditionis demonstratur exemplo. Neque enim in praesenti tantum, sed in futuro quoque, unusquisque hominum ex anima constabit et corpore; nec tamen unquam aut corpus in animam, tua anima vertetur in corpus; sed unoquoque hominum sine fine victuro, in unoquoque hominum sine fine necessario utriusque substantiae differentia permanebit. [15] Ita in Christo quoque utriusque substantiae sua cuique in aeternum proprietas, salva tamen personae unitate retinenda est.

XIV. — *Comment Dieu s'est fait homme réellement et non fictivement.*

Il nous arrive assez souvent de prononcer le mot de « personne », de dire que Dieu est devenu homme « en personne » (1) : n'avons-nous pas à craindre sérieusement de paraître entendre par là que Dieu le Verbe ait pris ce qui est propre à notre humanité, simplement en imitant nos actes ; qu'il ait accompli les gestes de la vie humaine comme un homme fictif, non comme un homme réel : [2] tel un acteur qui, au théâtre, représente en peu de temps plusieurs personnages, sans être lui-même aucun d'eux ? Car toutes les fois qu'on imite les actions d'un autre, on reproduit ses fonctions et ses actes, mais de telle manière qu'en les exécutant on n'est point soi-même ceux que l'on feint d'être. [3] Pour me servir d'un exemple profane [employé aussi par les Manichéens (2)] lorsqu'un tragédien joue

1. Per personam.

2. Baluze, Jülicher et Rauschen considèrent les mots *et Manichaeorum* comme une glose.

un rôle de prêtre ou de roi, il n'est ni prêtre ni roi : la pièce finie, le personnage qu'il figurait n'existe plus. [4] Mais loin de nous cette dérision impie et criminelle ! abandonnons aux Manichéens, à ces prédicateurs de fantômes, cette folie de prétendre que le fils de Dieu, Dieu lui-même, n'ait pas été substantiellement personne humaine, et que, par une vie et des actes fictifs, il ait fait semblant de l'être (1).

[5] La foi catholique affirme, elle, que le Verbe de Dieu s'est fait homme, et qu'il a pris notre nature non pas d'une manière trompeuse et purement extérieure, mais vraiment et réellement ; qu'il faisait pour son compte les actes propres à l'homme, et qu'il ne se contentait point de les imiter comme les actes d'un autre ; que ce qu'il accomplissait existait effectivement, et que, tel il agissait, tel il était en fait, — de même que nous autres, dans ce que nous disons, pensons, vivons et sommes constamment, nous ne jouons pas l'homme, nous sommes hommes pour de bon. [6] Pierre et Jean, pour les nommer de préférence, étaient hommes non point par imitation, mais

1. Sur le *docétisme* dans la christologie des Manichéens, cf. Ermoni, *Revue des Questions historiques*, octobre 1903, p. 349.

substantiellement. Paul ne feignait pas d'être apôtre, il ne jouait pas le rôle de Paul ; il était l'Apôtre, il restait Paul immuablement. [7] Pareillement, Dieu le Verbe, en prenant et en gardant la chair, en parlant, en agissant, en souffrant dans la chair, sans que sa nature subît pourtant aucune corruption, a jugé bon de montrer qu'il n'imitait ni ne contrefaisait l'homme parfait, mais qu'il le réalisait authentiquement. Il ne voulait pas paraître seulement ou se faire croire homme véritable ; il voulait l'être et le demeurer. [8] De même que l'âme s'unit à la chair sans se muer en chair, et n'imite point l'homme, mais est homme, homme non par contrefaçon, mais substantiellement ; de même le Verbe de Dieu, — sans éprouver aucune transformation, en s'unissant à l'homme sans se confondre avec lui — est devenu homme, non par imitation, mais par substance. [9] Il faut donc complètement rejeter cette façon de comprendre la « personne » qui suppose une imitation feinte, une différence entre l'apparence et la réalité, entre celui qui joue et celui qui est représenté. [10] Loin de nous l'idée que le Dieu Verbe ait revêtu d'une manière si décevante la personne humaine. Croyons plutôt que, sa substance demeurant constamment immuable, il a pris

la nature d'un homme parfait en soi, chair lui-même, homme lui-même, et personne non simulée, mais véritable ; non imitée, mais substantielle : personne qui ne devait point cesser d'être, une fois la pièce jouée, mais qui devait demeurer intégralement dans sa substance (1).

1. [7] Ita etiam Deus Verbum, adsumendo et habendo carnem, loquendo, faciendo, patiendo per carnem — sine ulla tamen suae corruptione naturae — hoc omnino praestare dignatus est, ut hominem perfectum non imitaretur aut fingeret, sed exhiberet ; ut homo verus non videretur aut putaretur, sed esset atque subsisteret. [8] Igitur sicut anima connexa carni, nec in carnem tamen versa, non imitatur hominem, sed est homo, et homo non per simulationem, sed per substantiam : ita etiam Verbum Deus — absque ulla sui conversione, uniendo se homini, non confundendo — non imitando factus est homo, sed subsistendo. [9] Abjiciatur ergo tota penitus personae illius intellegentia, quae fingendo imitatione suscipitur, ubi semper aliud est, et aliud simulatur, ubi ille qui agit, nunquam is est quem agit. [10] Absit etenim, ut hoc fallaci modo Deus Verbum personam hominis suscepisse credatur, sed ita potius, ut incommutabili sua manente substantia, et in se perfecti hominis suscipiendo naturam, ipse caro, ipse homo, ipse persona hominis existeret ; non simulatoria, sed vera ; non imitativa, sed substantiva ; non denique quae cum actione desisteret, sed quae prorsus in substantia permaneret.

XV. — *L'unité de personne était réalisée dans le Christ dès la conception virginale.*

Cette unité de personne dans le Christ ne s'est point resserrée et parfaite après l'enfantement de la Vierge, mais dans le sein même de la Vierge. [2] Nous devons faire grande attention à confesser non seulement l'unité du Christ, mais aussi sa constante unité. Ce serait un blasphème intolérable, de reconnaître d'une part son unité présente, et de soutenir d'autre part qu'à tel moment il ne fut pas un, mais deux : un depuis le baptême, deux au moment de sa naissance. [3] Cet énorme sacrilège, nous ne pouvons l'éviter qu'à condition d'affirmer que l'homme a été uni à Dieu dans l'unité de la personne, non depuis l'ascension, ni depuis la résurrection, ni depuis le baptême, mais déjà dans sa mère, dans le sein maternel, déjà enfin dans la conception virginale elle-même. C'est en raison de cette unité de per-

sonne qu'on attribue indifféremment et sans distinction à l'homme ce qui est le propre de Dieu, et à Dieu ce qui est le propre de la chair (1). [4] De là, la parole divinement inspirée : « Le Fils de l'homme est descendu du ciel (a) » et « le Seigneur de majesté a été crucifié (b) » sur la terre. C'est pourquoi aussi il est dit que « le Verbe » même de Dieu « a été fait (c) » que la sagesse de Dieu a été portée à son comble, que sa science a été créée, alors que c'est la chair du Seigneur qui a été faite, la chair du Seigneur qui a été créée : de même que chez les prophètes il est dit que « ses

a) *Jean*, III, 13.
b) I *Corinthiens*, II, 8.
c) *Jean*, I, 14.

1. Haec igitur in Christo personae unitas nequaquam post virginis partum, sed in ipso virginis utero compacta atque perfecta est. [2] Vehementer etenim praecavere debemus, ut Christum non modo unum, sed etiam semper unum confiteamur : quia intoleranda blasphemia est, ut, etiamsi nunc eum unum esse concedas, aliquando tamen non unum sed duos fuisse contendas : unum scilicet post tempus baptismatis, duos vero sub tempore nativitatis. [3] Quod immensum sacrilegium non aliter profecto vitare poterimus, nisi unitum hominem Deo, sed unitate personae, non ab ascensu, vel resurrectione, vel baptismo, sed jam in matre, jam in utero, jam denique in ipsa virginali conceptione fateamur ; propter quam personae unitatem indifferenter atque promiscue, et quae Dei sunt propria, tribuuntur homini, quae carnis propria, ascribuntur Deo.

mains et ses pieds ont été percés (a). » [5] Par suite de cette unité de personne, dis-je, et en vertu du même mystère, il est parfaitement catholique de croire que, puisque la chair du Verbe est née d'une mère Vierge, c'est le Dieu-Verbe lui-même qui est né d'une Vierge : le nier serait une très grave impiété.

[6] Dès lors, que personne n'essaye de dérober à la Vierge Marie le privilège de la grâce divine et sa gloire spéciale. [7] Par un particulier bienfait du Seigneur, notre Dieu et son fils, on doit la proclamer en toute vérité et pour son plus grand bonheur Mère de Dieu ; Mère de Dieu, non pas dans le sens où l'entend une erreur impie qui prétend que ce nom n'est qu'un simple titre, dû à ce qu'elle a engendré un homme qui est devenu Dieu depuis lors : de même que la mère d'un prêtre, la mère d'un évêque, n'enfante pas un prêtre, ni un évêque, mais, un homme qui, plus tard, devient prêtre ou évêque. [8] Ce n'est pas ainsi, dis-je, que la sainte Marie est Mère de Dieu : elle l'est, ainsi qu'il a été dit plus haut, en ce sens que déjà dans son sein sacré ce mystère sacro-saint s'est accom-

a) *Psaumes*, XXI, 17.

pli, vu qu'en raison de cette unité spéciale, unique, de personne, de même que le Verbe est chair dans la chair, l'homme est Dieu en Dieu (1).

1. Non ita, inquam, sancta Maria theotocos, sed ideo potius, quoniam, ut supra dictum est, jam in ejus sacrato utero sacrosanctum illud mysterium perpetratum est, quod propter singularem quandam atque unicam personae unitatem, sicut Verbum in carne caro, ita homo in Deo Deus est.

XVI. — *Résumé des erreurs de Photin, d'Apollinaire, de Nestorius. Rappel de la Doctrine catholique.*

Résumons brièvement en peu de mots, pour en rafraîchir le souvenir, le court exposé qui vient d'être fait sur les hérésies citées plus haut et sur la foi catholique. En le répétant, nous le ferons mieux comprendre et, par cette insistance, nous le graverons plus profondément.

[7] Anathème à Photin qui n'admet pas la plénitude de la Trinité et qui proclame que le Christ n'est purement et simplement qu'un homme. Anathème à Apollinaire qui prétend que la divinité du Christ s'est transformée et corrompue, et qui lui enlève le caractère spécifique d'une humanité parfaite. Anathème à Nestorius qui nie que Dieu soit né d'une vierge et qui, ruinant la croyance à la Trinité, introduit une quaternité. [8] Mais heureuse l'Église catholique qui vénère un seul Dieu dans la plénitude de la Trinité, et aussi l'égalité de la Trinité dans une divinité unique : en sorte que ni l'unité de substance

n'entraîne de confusion dans le caractère propre des personnes, ni la distinction entre les trois personnes ne rompt l'unité de la divinité (1). [4] Heureuse, dis-je, l'Église qui croit que, dans le Christ, il y a deux substances véritables et parfaites (2), mais une seule personne ; de telle manière que ni la distinction des natures ne divise l'unité de la personne, ni l'unité de la personne ne brouille la différence des substances. [5] Heureuse, dis-je, l'Église qui, pour montrer qu'il y a et qu'il y a toujours eu un seul Christ, professe que l'homme s'est uni à Dieu non après l'enfantement, mais dès le sein même de sa mère. [6] Heureuse, dis-je, l'Église qui comprend que Dieu s'est fait homme, non par changement de nature, mais par adjonction de personne — une personne non feinte, ni transitoire, mais substantielle et permanente. [7] Heureuse,

1. Beata vero catholica ecclesia, quae unum Deum in Trinitatis plenitudine et item Trinitatis aequalitatem in una divinitate veneratur, ut neque singularitas substantiae personarum confundat proprietatem, neque item trinitatis distinctio unitatem separet deitatis.

2. Duas veras perfectasque substantias. Vincent emploie ici *substance* au sens de *nature*. Cf. sur cette terminologie quelques remarques intéressantes de M. Tixeront dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, article *Athanase* (*Symbole d'*), col. 2185; et *The History of the theological term substance*, par T. B. Strong, dans le *Journal of Theol. Studies*, 1901, p. 38 et suiv.

dis-je, l'Église qui enseigne que cette unité de personne a tant de force que, par un admirable et ineffaçable mystère, elle confère à l'homme ce qui est de Dieu et à Dieu ce qui est de l'homme. En raison de cette unité, elle ne se refuse pas à dire que l'homme soit, en tant que Dieu, descendu du ciel et elle croit que Dieu, en tant qu'homme, a été créé, a souffert, a été crucifié sur terre. A cause de cette même unité enfin, elle confesse que l'homme est fils de Dieu et que Dieu est fils d'une vierge. [8] Heureuse, vénérable, bénie, sacro-sainte et digne en tout de la louange céleste des Anges est donc cette doctrine qui glorifie par une triple sanctification un Dieu Seigneur unique. Car si elle insiste surtout sur l'unité du Christ, c'est pour ne point dépasser les limites du mystère de la Trinité.

[9] Que cela soit dit en manière de digression. Ailleurs, s'il plaît à Dieu, nous en parlerons avec plus d'ampleur et de développement. Revenons maintenant à notre sujet.

XVII. — *Exemple du scandale causé par les erreurs d'Origène.*

Nous disions donc plus haut (1) que, dans l'Église de Dieu, l'erreur du maître est tentation pour le peuple ; et tentation d'autant plus grande que celui qui se trompe est plus savant. Nous le prouvions d'abord par l'autorité de l'Écriture, ensuite par des exemples de l'histoire ecclésiastique, en rappelant ces hommes qui, regardés quelque temps comme fidèles à la saine doctrine, sont finalement tombés dans une secte étrangère ou ont eux-mêmes fondé une hérésie personnelle. [2] C'est là, à coup sûr, un grand enseignement, utile à apprendre et nécessaire à rappeler. Il est bon de l'illustrer abondamment par quantité d'exemples et de le faire entrer dans les esprits, afin de montrer à tous les vrais catholiques qu'ils doivent écouter les docteurs avec l'Église, mais non pas abandonner la foi de l'Église avec les docteurs.

1. Cf. X, 8.

[3] Nous pourrions citer bien des exemples de cette sorte de tentation. Mais il n'est personne, ce me semble, qui puisse être comparé à Origène pour le scandale qu'il causa (1). Cet homme eut des dons si remarquables, si rares, si surprenants qu'au premier moment on croirait que toutes ses assertions méritent pleine confiance. [4] Car, si c'est la manière dont on vit qui crée l'autorité, grand était son zèle, grande sa chasteté, sa patience, son endurance ; et si c'est la naissance ou l'érudition, quoi de plus noble que celui qui d'abord naquit d'une maison illustrée par le martyre (2), puis, après avoir perdu au service du Christ son père et aussi toute sa fortune, se sanctifia si bien dans une existence étrécie par une sainte pauvreté, qu'il souffrit plusieurs fois, dit-on, pour avoir confessé le Seigneur (3)? [5] Il eut bien d'autres qualités encore qui, plus tard, devaient aider au scandale.

1. Sur Origène cf. Bardenhewer, *Gesch. der altkirchlichen Litteratur*, t. II, p. 68 à 158.

2. Le père d'Origène, Léonidas, périt dans la persécution de Septime-Sévère vers 202-203. Origène vit le patrimoine paternel confisqué et dut subvenir (il avait alors dix-sept ans à peine) aux besoins de sa mère et de six frères et sœurs plus jeunes que lui. (Cf. Eusèbe, *H. E.*, VI, 2, 12-15).

3. Il fut emprisonné et torturé durant la persécution de Dèce et mourut peu après (*H. E.*, VI, 39, 5; VII, 1).

Son génie était si fort, si profond, si vif, si élégant, qu'il dépassait de bien loin tous les autres ; son fonds doctrinal, son érudition si magnifiques, qu'il y eut peu de parties des sciences divines et à peu près aucune des sciences humaines qu'il n'ait approfondies (1). Quand son savoir eut épuisé les choses grecques, il se mit aussi aux études hébraïques (2). [6] Est-il besoin encore de rappeler son éloquence ? sa parole avait tant de charme, tant de fluide abondance, tant de douceur, qu'on dirait qu'il découle de sa bouche non des mots, mais du miel ! Quoi de si malaisé à persuader qu'il n'ait rendu limpide par la force de sa dialectique ? Quoi de si difficile à faire qu'il n'ait réussi à faire paraître très facile ? — [7] Mais peut-être n'a-t-il formé la trame de ses exposés que d'une suite d'arguments (3) ? — Bien au contraire, il n'est point de maître qui ait eu plus souvent recours aux exemples empruntés à la loi divine. — Et n'aurait-il que peu écrit ? — Nul homme n'écrivit davantage.

1. Sur le caractère encyclopédique de sa science, cf. Croiset, *Histoire de la Littér. grecque*, t. V, p. 848.

2. Sa connaissance de l'hébreu ne paraît pas avoir été très profonde. Cf. Bardenhewer, *op. cit.*, p. 85.

3. Vincent veut dire : ce serait *a priori* un mauvais signe, si Origène eût nourri ses écrits uniquement de raisons *de raison*, sans appuis scripturaires. Mais il n'en est rien.

Il serait, je crois, impossible, je ne dis pas de lire tous ses ouvrages, mais de les trouver même (1). Et afin que rien ne lui manquât pour devenir savant, il eut une surabondante mesure d'années (2). [8] — Mais peut-être ne fut-il que médiocrement heureux en disciples ? — Qui fut plus heureux sous ce rapport ? Innombrables sont les docteurs, les prêtres, les confesseurs, les martyrs sortis de son sein (3). [9] Et qui pourrait dire l'admiration, la gloire, le crédit dont il jouit auprès de tous ? Quel homme un peu zélé pour la religion qui ne soit accouru vers lui des parties les plus reculées de l'univers ? Quel est le chrétien qui ne le vénéra presque comme un prophète, quel est le philosophe qui n'eut pour lui le respect dû à un maître ? [10] De quel respect l'entourèrent non seulement les simples particuliers, mais le pouvoir impérial même, l'histoire nous le dit. Elle raconte que la mère de l'empereur Alexandre le fit venir, surtout à cause de cette sagesse divine dont il

1. Saint Epiphane allait jusqu'à lui attribuer, d'après ouï-dire, 6.000 livres (βίβλους). Cf. *Haer*, LXIV, 63. Sur les catalogues de ses œuvres, voir Bardenhewer, *op. cit.*, II, 68.

2. Origène vécut environ soixante-neuf ans.

3. Par exemple, Grégoire le Thaumaturge, Denys d'Alexandrie, Théognoste, Pierius, etc.

avait le privilège et qu'elle aimait ardemment (1). Un témoignage analogue, émanant d'Origène lui-même, nous est fourni par la lettre qu'il écrivit avec l'autorité d'un maître chrétien à l'empereur Philippe, le premier prince romain qui ait été chrétien (2). [11] Quant à son incroyable science, si l'on n'accepte pas de notre part un témoignage chrétien, qu'on en croie du moins, sur l'attestation des philosophes, un aveu païen. Cet impie de Porphyre (3) raconte qu'encore presque enfant, il fut attiré à Alexandrie par la renommée d'Origène (4). Celui-ci était déjà vieux, quand Porphyre le vit, mais il avait tout le prestige d'un homme qui aurait bâti la citadelle de la science universelle.

[12] Le jour se passerait avant que j'aie tout au plus faiblement effleuré les admirables qualités de cet homme. Tout cela pourtant n'eut pas pour seul

1. C'est vers 218-219 que se place probablement cette entrevue, à Antioche, d'Origène avec Julia Mammaea. Cf. Bardenhewer, *op. cit.*, p. 79.

2. Il est parlé de cette lettre dans Eusèbe, *H. E.*, VI, 36, 3. Sur la question très controversée du christianisme de l'empereur Philippe, voir P. Allard, *Histoire des Persécutions pendant la première moitié du III^e^ siècle*, 3^e^ éd. (1905), p. 233 et suiv.

3. Cf. plus haut XI, II.

4. Plus d'un philosophe étranger au Christianisme suivit les leçons d'Origène. Cf. Croiset, *op. cit.*, V, 849.

effet la gloire de la religion : la grandeur de la tentation s'en accrut aussi d'autant. Pouvait-il y avoir beaucoup de gens disposés à faire bon marché d'un si grand génie, d'une si grande science, d'un si grand crédit ? Ne devaient-ils pas plutôt se conformer à la maxime connue : « Mieux vaut se tromper avec Origène que d'avoir raison avec d'autres. (1) » ? [13] Pourquoi en dire davantage ? La chose en vint au point qu'une si haute personnalité, un si grand docteur, un si grand prophète fut cause d'une tentation non point ordinaire, mais (l'événement le démontra) singulièrement périlleuse, et qui détourna un bon nombre d'âmes de l'intégrité de la foi. [14] C'est pourquoi ce même Origène, si grand qu'il ait été, pour avoir insolemment abusé de la grâce divine, pour s'être complu dans son propre talent et avoir eu trop de confiance en soi-même, pour avoir fait peu de cas de l'antique simplicité de la religion chrétienne, pour s'être figuré qu'il en savait à lui seul plus que tout le monde, pour avoir méprisé les traditions de l'Église et le magistère des anciens, pour avoir interprété d'une façon nouvelle certains passages des Écritures, a

1. Cf. Cicéron, *Tusculanes*, I, 17, 39: «Errare mehercule malo cum Platone... quam cum istis vera sentire. »

mérité qu'il fût dit de lui aussi à l'Église de Dieu : « S'il s'élève du milieu de vous un prophète... » et un peu plus loin : « Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète. » Et encore : « Parce que le Seigneur vous tente et veut savoir si vous l'aimez ou non (1) ».

[15] Oui, ce fut une tentation, une grande tentation, quand cette Église qui lui était dévouée, qui prenait sur lui son appui parce qu'elle admirait son génie, sa science, son éloquence, sa vie et son crédit, cette Église qui ne soupçonnait rien, qui ne craignait rien de lui, fut insensiblement détournée par lui de l'antique religion vers de profanes nouveautés.

[16] Mais les livres d'Origène ont été falsifiés (dira-t-on) (2). Je n'y contredis pas, bien plus, je le

1. Pour l'histoire de la réputation d'Origène et des luttes qui se livrèrent autour de son nom, consulter Freppel, *Origène*, Paris 1868, t. II, p. 412 et suiv.; Fr. Diekamp, *die origenistischen Streitigkeiten im 6 Jahrhundert und das 5 allgem. Konzil*, Münster 1899; l'article *Origenistiche Streigkeiten*, dans la *Real. Encycl. f. protest. Theologie*, XIV, 489 et suiv.; F. Prat, *Origène et l'Origénisme*, dans les *Etudes* du 5 janvier 1906. Sa doctrine de la Trinité, ses idées sur la préexistence des âmes, plusieurs autres points encore, furent vivement attaqués. C'est surtout vers la fin du IV[e] siècle que la tempête se déchaîna; mais, de son vivant même, Origène avait déjà encouru la suspicion de quelques-uns. Cf. *Ep. Adamicos* (*P. G.*, XVII, 624); *Hom. 25 in Lucam* (*P. G.*, XIII, 1867).

2. L'hypothèse d'une altération des ouvrages d'Origène a été

souhaite ; on l'a dit et écrit non pas seulement du côté catholique, mais même chez les hérétiques. [17] Mais le point sur lequel nous devons présentement porter notre attention, c'est que sinon lui-même, du moins les livres publiés sous son nom, sont cause d'un grand scandale. Ils fourmillent de blasphèmes meurtriers. C'est comme partant de sa main et non d'une autre main, qu'on les lit et qu'on les goûte. En sorte que, même s'il n'a pas eu l'intention de formuler des erreurs, son autorité sert pourtant à leur donner du crédit.

soutenue de notre temps par Vincenzi, professeur à la Sapience, dans son *Apologie d'Origène*, Rome 1865, t. III, p. 286 et suiv Voir la réfutation de Freppel, *Origène*, t. II, p. 419 et suiv.

XVIII. — *Exemple de Tertullien.*

Tout pareil est le cas de Tertullien. Comme Origène chez les Grecs, Tertullien doit être jugé sans contredit le premier des nôtres parmi les Latins (1). Qui fut plus savant que cet homme ? Qui eut sa compétence dans les choses divines et humaines ? [2] De fait, toute la philosophie, toutes les sectes philosophiques, leurs fondateurs, leurs partisans et les systèmes défendus par ceux-ci, l'histoire et la science sous leurs formes multiples, voilà ce qu'embrassa la merveilleuse ampleur de son intelligence. [3] N'est-il pas vrai que telle fut l'excel-

1. On sait dans quel discrédit fut tenue durant de longs siècles la mémoire de Tertullien. Certes il avait rendu à la foi d'immenses services. Mais on ne peut lui pardonner d'avoir finalement rompu avec l'Eglise et d'être mort sans revenir à elle. On eut pour lui des mots de pitié grave, non exempte d'amertume; et l'on profita de sa mauvaise réputation pour le copier abondamment... sans le nommer! Cependant à travers les blâmes et les mines scandalisées, l'admiration perce, et c'est à la science comme aussi au talent littéraire de Tertullien qu'elle s'adresse. (Cf. les témoignages dans Harnack, *Gesch. der altchristl. Litter.*, II, 679 et suiv., ou dans Turmel, *Tertullien*, Paris 1905, p. XXXIII et suiv.)

lence de son génie vigoureux et véhément, qu'il n'est point d'opinions qu'il ait entrepris de vaincre sans avoir réussi à les pénétrer grâce à sa finesse, ou à les écraser par son poids ? [4] Et qui pourrait faire assez l'éloge de son style ? Tout s'y enchaîne avec une sorte de rigueur logique, si frappante qu'il force ceux même qu'il n'a pu persuader, à adhérer à ses vues. Chez lui, autant de mots, autant de pensées ; autant d'idées, autant de victoires (1). Ils le savent bien, les Marcion, les Apelle, les Praxeas, les Hermogène, les Juifs, les Gentils, les Gnostiques et tant d'autres, dont il a renversé les blasphèmes sous la masse de ses nombreux et importants ouvrages, comme par autant de coups de foudre. [5] Et pourtant, après tout cela, ce Tertullien, trop peu attaché à la foi antique et universelle, et bien plus éloquent que fidèle, changea ensuite d'idée et aboutit au résultat qu'a marqué à son propos le bienheureux confesseur Hilarius : « Par son erreur finale, a-t-il écrit quelque part, Tertullien fit perdre à ses ouvrages les plus louables leur autorité (2) . » Il fut lui-même dans

1. C'est peut-être une réminiscence de saint Jérôme, Ep. XLVIII, 13 (*P. L.*, XXII, 502) : « Legite Platonem, Theophrastum... quae verba non sensus ? qui sensus non victoriae ? »

2. Cf. Hilaire, *Comm. in Matth.*, V, 1 ; *P. L.*, IX, 943.

l'Église une grande tentation. [6] Je n'en veux pas dire davantage : je rappellerai seulement qu'en ajoutant foi, en dépit du précepte de Moïse aux fureurs de Montan, alors nouvelles dans l'Église (1) et aux folles visions de sottes femmes qui annonçaient un dogme nouveau, il mérita qu'il fût dit de lui aussi et de ses écrits : « S'il s'élève du milieu de vous un prophète .» Et ensuite : « Vous n'écouterez pas les paroles de ce prophète. » Pourquoi ? « Parce que, est-il dit, le Seigneur votre Dieu vous tente, pour voir si vous l'aimez ou non. »

1. Harnack pense qu'il convient de placer la rupture de Tertullien avec l'Eglise vers 207-208. Le montanisme était apparu en Asie Mineure trente-cinq ans environ auparavant. Cf. *Chronol. der altchr., Litter.*, II 263.

XIX. — *Brève conclusion sur ce qui précède.*

Le poids d'exemples si nombreux et si décisifs, sans compter tous ceux que nous fournirait encore l'histoire de l'Église, doit solliciter notre attention et nous faire comprendre plus clair que le jour, conformément aux règles du *Deutéronome*, que si un maître de l'Église s'écarte de la foi, c'est que la Providence divine le permet pour nous tenter, « pour voir si, oui ou non, nous aimons Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme (a) ».

a) *Deutér.*, XIII, 1-3.

XX. — *Définition du vrai catholique. Triste situation du catholique dont la foi chancelle.*

Ainsi donc, celui-là est catholique véritable et authentique, qui chérit la vérité de Dieu, l'Église, « le corps du Christ[a] » ; qui ne met rien au-dessus de la foi catholique : ni l'autorité, ni l'affection, ni le génie, ni l'éloquence, ni la philosophie d'un homme, quel qu'il soit ; [2] qui, méprisant tout cela, fermement et inébranlablement attaché à la foi, est résolu à n'admettre et à ne croire que les vérités universellement admises par l'Église catholique depuis les temps anciens ; et qui comprend enfin que toute doctrine nouvelle et inouïe, insinuée par un seul homme en dehors de l'avis général des saints (1) ou contre cet avis, n'a rien de commun avec la religion, et constitue bien plutôt une tenta-

a) *Ephés.*, I, 23.

1. Vincent emploie assez souvent cette expression de « saints » pour désigner les personnages éminents dans l'Eglise par la pureté de leur foi. Cf. *Common*, I, 8; IV, 6; VI, 11; XI, 3; XXIV, 4. Peut-être a-t-elle son origine dans certains passages de Saint Paul, vg., I *Corinthiens*, XIV, 33, etc,

tion, selon l'enseignement qu'apportent principalement les paroles du bienheureux apôtre Paul. [3] Car voici ce que Paul écrit dans la première épître aux Corinthiens : « Il faut qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre ceux qui, parmi vous, sont d'une vertu éprouvée ([a]). » Cela revient à dire : Dieu n'extirpe pas immédiatement les hérésiarques, afin qu'on découvre parmi vous les chrétiens qui sont d'une vertu éprouvée, c'est-à-dire afin qu'on voie en quelle mesure chacun est constant, fidèle, inébranlable dans son amour pour la foi catholique.

[4] En fait, dès que quelque nouveauté fermente, les grains de blé se séparent tout de suite, grâce à leur pesanteur, d'avec la légèreté des brins de paille ([b]) : sans grand effort est projeté hors de l'aire tout ce qui n'y est point retenu par son poids. Les uns s'envolent aussitôt ; les autres, agités seulement, craignent de périr, rougissent de revenir (1), blessés, à demi morts et à demi vivants, car ils ont avalé une dose de poison qui ne tue pas, mais ne peut être digérée, qui n'entraîne pas nécessaire-

a) I *Corinth.*, XI, 19.

b) Cf. *Matth.*, III, 12.

1. Vincent oublie un peu sa métaphore initiale. Le souci de bien *continuer* les métaphores est un souci moderne et même, dans toutes les littératures, plus « précieux » que « classique ».

ment la mort et pourtant ne permet pas de vivre. [5] Oh ! la misérable condition ! Quelles angoisses les agitent ! de quels tourbillons sont-ils assaillis ! Tantôt, jouets des vents, ils se laissent entraîner à corps perdu par l'erreur ; tantôt refoulés sur eux-mêmes, ils se repoussent comme des flots contraires : tantôt, dans leur présomption téméraire, ils approuvent l'incertain ; tantôt, par une crainte déraisonnable, ils ont peur des plus certaines vérités. Ils ne savent où aller, par où revenir, que souhaiter, que fuir, que soutenir, que rejeter. [6] Ces tracas d'un cœur hésitant et mal affermi sont le remède que la divine miséricorde réserve à leur sagesse. [7] Si, loin du port assuré de la foi catholique, ils sont ainsi secoués, battus, menacés dans leur vie par les multiples orages de leurs pensées, c'est pour qu'ils carguent ces voiles, frissonnantes au vent du large, que leur orgueil laissait coupablement se gonfler du vent des nouveautés ; c'est pour qu'ils reviennent et demeurent à l'abri si fidèle que leur offre leur paisible et bonne mère et pour qu'ils rejettent le flot amer et trouble de l'erreur, afin de s'abreuver désormais à la source « d'eau vive et jaillissante (a) ». [8] Qu'ils

a) *Jean*, IV, 10-14.

désapprennent pour leur bien ce qu'ils avaient appris contre leur bien, et que, de l'ensemble du dogme de l'Église, ils comprennent ce que l'intelligence peut comprendre, et croient ce qui n'est point susceptible d'être compris (1)!

1. Dediscant bene, quod didicerant non bene, et ex toto Ecclesiae dogmate, quod intellectu capi potest, capiant, quod non potest, credant. — Cf. saint Augustin. *de Trinitate*, VII; *P. L.*, XLII, 946: « Quod si intellectu capi non potest, fide teneatur. »

XXI. — *Saint Paul condamne les nouveautés doctrinales. Commentaire de* I Timothée, VI, 20-21.

Bien souvent je roule ces pensées dans mon esprit, j'y reviens sans cesse et je ne puis assez m'étonner de l'étrange folie de certains hommes, de l'étrange impiété de leur âme aveuglée, enfin de leur étrange passion pour l'erreur! Au lieu de se contenter de la règle de foi traditionnelle, admise une fois pour toutes dès l'antiquité, il leur faut chaque jour du nouveau et encore du nouveau; ils sont toujours impatients d'ajouter quelque chose à la religion, d'y changer, d'en retrancher; [2] comme si ce n'était pas un dogme céleste, auquel il suffit d'avoir été une fois révélé, mais une institution purement humaine, qui ne peut être conduite à sa perfection que par de continuels amendements ou plutôt par de continuelles corrections. Les oracles divins ne crient-ils pas : « Ne déplace point les bornes qu'ont posées tes pères (a). » — Ne

a) *Prov.*, XXII, 28.

juge point quand le juge a jugé [a]. » — « Celui qui coupe la haie sera mordu par le serpent [b] » — [3] ou encore cette parole apostolique qui, tel un glaive spirituel, frappe à la tête et frappera toujours les nouveautés scélérates de l'hérésie : « O Timothée, garde le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles et les objections d'une prétendue science. Quelques-uns, pour s'y être attachés, se sont égarés loin de la foi [c]. » [4] Et après cela, il y aura des gens d'un front assez endurci, d'une impudence assez vigoureuse, d'une obstination assez invincible pour ne pas céder au poids de ces divines paroles, pour ne pas fléchir sous une masse pareille, pour ne pas être ébranlés par de tels coups de maillet, enfin pour n'être pas écrasés par de tels tonnerres? [5] : « Évite, dit-il, les profanes nouveautés de paroles. » Il n'a pas dit « les antiquités »; il n'a pas dit « les choses anciennes ». Non, mais il montre au contraire ce qu'il préfère : car si l'on doit éviter la nouveauté, c'est donc qu'il faut s'en tenir à l'antiquité; et si la nouveauté est profane, c'est donc que l'antiquité

a) *Ecclésiastique*, VIII, 17.
b) *Ecclésiaste*, X, 8.
c) I *Timothée*, VI, 20 et suiv.

est sacrée. [6] « Les objections, ajoute-t-il, d'une prétendue science. » Oui, c'est un nom mensonger, quand il s'agit des doctrines hérétiques : mais, pour se couvrir de beaux mots, ils appellent science leur ignorance, clartés leurs obscurités, lumière leurs ténèbres. « Quelques-uns, pour s'y être attachés, se sont égarés loin de la foi, » Que promettaient-ils quand ils sont tombés, sinon je ne sais quelle doctrine nouvelle et ignorée?

[7] On entend dire à certains d'entre eux : « Venez, pauvres ignorants, que l'on appelle communément catholiques ; apprenez la vraie foi, que personne, sauf nous, ne comprend. Elle est demeurée cachée pendant nombre de siècles, et vient seulement d'être révélée et produite au jour. [8] Mais apprenez-la furtivement, en secret ; elle vous charmera ; et quand vous l'aurez apprise, enseignez-la à la dérobée, afin que le monde ne l'entende pas et que l'Église l'ignore ; car il n'est permis qu'au petit nombre de pénétrer le secret d'un si grand mystère . » [9] Ne sont-ce pas là les propos de cette courtisane qui, dans les *Proverbes* de Salomon, appelle à soi les passants qui vont leur chemin (a)? « Que le plus insensé d'entre vous

a) Cf. *Proverbes*, IX, 15-18.

se détourne vers moi. » Elle invite les pauvres d'esprit en leur disant : « Prenez volontiers d'un pain caché ; buvez furtivement l'eau savoureuse. » [10] Et que dit ensuite l'auteur sacré? « Celui-là ignore que les fils de la terre périssent auprès d'elle. » Qui sont ces fils de la terre? L'apôtre le montre : ce sont ceux qui, dit-il, « se sont égarés loin de la foi ».

XXII. — *Même sujet.*

Mais tout ce passage de l'Apôtre vaut la peine d'être expliqué de plus près. « O Timothée, dit-il, garde le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles. » — « O Timothée », exclamation dictée tout à la fois par la prescience et par la charité. Paul prévoyait les erreurs à venir et il s'en affligeait d'avance. [2] Qui est aujourd'hui Timothée, sinon l'Église universelle, en général, et spécialement le corps tout entier des chefs de l'Église qui doivent posséder eux-mêmes et verser aux autres la science complète du culte divin? — [3] Qu'est-ce à dire: « Garde le dépôt. » Garde-le, dit-il, à cause des voleurs, à cause des ennemis, de peur que, pendant que les gens dorment, ils ne viennent semer l'ivraie par dessus le bon grain de froment que le Fils de l'homme a semé dans son champ ([a]). [4] — « Garde le dépôt », dit-il. Qu'est-ce que le dépôt? Un dépôt, c'est ce qu'on vous a confié, non ce que vous avez

a) Cf. *Matthieu*, XIII, 24 et suiv.

découvert ; ce que vous avez reçu et non ce que vous avez inventé vous-même ; une chose qui ne dépend pas de l'invention personnelle, mais de la doctrine ; qui n'est pas d'usage privé, mais de tradition publique ; une chose qui vous est venue et qui n'a pas été créée par vous ; dont vous n'êtes point l'auteur, mais dont vous devez être le simple gardien ; dont vous n'êtes pas l'initiateur, mais le sectateur ; une chose que vous ne réglez pas, mais sur laquelle vous vous réglez. [5] « Garde le dépôt », dit-il : conserve à l'abri de toute violation et de tout attentat le « talent ([a]) » de la foi catholique. Que ce qui vous a été confié reste chez vous pour être transmis par vous. Vous avez reçu de l'or ; c'est de l'or qu'il faut restituer. Je ne veux pas que vous substituiez une chose à une autre : je ne veux pas qu'au lieu d'or vous me présentiez impudemment du plomb ou frauduleusement du cuivre ; je ne veux pas ce qui ressemble à l'or, mais de l'or authentique. [6] O Timothée, ô prêtre, ô interprète, ô docteur, si la faveur divine t'a accordé le talent, l'expérience, la science, sois le Béséléel du tabernacle spirituel ([b]) ; taille les

a) *Matth.*, XXV, 15.
b) Cf. *Exode*, XXXI, 2 et suiv.

pierres précieuses du dogme divin ; sertis-les fidèlement, orne-les sagement, ajoutes-y de l'éclat, de la grâce, de la beauté ; que par tes explications on comprenne plus clairement ce qui auparavant était cru plus obscurément. Que grâce à toi la postérité se félicite d'avoir compris ce que l'antiquité vénérait sans le comprendre. Mais enseigne les mêmes choses que tu as apprises ; dis les choses d'une manière nouvelle sans dire pourtant des choses nouvelles (1).

1. Intellegatur te exponente inlustrius, quod antea obscurius credebatur. Per te posteritas intellectum gratuletur, quod antea vetustas non intellectum venerabatur. Eadem tamen, quae didicisti, doce, ut cum dicas nove, non dicas nova.

XXIII. — *De quel progrès légitime le dogme est susceptible* (1).

Mais peut-être dira-t-on (2) : « La Religion n'est donc susceptible d'aucun progrès dans l'Église du Christ? » Certes, il faut qu'il y en ait un, et considérable ! Qui serait assez ennemi de l'humanité, assez hostile à Dieu pour essayer de s'y opposer? [2] Mais sous cette réserve, que ce progrès constitue vraiment pour la foi un progrès et non une altération : le propre du progrès étant que chaque chose s'accroît en demeurant elle-même, le propre de l'altération qu'une chose se transforme

1. Sur ce chapitre cf. *Introd.*, §§ v et xi.

2. Sed forsitan dicit aliquis : Nullusne ergo in Ecclesia Christi profectus habebitur religionis ? Habeatur plane, et maximus. Nam quis ille est tam invidus hominibus, tam exosus Deo, qui istud prohibere conetur? [2] Sed ita tamen, ut vere profectus sit ille fidei, non permutatio. Siquidem ad profectum pertinet, ut in semetipsum unaquaeque res amplificetur : ad permutationem vero, ut aliquid ex alio in aliud transvertatur. [3] Crescat igitur oportet, et multum vehementerque proficiat, tam singulorum quam omnium, tam unius hominis quam totius Ecclesiae — aetatum ac saeculorum gradibus — intellegentia, scientia, sapientia : sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu eademque sententia.

en une autre. [3] Donc, que croissent et que progressent largement l'intelligence, la science, la sagesse, tant celle des individus que celle de la collectivité, tant celle d'un seul homme que celle de l'Église tout entière, selon les âges et selon les siècles! — mais à condition que ce soit exactement selon leur nature particulière, c'est-à-dire dans le même dogme, dans le même sens, dans la même pensée.

[4] Qu'il en soit de la religion des âmes comme du développement des corps (1). Ceux-ci déploient et

1. [4] Imitetur animarum religio rationem corporum, quae, licet annorum processu numeros suos evolvant et explicent, eadem tamen quae erant, permanent. [5] Multum interest inter pueritiae florem, et senectutis maturitatem ; sed iidem tamen ipsi fiunt senes, qui fuerant adolescentes, ut, quamvis unius ejusdemque hominus status habitusque mutetur, una tamen nihilominus eademque natura, una eademque persona sit. Parva lactentium membra, magna juvenum ; eadem ipsa sunt tamen. [6] Quot parvulorum artus, tot virorum, et si qua illa sunt, quae aevi maturioris aetate pariuntur, jam in seminis ratione proserta sunt, ut nihil novum postea proferatur in senibus, quod non in pueris jam antea latitaverit. [7] Unde non dubium est, hanc esse legitimam et rectam proficiendi regulam, hunc ratum atque pulcherrimum crescendi ordinem, si eas semper in grandioribus partes ac formas numerus detexat aetatis, quas in parvulis creatoris sapientia praeliciaverat. [8] Quodsi humana species in aliquam deinceps non sui generis vertatur effigiem, aut certe addatur quidpiam membrorum numero vel detrahatur, necesse est, ut totum corpus vel intercidat vel prodigiosum fiat vel certe debilitetur. [9] Ita etiam christianae religionis dogma sequatur has decet profectuum leges, ut annis scilicet consolidetur, dilatetur

étendent leurs proportions avec les années, et pourtant ils restent constamment les mêmes. [5] Quelque différence qu'il y ait entre l'enfance dans sa fleur et la vieillesse en son arrière-saison, c'est un même homme qui a été adolescent et qui devient vieillard ; c'est un seul et même homme dont la taille et l'extérieur se modifient, tandis que subsiste en lui une seule et même nature, une seule et même personne. Les membres des enfants à la mamelle sont petits, ceux des jeunes gens sont grands : ce sont pourtant les mêmes. [6] Les tout petits en ont le même nombre que les hommes faits, et s'il y en a qui naissent en un âge plus mûr, déjà ils existaient virtuellement en germe, en sorte que rien de nouveau n'apparaît chez l'homme âgé qui auparavant déjà n'ait été caché dans l'enfant. [7] Il n'est donc pas douteux que la règle légitime et correcte du progrès, l'ordre précis et magnifique de la croissance sont observés lorsque le nombre des années découvre chez l'homme, à mesure que celui-ci grandit, les parties et les formes dont la

tempore, sublimetur aetate, incorruptum tamen inlibatumque permaneat et universis partium suarum mensuris cunctisque quasi membris ac sensibus propriis plenum atque perfectum sit, quod nihil praeterea permutationis admittat, nulla proprietatis dispendia, nullam definitionis sustineat varietatem.

sagesse du Créateur avait d'avance marqué la ligne chez l'enfant. [8] Si la forme humaine prenait ultérieurement une apparence tout à fait étrangère à son espèce, si tel membre était, soit retranché, soit ajouté, fatalement le corps entier périrait ou deviendrait monstrueux ou, en tous cas, subirait une déchéance. — [9] Ces lois du progrès doivent s'appliquer également au dogme chrétien : que les années le consolident, que le temps le développe, que l'âge le rende plus auguste : mais qu'il demeure pourtant sans corruption et inentamé, qu'il soit complet et parfait dans toutes les dimensions de ses parties et, pour ainsi parler, dans tous les membres et dans tous les sens qui lui sont propres : car il n'admet après coup aucune altération, aucun déchet de ses caractères spécifiques, aucune variation dans ce qu'il a de défini.

[10] Un exemple : nos ancêtres ont jeté autrefois dans ce champ de l'Église les semences du froment de la foi. Il serait tout à fait injuste et inconvenant que nous, leurs descendants, nous recueillions au lieu du froment de la vérité authentique l'ivraie de l'erreur semée en fraude. [11] Bien au contraire, il est juste, il est logique que — la fin répondant pleinement au début — nous moisson-

nions, maintenant qu'a grandi le froment de la doctrine, le fruit du dogme, parfaitement pur, lui aussi (1). Mais si les germes originels ont en une certaine mesure évolué avec le temps et maintenant s'épanouissent en leur pleine maturité, du moins le caractère propre de la graine ne doit-il changer en aucune façon. Qu'ils prennent apparence, forme, éçlat, mais que chacun conserve la nature de son espèce. [12] A Dieu ne plaise que les plants de roses de la doctrine catholique se transforment en chardons et en épines! A Dieu ne plaise, dis-je, que, dans ce paradis spirituel, on voie l'ivraie et l'aconit naître soudain des boutons du cinnamone et du baumier! Toutes les semences que la foi des pères a déposées dans le champ de l'Église divine, il faut que le zèle des enfants les cultive et les surveille, les fasse fleurir et mûrir, en aide le progrès et les conduise à leur perfection. [13] Il est légitime que ces anciens dogmes de la philosophie céleste se dégrossissent, se liment, se polissent avec le développement des temps : ce qui est criminel, c'est de les altérer, de les tronquer, de les mutiler. Ils peuvent recevoir plus d'évidence,

1. De incrementis triticeae institutionis triticei quoque dogmatis frugem demetamus...

plus de lumière et de précision, oui : mais il est indispensable qu'ils gardent leur plénitude, leur intégrité, leur sens propre (1).

[14] Car si l'on tolérait une seule fois cette licence de l'erreur impie, je tremble de dire toute l'étendue des dangers qui en résulteraient et qui n'iraient à rien de moins qu'à détruire, à anéantir, à abolir la religion. Sitôt qu'on aura cédé sur un point quelconque du dogme catholique, un autre suivra, puis un autre encore, puis d'autres et d'autres encore. Ces abdications deviendront en quelque sorte coutumières et licites. De plus, si les parties sont ainsi rejetées une à une, qu'arrivera-t-il à la fin? Le tout sera rejeté de même! [15] Et d'autre part, si l'on commence à mêler le nouveau et l'ancien, les idées étrangères et les idées domestiques, le profane et le sacré, nécessairement cette habitude se propagera au point de tout envahir. Bientôt rien dans l'Église ne demeurera plus intact, inentamé, inviolé et immaculé : le sanctuaire de la chaste et incorruptible vérité se transformera en un

1. Fas est etenim, ut prisca illa caelestis philosophiae dogmata processu temporis excurentur, limentur, poliantur: sed nefas est, ut commutentur, nefas ut detruncentur, ut mutilentur. Accipiant licet evidentiam, lucem, distinctionem; sed retineant necesse est plenitudinem, integritatem, proprietatem

mauvais lieu, rendez-vous des erreurs impies et honteuses. Puisse la piété divine détourner un pareil forfait de la pensée des fidèles et laisser plutôt ce délire aux impies !

[16] L'Église du Christ, elle, gardienne attentive et prudente des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change rien jamais ; elle ne diminue point, elle n'ajoute point ; ni elle ne retranche les choses nécessaires, ni elle n'adjoint de choses superflues ; ni elle ne laisse perdre ce qui est à elle, ni elle n'usurpe le bien d'autrui. [17] Dans sa fidélité sage à l'égard des doctrines anciennes, elle met tout son zèle à ce seul point : perfectionner et polir ce qui, dès l'antiquité, a reçu sa première forme et sa première ébauche ; consolider, affermir ce qui a déjà son relief et son évidence ; garder ce qui a été déjà confirmé et défini.

[18] Enfin quel but s'est-elle efforcée d'atteindre dans les décrets des conciles, sinon de proposer à une croyance plus réfléchie ce qui était cru auparavant en toute simplicité ; de prêcher avec plus d'insistance les vérités prêchées jusque-là d'une façon plus molle, de faire honorer plus diligemment ce qu'auparavant on honorait avec une plus tranquille sécurité ? [19] Voici ce que, provoquée

par les nouveautés des hérétiques, l'Église catholique a toujours fait par les décrets de ses conciles, et rien de plus : ce qu'elle avait reçu des ancêtres par l'intermédiaire de la seule tradition, elle a voulu le remettre aussi en des documents écrits à la postérité, elle a résumé en quelques mots quantité de choses, et — le plus souvent pour en éclaircir l'intelligence — elle a caractérisé par des termes nouveaux et appropriés tel article de foi qui n'avait rien de nouveau (1).

1. [16] Christi vero Ecclesia, sedula et cauta depositorum apud se dogmatum custos, nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit ; non amputat necessaria, non adponit superflua ; non amittit sua, non usurpat aliena ; [17] sed omni industria hoc unum studet, ut vetera fideliter sapienterque tractando, si qua sunt illa antiquitus informata et inchoata, accuret et poliat ; siqua jam expressa et enucleata, consolidet et firmet siqua jam confirmata et definita, custodiat. [18] Denique quid umquam aliud Conciliorum decretis enisa est, nisi ut quod antea simpliciter credebatur, hoc idem postea diligentius crederetur ; quod antea lentius praedicabatur, hoc idem postea instantius praedicaretur ; quod antea securius colebatur, hoc idem postea sollicitius excoleretur ? [19] Hoc, inquam, semper, neque quidquam praeterea, haereticorum novitatibus excitata, Conciliorum suorum decretis catholica perfecit Ecclesia, nisi ut, quod prius a majoribus sola traditione susceperat, hoc deinde posteris etiam per scripturae chirographum consignaret, magnam rerum summam paucis litteris comprehendo, et plerumque propter intellegentiae lucem non novum fidei sensum novae adpellationis proprietate signando.

XXIV. — *Nouveau commentaire de* I Timothée, VI, 20.

Mais revenons à l'apôtre : « O Timothée, dit-il, garde le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles. » [2] « Évite-les », dit-il, comme la vipère, comme le scorpion, comme le basilic, de peur qu'ils ne t'atteignent de leur contact, ou même de leur vue et de leur souffle. Qu'est-ce à dire : éviter ? c'est « ne pas même prendre de nourriture avec les gens de cette sorte([a]). » Que signifie cet « évite » ? « Si quelqu'un vient à vous, est-il écrit, et n'apporte pas cette doctrine... ([b]) » Quelle doctrine, sinon la doctrine catholique, universelle, qui subsiste une et identique à travers la succession des âges par l'incorruptible tradition de la vérité, et qui demeurera toujours et sans fin ? — [3] Que faire alors ? « Ne le recevez pas dans votre maison, ne lui dites pas : salut. Car celui qui lui dit : salut, participe à ses œuvres mauvaises. ([c]) » « (Évite) les profanes nou-

a) I *Corinthiens*, v, 11.
b) II *Jean*, 10.
c) II *Jean*, 11.

veautés de paroles. » Que signifie « profanes ». Ce sont celles qui n'ont rien de saint, rien de religieux, qui sont complètement étrangères aux sanctuaires de l'Église qui est le temple de Dieu. ([a]) « Les profanes nouveautés de paroles. » [4] « De paroles »: c'est-à-dire les nouveautés de dogmes, de sujets, d'opinions, qui sont contraires au passé, à l'antiquité, et qui, une fois admises, nécessitent, en tout ou en partie, une violation de la foi de nos bienheureux pères; [5] celles qui veulent que tous les fidèles de tous les âges, tous les saints, tous ceux qui ont gardé la chasteté, la continence ou la virginité, tous les clercs, les lévites et les prêtres, tant de milliers de confesseurs, tant de légions de martyrs, tant de villes fréquentées et de nations populeuses, tant d'îles, de provinces, de rois, de races, de royaumes, de nations, en un mot l'univers presque entier, incorporé par la foi catholique au Christ son chef, aient ignoré, erré, blasphémé et, durant tant de siècles, n'aient point su ce qu'il fallait croire.

[6] « Évite, dit-il, les profanes nouveautés de paroles. » Ce n'est point aux catholiques, mais aux hérétiques qu'il a toujours appartenu de les admettre

a) I *Corinthiens*, III, 16.

et de les suivre. En fait, quelle est l'hérésie qui n'ait surgi sous un nom déterminé, en un lieu déterminé, en un temps déterminé ? [7] Qui a jamais établi une hérésie sans s'être auparavant séparé du sentiment commun adopté par l'Église universellement et dès l'antiquité (1) ? C'est ce que démontrent des exemples plus clairs que le jour. [8] Qui, avant ce profane Pélage, a jamais eu la présomption d'attribuer tant d'efficacité au libre arbitre que de juger qu'il n'est point nécessaire que la grâce divine l'aide dans les bonnes actions pour chaque acte particulier (2) ? [9] Qui, avant Caelestius, son monstrueux disciple (3), a nié que le genre humain ait été lié à la culpabilité d'Adam pécheur ? Qui, avant le sacrilège Arius, a osé déchirer l'unité de la Tri-

1. Quis unquam haereses instituit, nisi qui se prius ab Ecclesiae catholicae universitatis et antiquitatis consensione discreverit ?

2. Quis enim unquam ante profanum illum Pelagium tantam virtutem liberi praesumpsit arbitrii, ut ad hoc in bonis rebus per actus singulos adjuvandum necessariam Dei gratiam non putaret ? Cf. *Introd.*, § x.

3. Il se peut qu'il y ait sous cette épithète de *prodigiosus* un double sens, sens moral et sens physique, si l'on s'en rapporte à un détail fourni par Marius Mercator (*Common. super Coel. nomine*, I, 1; *P. L.*, XLVIII, 67) : « Coelestius quidam, eunuchus matris utero editus... » Caelestius fut un des meilleurs auxiliaires de Pélage. Cf. l'article *Pelagius* dans la *Real. Encycl. f. protest. Theol.*, XV, 747.

nité ? Qui, avant ce scélérat de Sabellius, a osé confondre la Trinité de l'Unité (1)? Qui, avant l'impitoyable Novatien, a osé dire que Dieu était cruel et préférait la mort du mourant à son retour à la vie (2) ? [10] Qui, avant le mage Simon — que frappa la rigueur de l'apôtre (a) et de qui, par une infiltration continue et secrète, a découlé jusqu'à Priscillien (3), dernier venu, ce vieux limon de turpitudes (4) — a osé dire que le Dieu Créateur est responsable du mal, autrement dit des crimes, des impiétés, des actions honteuses ? [11] Ne prétend-il

1. Sur la doctrine de Sabellius, consulter l'article *Sabellius* dans le *Kirchenlexicon* de Wetzer et Welte, 2e éd. (1897), t. X.

2. C'est un des gains de l'histoire de la littérature latine chrétienne d'avoir projeté plus de lumière, en ces dernières années, sur l'énergique figure de Novatien. Cf. Schanz, *Gesch. der römischen Litter., dritter Theil*, 2e éd. 1905, p. 415 et suiv. ; Bardenhewer, *Gesch. d. altkirchl. Litter.*, II, 559 et suiv. ; Harnack, *Chronol.*, II, 396 et suiv. ; Batiffol, *Etudes d'Hist. et de Théol. positive*, 3e éd., p. 131 et suiv., etc. C'est particulièrement à l'égard des *lapsi* que la rigueur de Novatien se fit sentir. Sans méconnaître le caractère satisfactoire de leur pénitence, il refusait à l'Eglise le droit de les réconcilier. Vivement combattu par saint Cyprien, excommunié par plusieurs conciles, sa secte lui survécut durant des siècles.

3. Sur Priscillien, voir plus loin xxv, 3.

4. Vincent partage, on le voit, l'opinion de certains Pères qui faisaient de Simon le patriarche des hérésies. Cf. Irénée, *adv. Haer.*, I, 23, 2-3, *P. G.*, VII, 671 ; et Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, Paris 1906, I, p. 156 et suiv.

a) Cf. *Actes*, VIII, 20.

pas que Dieu crée de ses mains pour l'homme une nature qui, de son propre mouvement et par l'impulsion d'une volonté fatalement déterminée, ne peut ni ne veut rien d'autre que pécher, parce qu'agitée, enflammée des fureurs de tous les vices, elle est entraînée par sa passion inassouvie au fond de l'abîme de toutes les infamies?

[12] Innombrables sont les exemples de ce genre. Passons-les sous silence pour faire court. Ils démontrent clairement et avec évidence, que l'habitude et la loi de presque toutes les hérésies, c'est d'aimer « les nouveautés profanes », de mépriser les maximes de l'antiquité, et, par « les objections d'une prétendue science, de faire naufrage loin de la foi. » [13] Au contraire, le propre des catholiques est de garder le dépôt confié par les saints Pères, de condamner les nouveautés profanes, et comme l'a dit et répété l'Apôtre, de crier « anathème » à « quiconque annonce une doctrine différente de celle qui a été reçue ».

XXV. — *Usage perfide que les hérétiques font des Écritures.*

Peut-être ici me demandera-t-on si les hérétiques ne se servent pas aussi des témoignages de l'Écriture divine. Oui, ils s'en servent, et avec grande ardeur. On peut les voir courir à travers les volumes de la Loi sainte, à travers les livres de Moïse et des Rois, à travers les Psaumes, les Apôtres, les Évangiles, les Prophètes. [2] Que ce soit auprès des leurs ou auprès des étrangers, dans le privé ou en public, dans leurs propos ou dans leurs livres, dans les repas ou sur les places publiques, ils n'allèguent presque rien de leur cru qu'ils ne s'efforcent de l'obscurcir avec des paroles de l'Écriture. [3] Lisez les opuscules de Paul de Samosate (1), de Priscil-

1. Paul de Samosate, évêque d'Antioche, fut condamné par le synode d'Antioche, vers la fin de 269, pour ses erreurs sur la Trinité. Deux autres synodes tenus antérieurement dans la même ville s'étaient laissé duper par ses protestations d'orthodoxie. (Cf. Hefele, *Hist. des Conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 117 et suiv.). Nous n'avons plus de lui que quelques fragments, qu'on peut lire dans Angelo Mai, *Script. vet. nova Collectio*, VII (Rome 1833), I, 68 et suiv.; et dans Harnack, *Dogmengeschichte*, 3e éd., t. I, p. 684, n. 6. Sur sa doctrine, cf. l'article *Monarchianismus* dans la *Real. Enc. f. prot. Théol.*, XIII, 303.

lien (1), d'Eunomius (2), de Jovinien (3), et de toutes les autres pestes : vous verrez quel prodigieux amas d'exemples. Il n'est presque pas de pages qui ne soit comme fardée et colorée de sentences du Nouveau ou de l'Ancien Testament. Il faut d'autant plus s'en garer et les craindre qu'ils se dissimulent plus secrètement à l'ombre de la Loi divine. Ils savent bien que leur puanteur ne plairait à personne, si elle s'exhalait naturelle et sans mé-

1. Priscillien fut décapité à Trêves, en 385, sous prétexte de magie, à l'instigation des évêques Ydace et Ithace. Cette exécution souleva, du reste, de vives protestations parmi les catholiques. Au témoignage de saint Jérôme, Priscillien avait écrit *multa opuscula* (*de Vir. ill.*, 101). Le Dr Schepss en a retrouvé onze dans un manuscrit du ve ou du vie siècle appartenant à la bibliothèque de Würzbourg et les a publiés dans le tome XVIII du *Corpus* de Vienne (1889). Sur le Priscillianisme, cf. Dom Leclercq, *l'Espagne chrétienne*, Paris 1906, p. 151 et suiv.

2. Nous possédons encore un certain nombre d'ouvrages de l'évêque Arien Eunomius (mort en 396) : à savoir l'Ἀπολογητικός, dans la réfutation qu'en a faite saint Basile (*P. G.*, XXX, 835-868); une ἔκθεσις πίστεως (publiée par Rettberg dans ses *Marcelliana*, Gotha 1794, p. 149-169); quelques fragments du traité Ὑπερ τῆς ἀπολογίας ἀπολογία (Rettberg, *ibid.*, p. 125-147). Il avait composé aussi un commentaire sur l'Epître aux Romains (cf. Socrate, *H. E.*, IV, 7), et un recueil d'environ quarante lettres (Photius, *Biblioth.*, 138).

3. Les fragments de Jovinien ont été groupés par Haller, dans les *Texte u. Untersuchungen*, *N. F.*, II, 2 (Leipzig 1897). Jovinien, entre autres opinions, rabaissait le prix de la virginité et du jeûne. Voir les deux livres écrits par saint Jérôme contre lui (*P. L.*, XXIII, 211 et suiv.). Cf. Schanz, *Gesch. d. röm. Litter.*, *dritter Theil* (1905), p. 430 et suiv.

lange. Aussi, l'arrosent-ils de paroles divines comme d'un parfum, afin que tel, qui rejetterait volontiers une erreur purement humaine, hésite à mépriser les oracles divins. [5] Ils font donc comme ceux qui, pour adoucir aux enfants l'âcreté de certains remèdes, enduisent préalablement de miel les bords de la coupe, afin que cet âge imprévoyant, sentant d'abord le goût agréable, n'ait plus peur du goût amer (1). Même souci chez ceux qui déguisent sous des noms de médicaments les mauvaises graines et les sucs nuisibles, afin que presque personne, en lisant l'étiquette d'un remède, ne soupçonne le poison.

[6] Voilà pourquoi enfin le Seigneur criait : « Gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous sous des peaux de brebis, mais qui, au dedans, sont des loups ravisseurs ([a]) ». Que signifie cette « peau de brebis », sinon les paroles dont les Apôtres et les Prophètes, dans leur sincérité de brebis, ont tissé comme une toison à cet « agneau immaculé ([b]) qui ôte les péchés du monde ([c]) » ? [7] Qui sont les loups

a) *Matth.*, VII, 15.
b) I *Pierre*, I, 19.
c) *Jean*, I, 29.
1. Cf. Lucrèce, *de Naturâ rerum*, IV, II et suiv.
« Nam veluti pueris absinthia taetra medentes
« Cum dare conantur, prius oras, pocula circum,
« Contingunt mellis dulci flavoque liquore,

ravisseurs, sinon les doctrines farouches et pleines de rage des hérétiques qui toujours infestent les bergeries de l'Église et, toutes les fois qu'ils le peuvent, déchirent le troupeau du Christ ? [8] Pour s'approcher plus insidieusement des brebis sans défiance, ils dépouillent l'extérieur du loup tout en en gardant la férocité ; ils s'enveloppent dans les maximes de la loi divine comme dans une toison, afin que, à sentir d'abord la douceur de la laine, nul ne redoute la pointe de leurs dents. [9] Mais que dit le Sauveur ? « Vous les connaîtrez à leurs fruits [a] », ce qui signifie : dès qu'ils se mettront, non plus seulement à citer ces divines paroles, mais aussi à les expliquer, non plus seulement à en s'en couvrir, mais aussi à les interpréter ; alors cette amertume, cette âpreté, cette rage se feront connaître ; alors ce poison tout récent encore s'exhalera ; alors les « nouveautés profanes » se découvriront ; alors pour la première fois vous verrez que « la haie est coupée en deux [(b)] », que « les

« Ut puerorum aetas improvida ludificetur
« Labrorum tenus, interea perpotet amarum
« Absinthi laticem, deceptaque non capiatur,
« Sed potius tali pacto rerceata valescat.

a) *Matth.*, VII, 16.
b) *Eccles.*, X, 8.

bornes établies par nos pères sont déplacées ([a]) », que la foi catholique est entamée et que l'on déchire le dogme ecclésiastique.

[10] Tels étaient ceux que frappe l'apôtre Paul dans la seconde aux Corinthiens, quand il dit : « Ces sortes de faux apôtres sont des ouvriers trompeurs qui se déguisent en apôtres du Christ ([b]) ». [11] Qu'est-ce à dire « qui se déguisent en apôtres du Christ » ? Les apôtres invoquaient les exemples de la Loi divine : ceux-là les invoquaient aussi. Les apôtres alléguaient les passages probants des Psaumes : ceux-là les alléguaient également. Les apôtres apportaient les sentences des Prophètes : ceux-là les apportaient tout comme eux. [13] Mais, quand après les avoir cités de même, ils se mettaient à les interpréter tout différemment, alors on discernait les sincères d'avec les fourbes, les esprits loyaux d'avec les esprits de mensonge, les cœurs droits d'avec les cœurs pervers, en un mot les vrais apôtres d'avec les faux apôtres.

[13] « Il n'y a là rien de surprenant, ajoute Paul, car Satan lui même prend les dehors d'un ange de lumière. Il n'est donc pas étonnant que ses ministres

a) *Prov.*, XXII, 28.
b) II *Cor.*, XI, 13.

se donnent les apparences de ministres de justice (a). » 14 Donc, d'après les leçons de l'apôtre Paul, toutes les fois que de faux prophètes ou de faux docteurs citent des passages de la Loi divine, pour essayer d'étayer leurs erreurs sur de fausses interprétations, il n'est pas douteux qu'ils ne suivent la perfide tactique de leur Maître. Et Satan ne l'aurait jamais inventée, assurément, s'il ne savait très bien qu'il n'y a pas de moyen plus sûr pour tromper que d'insinuer le venin de l'erreur sous le couvert et comme à la faveur de l'autorité de la parole divine.

a) II *Cor.*, XI, 14 et suiv.

XXVI. — *C'est Satan qui, sur ce point, a montré la voie aux hérétiques.*

« Mais, dira-t-on, qu'est-ce qui prouve que le diable ait l'habitude d'user des exemples de la Loi sainte? » Lisez l'Évangile. Il y est écrit : « Alors le diable l'enleva (il s'agit du Seigneur, notre Sauveur) et le plaça sur le pinacle du Temple, et il lui dit : « Si tu es le fils de Dieu, jette-toi en bas, car il est écrit qu'il t'a confié à ses anges pour qu'ils te gardent partout où tu iras et qu'ils te portent dans leurs mains, de peur que tu ne heurtes du pied quelque pierre (a). » [2] Que fera-t-il donc aux pauvres hommes celui qui s'est servi du témoignage de l'Ecriture pour essayer de tenter « le Seigneur de majesté (b) » ? « Si tu es fils de Dieu, dit-il, jette-toi en bas. » Pourquoi ? « Il est écrit, dit-il... » [3] Il nous faut prêter une scrupuleuse attention à la doctrine incluse en ce passage et la bien retenir. Avertis par le grand exemple de l'autorité évangélique, nous n'hésite-

a) *Matth.*, IV, 5 et suiv.
b) I *Cor.*, II, 8.

rons plus, quand nous verrons certaines gens alléguer contre la foi catholique des paroles tirées des apôtres ou des prophètes, à croire que c'est le diable qui parle par leur bouche. [4] De même qu'alors c'était la tête qui parlait à la tête, maintenant ce sont les membres qui parlent aux membres, je veux dire les membres du diable aux membres du Christ, les perfides aux fidèles, les sacrilèges aux hommes religieux, en un mot les hérétiques aux catholiques. [5] Mais enfin que disent-ils? « Si tu es fils de Dieu, jette-toi en bas. » Cela s'entend ; « Si tu veux être fils de Dieu et recevoir en héritage le royaume céleste, jette-toi en bas, c'est-à-dire précipite-toi du haut de la doctrine et de la tradition de cette Église sublime, qui est regardée comme le temple de Dieu. » [6] Et si quelqu'un demande à un hérétique qui cherche à lui persuader de telles idées : « Sur quoi t'appuies-tu pour prouver, pour enseigner, que je doive renoncer à la foi antique et universelle de l'Église catholique? » Aussitôt, il répondra : « C'est que c'est écrit. » [7] Et immédiatement il met en ligne mille témoignages, mille exemples, mille passages significatifs, tirés de la Loi, des Psaumes, des Apôtres, des Prophètes ; et, grâce à des interprétations nouvelles et mauvaises, il précipite là

pauvre âme, de la citadelle catholique, dans l'abîme de l'hérésie.

[8] Voici par quelles promesses les hérétiques ont l'habitude de duper étrangement ceux qui ne se tiennent pas sur leurs gardes. Ils osent promettre et enseigner que, dans leur Eglise, c'est-à-dire dans le conventicule de leur communion, on trouve une grâce divine considérable, spéciale, tout-à-fait personnelle ; [9] en sorte que, sans aucun travail, sans aucun effort, sans aucune peine et quand bien même ils ne demanderaient, ni ne chercheraient, ni ne « frapperaient », tous ceux qui sont des leurs reçoivent de Dieu une telle assistance que, soutenus par la main des anges, autrement dit couverts de la protection des anges, ils ne peuvent jamais « heurter du pied contre une pierre », c'est-à-dire être jamais victimes d'un scandale (1).

1. Jam vero illis, quae sequuntur, promissionibus miro modo incautos homines haeretici decipere consuerunt. Audent etenim polliceri et docere, quod in ecclesia sua, id est in communionis suae conventiculo, magna et specialis ac plane personalis quaedam sit Dei gratia, [9] adeo ut sine ullo labore, sine ullo studio, sine ulla industria, etiamsi nec petant nec quaerant nec pulsent, quicumque illi ad numerum suum pertinent, tamen ita divinitus dispensentur, ut angelicis evecti manibus, id est, angelica protectione servati, nunquam possint offendere ad lapidem pedem suum, id est, nunquam scandalizari. — Cf. sur ce passage, l'*Introduction*, § x.

XXVII. — *Comment éviter les pièges des hérétiques ? — Rappel de la règle posée au début.*

« Mais, observe-t-on, si le diable et ses disciples — faux apôtres, faux prophètes, faux docteurs, tous hérétiques caractérisés — usent ainsi des paroles, des sentences et des promesses divines, que feront les catholiques, les enfants de notre mère l'Église? Comment distingueront-ils la vérité d'avec l'erreur, dans l'Écriture sainte ?

[2] Ils auront grand soin de se conformer à la règle qui, comme nous l'avons écrit au début de ce *Commonitorium*, nous est venue d'hommes saints et savants ; ils interpréteront le canon divin d'après les traditions de l'Église universelle et selon les règles du dogme catholique. [3] Dans cette Église catholique et apostolique, il faut nécessairement qu'ils suivent l'universalité, l'antiquité, le consentement général. Si parfois la partie se révolte contre le tout, la nouveauté contre l'ancienneté, l'opinion particulière d'un seul ou de quelques-uns contre

l'opinion unanime de tous les catholiques ou de la grande majorité, qu'ils préfèrent à la corruption de la partie l'intégrité de l'universalité ; [4] dans cette même universalité, qu'ils mettent la religion antique au-dessus de la nouveauté profane, et dans cette antiquité même qu'ils fassent passer avant la témérité d'un seul homme, ou du très petit nombre, d'abord les décrets généraux d'un concile universel, s'il en existe un ; et, s'il n'en existe pas, qu'ils suivent ce qui s'en rapproche davantage, à savoir les opinions concordantes de nombreux et éminents docteurs. [5] En nous conformant à cette règle, Dieu aidant, avec fidélité, prudence et zèle, nous prendrons sur le fait sans grande difficulté toutes les erreurs pernicieuses des hérétiques qui surgissent.

XXVIII. — *Méthode pour utiliser les opinions des Pères.*

Ici, la suite naturelle du sujet veut, je le vois, que je démontre par des exemples comment, en mettant au jour et en confrontant les opinions concordantes des anciens docteurs, on peut prendre sur le fait et condamner les nouveautés profanes des hérésies.

[2] Remarquons que cette antique unanimité des saints Pères doit être recherchée et suivie non pas dans tous les menues questions de la loi divine, mais seulement, cela est clair, en matière de règle de foi.[3] Ce n'est pas non plus toujours ni contre toutes les hérésies qu'il faut combattre de cette façon-là, mais seulement contre les hérésies nouvelles et récentes, quand elles commencent à poindre, et avant que, faute de temps, elles aient pu falsifier les règles de l'ancienne foi et corrompre, en propageant leur poison, les livres des aïeux.[4] Les hérésies déjà développées et invétérées ne doivent pas être attaquées par ce procédé, parce que, dans

l'histoire de leur long passé, les occasions ne leur ont pas manqué de s'approprier en fraude la vérité. C'est pourquoi toutes ces impiétés déjà anciennes des schismes et des hérésies, il ne faut les réfuter, si besoin en est, que par la seule autorité des Écritures ; ou bien les fuir comme ayant déjà été réfutées et condamnées dès l'antiquité par les Conciles universels d'évêques catholiques (1). [5] Sitôt qu'une erreur quelconque commence à exhaler son odeur de corruption et à dérober pour se défendre certaines paroles de la Loi sainte, en les expliquant mensongèrement et frauduleusement, il faut immédiate-

1. Hic jam consequens esse video, ut exemplis demonstrem, quonammodo prophanae haereticorum novitates prolatis atque conlatis veterum magistrorum concordantibus sibimet sententiis et deprehendantur et condemnentur. [2] Quae tamen antiqua sanctorum patrum consensio, non in omnibus divinae legis quaestiunculis, sed solum certe praecipue in fidei regula magno nobis studio et investiganda est et sequenda. [3] Sed neque semper, neque omnes haereses hoc modo impugnandae sunt, sed novitiae recentesque tantummodo, cum primum scilicet exoriuntur, antequam infalsare vetustae fidei regulas ipsius temporis vetantur angustiis, ac priusquam manante latius veneno majorum volumina vitiare conentur. [4] Caeterum dilatatae et inveteratae haereses nequaquam hac via adgrediendae sunt, eo quod prolixo temporum tractu longa his furendae veritatis patuerit occasio. Atque ideo quascumque illas antiquiores vel schismatum vel haereseon profanitates nullo modo nos oportet nisi aut sola, si opus est, scripturarum auctoritate convincere, aut certe jam antiquitus universalibus sacerdotum catholicorum conciliis convictas damnatasque vitare.

ment, pour interpréter l'Écriture, grouper les opinions des Anciens, afin que cette doctrine nouvelle et par conséquent profane qui se lève soit démasquée sans ambages et condamnée sans hésitation. [6] Quant aux Pères dont il convient de confronter les opinions, ce sont ceux qui après une vie sainte, un sage enseignement, un constant attachement à la foi et à la communion catholique, ont mérité de mourir fidèlement dans le Christ, ou ont eu le bonheur de périr pour lui. [7] Il faut les croire en observant toutefois la règle que voici : tout point doctrinal qu'ils auront, à l'unanimité ou en majorité, manifestement, fréquemment, persévéramment affirmé, d'un seul et même accord — tel un concile de docteurs en parfaite entente — et qu'ils auront légué après l'avoir reçu de la tradition et l'avoir eux-mêmes conservé — ce point-là pourra être considéré comme indubitable, certain, définitif. [8] Au contraire, tout ce que tel aura pensé en dehors de l'opinion générale ou même contre elle, quelque saint et savant qu'il soit, fût-il évêque, fût-il confesseur et martyr, doit être relégué parmi les menues opinions personnelles, secrètes et privées, dépourvues de l'autorité qui s'attache à une opinion commune, publique et générale. N'allons pas, pour le

plus grand péril de notre salut éternel, agir selon l'habitude sacrilège des hérétiques et des schismatiques et renoncer à l'antique vérité d'un dogme universel pour suivre l'erreur nouvelle d'un seul homme (1).

[9] Pour que nul ne s'imagine qu'il peut mépriser témérairement la sainte et catholique unanimité de ces bienheureux Pères, l'apôtre dit dans la première aux Corinthiens : « Dieu en a établi certains dans son Église, premièrement les apôtres — (Paul était de ce nombre) — secondement les prophètes — (comme Agabus, dont il est parlé dans les *Actes des Apôtres*) — troisièmement les docteurs ([a]) » que, maintenant, l'on appelle *tractatores* (2), et que ce même

a) I *Cor.*, XII, 28.

1. [7] Quibus tamen hac lege credendum est, ut quidquid vel omnes vel plures uno eodemque sensu manifeste, frequenter, perseveranter, velut quodam consentiente sibi magistrorum concilio, accipiendo, tenendo, tradendo, firmaverint, id pro indubitato, certo ratoque habeatur; [8] quicquid vero, quamvis ille sanctus et doctus, quamvis episcopus, quamvis confessor et martyr, praeter omnes aut etiam contra omnes senserit, id inter proprias et occultas et privatas opiniunculas, a communis et publicae ac generalis sententiae auctoritate secretum sit, ne cum summo aeternae salutis periculo, juxta sacrilegam haereticorum et schismaticorum consuetudinem, universalis dogmatis antiqua veritate dimissa, unius hominis novicium sectemur errorem.

2. Vincent a déjà employé ce mot au § XXII, 6, dans le sens d'interprète des Ecritures. Ce sens n'apparaît guère qu'au IV[e] siècle chez les auteurs chrétiens.

apôtre nomme parfois aussi prophètes, parce que, grâce à leur intermédiaire, les mystérieuses paroles des prophètes sont dévoilées au peuple. [10] Donc, quiconque dédaigne ces hommes divinement répartis dans l'Église de Dieu selon les temps et les lieux, quand ils s'accordent pleinement dans le Christ sur le sens d'un dogme catholique, ne méprise pas un homme, c'est Dieu qu'il méprise. Pour que personne ne s'écarte de leur unité véridique, le même apôtre accentue ses exhortations : « Je vous en conjure, mes frères, ayez tous un même langage ; qu'il n'y ait point de schisme parmi vous : soyez parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment (a). » [11] Si quelqu'un cesse d'être en communion de sentiment avec eux, il entendra cette parole du même apôtre : « Dieu n'est pas un Dieu de discorde, mais un Dieu de paix. » (C'est-à-dire qu'il n'est pas le Dieu de celui qui se retranche de l'unité d'opinion, mais de ceux qui demeurent dans la paix qu'engendre un plein accord.) « C'est ce que j'enseigne dans toutes les Églises des saints (b). » Il veut dire des catholiques : Églises saintes, parce qu'elles persistent dans la

a) I *Cor.*, I, 10.
b) I *Cor.*, XIV, 33.

communion de la foi. [12] Et pour que nul n'ait la présomption de croire qu'il doive être seul écouté, seul cru, à l'exclusion des autres, Paul ajoute peu après : « Est-ce de vous qu'est sortie la parole de Dieu ? n'est-elle venue qu'à vous seuls ? » Et pour qu'on n'accueille pas ses paroles comme s'il les eût dites sans y attacher d'importance, il ajoute : « Si quelqu'un passe pour prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont des ordres du Seigneur. » [13] Quels ordres, sinon que tout « prophète », tout « spirituel » (cela signifie maître pour les choses spirituelles) se montre hautement soucieux de l'égalité et de l'unité ; qu'il n'aille point préférer ses propres opinions à celles d'autrui ; qu'il ne s'écarte pas du sentiment général ? [14] « Si quelqu'un ignore ces recommandations, il sera lui-même ignoré ([a]). » C'est-à-dire, celui qui n'étudie pas les choses qu'il ignore ou méprise les choses qu'il sait, sera ignoré ; il sera considéré comme indigne d'être compté par Dieu au nombre de ceux que la foi unit et que l'humilité rend égaux. Je ne sais si l'on peut imaginer malheur pire que celui-là [15]. Tel a été pourtant, nous

a) I *Cor.*, XIV, 36-38.

l'avons vu, le sort qu'a subi, selon la menace de l'apôtre, ce Julien, disciple de Pélage (1), qui négligea de s'unir au sentiment de ses collègues ou qui eut la présomption de se séparer d'eux.

[16] Mais le moment est venu de donner l'exemple promis et de montrer où et comment l'on a réuni les avis des saints Pères afin de fixer d'après eux la règle de foi, conformément aux décrets et à l'autorité du Concile ecclésiastique. Pour plus de commodité, terminons ici ce *Commonitorium*, et prenons un autre début pour ce qui va suivre.

1. Il s'agit de Julien, évêque d'Eclane, en Apulie, qui fut aux prises avec saint Augustin sur la question du péché originel. Cf. Bruckner, *Julian von Eclanum, sein Leben und seine Lehre*, Leipzig 1897 (*Texte u. Unters.*, XV, 3). Pour les controverses sur le péché originel, voir la série d'articles de Turmel, dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, 1900-1904: spécialement, en ce qui concerne Julien d'Eclane, t. VII (1902), p. 131 et suiv.; 140; 209 et suiv. — Julien fut déposé dès 418 avec dix-sept autres évêques italiens pour avoir refusé de souscrire à la lettre pontificale où le pape Zosime (417-418) avait publié la condamnation portée contre Pélage et Célestius. Julien vivait encore au moment où Vincent écrivait ces lignes.

est tombé. Il n'en est plus resté que la dernière partie, c'est-à-dire une simple récapitulation, que voici (1).

XXIX. — *Résumé du premier Commonitorium. — Rappel d'un exemple cité dans le second Commonitorium : le concile d'Ephèse.*

Le moment est donc venu de récapituler à la fin de ce second *Commonitorium* ce qui a été dit dans le premier et dans celui-ci. [2] Nous avons dit plus haut que ç'a toujours été et que c'est encore l'habitude des catholiques de déterminer la véritable foi par deux méthodes : d'abord par l'autorité du Canon divin, ensuite par la tradition de l'Église catholique. [3] Non que le Canon (2) ne puisse suffire à soi seul pour tous les cas ; mais comme la plupart, par l'interprétation arbitraire qu'ils donnent aux

1. Cette indication figure dans tous les manuscrits. Il est superflu d'observer qu'elle est d'une autre main que celle de Vincent. Sur le « second *Commonitorium* », voir l'*Introduction*, § VI.

2. C'est-à-dire l'Ecriture sainte. Cf. XXVII, 2.

paroles divines, conçoivent quantité d'opinions erronées, il est nécessaire que l'exégèse de l'Écriture sainte se conforme à une règle unique, celle du sens catholique, principalement dans les questions qui constituent la base de tout le dogme catholique. [4] Nous avons dit aussi que, dans l'Église elle-même, il faut encore considérer l'accord de l'universalité et de l'antiquité (1), de peur de nous retrancher de l'unité intégrale pour tomber dans le schisme, ou d'être précipités, de la religion ancienne, dans les nouveautés de l'hérésie. [5] Nous avons dit pareillement qu'en étudiant ainsi l'antiquité de l'Église il y a deux précautions qu'il faut observer avec un soin, une conscience extrêmes et auxquelles on devra demeurer profondément attaché, si l'on ne veut pas devenir hérétique : c'est premièrement de voir s'il existe quelque décret ancien émanant de tous les évêques de l'Église catholique sous la garantie d'un Concile universel ; [6] secondement, s'il s'élève une question nouvelle, où l'on ne trouve rien de semblable, de recourir à l'opinion des saints Pères, de ceux-là seulement qui, chacun en son temps et en son pays, sont demeu-

1. Il est à noter que Vincent réduit ici ses trois critères à deux. Cf. *Introd.*, § v.

rés constamment dans l'unité de la communion et de la foi et sont devenus docteurs approuvés. Tout ce qu'ils se trouvent avoir professé en un parfait accord de pensée peut être regardé sans aucun scrupule comme la véritable doctrine catholique de l'Église.

[7] De peur de paraître établir ce principe par présomption personnelle plutôt que d'après l'autorité de l'Église, nous avons apporté l'exemple du saint Concile, qui fut tenu, il y a à peu près trois ans, à Ephèse (1), en Asie, sous le consulat des clarissimes (2) Bassus et Antiochus. [8] Au cours des débats sur les règles doctrinales à sanctionner, on voulut empêcher qu'aucune nouveauté profane, ne s'insinuât comme il était arrivé lors du synode frauduleux de Rimini (3). Les évê-

1. Le concile d'Ephèse, spécialement dirigé contre Nestorius s'ouvrit le 22 juin 431. Cf. Hefele, *Hist. des Conciles*, trad. Delarc, t. II, p. 357-425.

2. Ce titre était propre aux citoyens de l'ordre sénatorial. Cf. Cagnat, *Cours d'Epigraphie lat.*, 3e éd., 1898, p. 89 et 477.

3. Le synode de Rimini eut lieu en 359. Les Pères de Rimini renouvelèrent contre l'Arianisme la confession de Nicée. Mais un certain nombre d'envoyés du synode furent attirés ensuite à Nice, en Thrace (ville choisie à dessein pour favoriser une confusion avec Nicée même) et, sous la pression arienne, finirent par souscrire à une formule qui favorisait cette hérésie. Cf. Hefele, *op. cit.*, t. II, p. 89 et suiv.

ques alors présents, au nombre d'environ deux cents (1) jugèrent tout à fait catholique, conforme à la foi et excellente la procédure que voici : on produisit les opinions des saints Pères dont on savait pertinemment que les uns avaient été martyrs, les autres confesseurs, et tous, jusqu'au bout, évêques catholiques, [9] afin que par leur décision unanime la croyance à la foi antique fut dûment et solennellement confirmée, et le blasphème de la nouveauté profane, condamné. Ainsi fut fait. C'est donc à bon droit et à juste titre que cet impie de Nestorius fut jugé en contradiction avec l'antique foi catholique, et que fut reconnu l'accord du bienheureux Cyrille (2) avec la sacro-sainte antiquité. [10] Afin que rien ne manquât à la confirmation des faits, nous avons cité aussi les noms de ces Pères, et leur nombre — à défaut de leur ordre que nous avions oublié. — C'est d'après leur avis concordant et unanime qu'on interpréta les oracles de la Loi sainte et qu'on établit la règle du dogme divin. Il ne sera pas inutile, pour en confirmer le souvenir, de les passer en revue, ici encore.

1. Cf. Hefele, *loc. cit.*, p. 367.

2. Saint Cyrille d'Alexandrie fut l'âme de la résistance contre le Nestorianisme. Cf. A. Largent, *Etudes d'Histoire ecclésiastique : saint Cyrille et le concile d'Epkèse*, Paris 1892.

XXX. — *Procédure suivie au concile d'Ephèse.*

Voici donc ces hommes dont les écrits furent cités dans ce concile, comme ceux de juges ou de témoins : [2]saint Pierre, évêque d'Alexandrie, docteur éminent et bienheureux martyr (1); saint Athanase (2), évêque de la même ville, docteur fidèle, confesseur éminent; saint Théophile, évêque de la même ville encore, célèbre par sa foi, sa vie, sa science (3), et auquel a succédé le vénérable Cyrille, qui illustre à l'heure actuelle l'Église d'Alexandrie. [3]Et pour qu'on ne crût pas que cette doctrine fût particulière à une seule cité et à une seule province, on ajouta les lumières de la Cappa-

1. Saint Pierre d'Alexandrie fut évêque de cette ville à partir de 300 et mourut martyr en 311. Cf. Eusèbe, *H. E.*, IX, 6, 2.

2. Athanase succéda à saint Alexandre sur le siège patriarchal d'Alexandrie le 17 avril 328. Il devait y mourir, après bien des épreuves, le 2 mai 373.

3. Théophile fut patriarche d'Alexandrie de 385 à 412. Le jugement que Vincent de Lérins porte sur lui est beaucoup trop favorable. Il fut un des ennemis les plus acharnés de saint Jean Chrysostome.

doce : saint Grégoire, évêque et confesseur de Naziance (1); saint Basile, évêque et confesseur de Césarée, en Cappadoce (2); et aussi l'autre Grégoire, évêque de Nysse (3), tout à fait digne de son frère Basile par sa foi, ses mœurs, son intégrité, sa sagesse.

[4] Et afin de prouver que non seulement la Grèce et l'Orient, mais aussi le monde occidental et latin, avait toujours pensé de même, on y lut encore des lettres, écrites à divers correspondants, de saint Félix martyr (4) et de saint Jules (5), évêques de la ville de Rome. [5] Et pour que non seulement la tête de l'univers, mais aussi les membres apportassent leur témoignage à ce jugement, on ajouta, du côté du Midi, le bienheureux Cyprien, évêque de Carthage et martyr (6); du côté du Nord, saint

1. Grégoire de Naziance naquit vers 330 (cf. Tillemont, *Mémoires*, IX, 694) et mourut vers 390. Cf. Croiset, *Littér. grecque*, V, p. 939 et suiv.

2. 331-379. Cf. Croiset, *ibid.*, p. 930 et suiv.

3. La date de sa naissance est inconnue. Il devint évêque de Nysse en 371. Cf. Croiset, *ibid.*, V, 948 et suiv.

4. Il s'agit de saint Félix I[er], pape de 269 à 274, mort martyr durant la persécution d'Aurélien.

5. Jules I[er] fut pape de 337 à 352. Deux lettres de lui, en grec, sont insérées dans *Migne, P. L.*, VIII, 879-912.

6. Le fait est intéressant au point de vue de la survie de Cyprien et du prestige que garda son nom, même en Orient. Cf. Harnack, *Gesch. der altchristl. Litt.*, II, 701.

Ambroise, évêque de Milan (1). [6] Voilà tous ceux (2) qui, conformément au nombre consacré par le Décalogue, furent cités comme maîtres, comme conseillers, comme témoins et comme juges.

C'est en maintenant leur doctrine, en suivant leurs conseils, en ajoutant foi à leur témoignage, en obéissant à leur jugement, que ce bienheureux synode, sans haine ni faveur préconçues, prononça sur les règles de la foi.

[7] On aurait pu citer encore un bien plus grand nombre de Pères, mais cela ne fut pas nécessaire, vu qu'il eût été inopportun de dépenser à compulser une foule de témoignages le temps nécessaire à cette affaire, et que personne ne doutait que ces dix n'eussent pensé de même que tous leurs autres collègues.

1. Né vers 340, évêque de Milan en 374, mort le 4 avril 397.
2. Vincent oublie deux noms : celui d'Atticus de Constantinople et d'Amphilochius d'Iconium. Cf. Hefele, *op. cit.*, II, 364-365.

XXXI. — *Paroles du bienheureux Cyrille au concile d'Ephèse. — Admirable attitude des Pères du concile.*

Ensuite, nous avons ajouté l'opinion du bienheureux Cyrille, laquelle est incluse dans les Actes ecclésiastiques même. Après lecture de la lettre de saint Capréolus, évêque de Carthage (1), qui n'avait d'autre objet ni d'autre vœu que le rejet des nouveautés et la défense de l'antiquité, l'évêque Cyrille prit la parole et conclut ainsi. Ce n'est pas, me semble-t-il, sortir de mon sujet que de le citer ici encore. [2]Voici donc ce qu'il dit à la fin des Actes. « La lettre du vénérable et très pieux évêque de Carthage, Capreolus, qui vient d'être lue, sera insérée parmi les Actes authentiques. Sa pensée est claire. Il veut que les dogmes de l'antique foi soient confirmés et que les nouveautés, inventions inutiles que l'impiété propage, soient réprouvées et condamnées. » [3]Tous les évêques s'écrièrent :

1. Nous possédons en grec et en latin la lettre de Capréolus, *P. L.*, LIII, 843 et suiv. Cf. Hefele, *op. cit.*, II, 366.

« C'est le langage de tous ; c'est ce que nous disons tous, c'est là notre vœu à tous (1). » A quoi tendaient ce langage et ces vœux unanimes, sinon à la préservation de l'antique tradition et au rejet des inventions récentes?

[4] Après cela, nous avons admiré et vanté l'humilité, la sainteté de ce concile. Ces prêtres réunis en si grand nombre, la plupart (ou peu s'en faut) métropolitains (2), d'une érudition et d'une science si vaste que presque tous étaient capables de discuter sur les dogmes, et à qui leur réunion même semblait devoir inspirer assez de confiance pour oser décider par eux-mêmes, n'innovèrent rien pourtant, se défendirent de toute présomption, ne s'arrogèrent aucune initiative. [5] Tout leur soin, ils le mirent à ne rien léguer à la postérité qu'ils n'eussent eux-mêmes reçu des aïeux. Ils voulurent non seulement régler au mieux l'affaire alors pendante, mais encore donner à l'avenir l'exemple de leur respect pour les dogmes de

1. Voir le texte grec dans Mansi, *Amplissima Collectio Conciliorum*, Paris 1901, t. IV, col. 1212.

2. L'empereur Théodose II avait adressé le 19 novembre 430 une lettre circulaire à tous les métropolitains pour les convoquer à Ephèse. Il les invitait aussi à amener avec eux quelques-uns de leurs suffragants les plus distingués. Cf. Hefele, II, 357.

l'antiquité sacrée, et de la condamnation qu'ils portaient contre les inventions de la nouveauté profane.

[6]Nous nous sommes élevés aussi contre la présomption scélérate de Nestorius, qui se vantait d'être le premier et le seul à comprendre la sainte Écriture, taxant d'ignorance tous ceux qui, avant lui, en vertu du magistère dont ils étaient chargés, avaient traité des paroles divines : autrement dit tous les prêtres, tous les confesseurs, tous les martyrs.

[7]Parmi ceux-ci, les uns avaient expliqué la Loi de Dieu, les autres avaient adhéré ou ajouté foi à ces explications. Nestorius, lui, soutenait que l'Église tout entière se trompait et s'était toujours trompée en suivant dans le passé et dans le présent des docteurs ignorants et égarés, selon lui.

XXXII. — *Extraits de lettres des papes Xyste III et Célestin.*

Tout cela eût pleinement et amplement suffi pour écraser et éteindre les nouveautés profanes. Cependant, afin que rien ne parût manquer à cette plénitude, nous avons ajouté vers la fin un double arrêt du siège apostolique : l'un du saint pape Xyste, cet homme vénérable qui illustre aujourd'hui l'Église romaine, l'autre du pape Célestin, d'heureuse mémoire, son prédécesseur. Nous jugeons nécessaire de les insérer ici encore.

[2] Dans la lettre qu'il envoya à l'évêque d'Antioche au sujet de Nestorius (1), le pape Xyste dit : « Puisque, selon la parole de l'Apôtre, la foi est une — la foi qui a victorieusement prévalu — croyons ce que nous devons dire et disons ce à quoi nous devons demeurer attachés. » [3] Qu'est-ce qu'il faut croire et dire? Il poursuit : « Qu'aucune

1. Il nous reste huit lettres de Xyste ou Sixte III (432-440). Elles sont dans la *Patr. Lat.*, L, 581 et suiv. Celle qui est citée ci-dessus se trouve col. 609. Elle est de 433.

concession ne soit plus faite à la nouveauté, puisque rien ne doit être ajouté à l'antiquité. Que la foi, que la croyance limpide des ancêtres ne soit altérée par aucun mélange de boue. » Paroles vraiment apostoliques, qui attribuent à la foi de nos pères la transparence de la lumière, et qui désignent les nouveautés profanes comme un mélange de boue! — [4] Même langage, mêmes sentiments chez le saint pape Célestin. Dans une lettre qu'il écrivit aux évêques de Gaule et où il les accusait de connivence, parce qu'en se taisant ils trahissaient, jugeait-il (1), l'antique foi et permettaient aux nouveautés profanes de lever la tête, il dit : « C'est à juste titre que notre responsabilité serait engagée, si par notre silence nous encouragions l'erreur. Réprimandez donc ces hommes-là. Qu'ils n'aient plus permission de parler librement à leur aise. » [5] Quelqu'un se demande-t-il quels sont ceux à qui il interdit de parler librement à leur aise, si ce sont ceux qui en tiennent pour l'ancienneté ou ceux qui inventent des nouveautés? Laissons-lui la parole pour qu'il dissipe lui-même le doute de

1. Ce mot n'est pas dans le texte: mais le subjonctif *paterentur* indique expressément que c'est la pensée de Célestin qui est seule ici rapportée.

nos lecteurs. [6] Il continue ainsi : « Si la chose est exacte — c'est-à-dire, s'il est exact, comme plusieurs en accusent près de moi vos villes et vos provinces, que, par une coupable négligence, vous favorisiez leur adhésion à certaines nouveautés — si la chose est exacte, que la nouveauté cesse de molester l'antiquité ! (1) » [7] Telle fut l'heureuse sentence du bienheureux pape Célestin. Il voulut, non pas que l'antiquité cessât d'écraser la nouveauté, mais que la nouveauté cessât de molester l'antiquité.

1. Cf. l'*Introd.*, § x, et Turmel, dans la *Revue d'Hist. et Littér. relig.*, 1904, p. 500.

XXXIII. — *Conclusion.*

Si quelqu'un résiste à ces décrets apostoliques et catholiques, cela implique premièrement qu'il insulte à la mémoire de saint Célestin, qui décida que la nouveauté cesserait de molester l'antiquité; secondement, qu'il se moque des définitions de saint Xyste, qui prononça « qu'on ne devait plus rien concéder à la nouveauté, vu qu'il convient de ne rien ajouter à l'antiquité » ; ensuite, qu'il méprise les règles du bienheureux Cyrille, qui loua hautement le zèle du vénérable Capréolus, de ce qu'il souhaitait « de voir confirmer les dogmes antiques de la foi et condamner les inventions nouvelles. » [2] Cela implique aussi qu'il se fait litière du synode d'Éphèse, c'est-à-dire des jugements des saints évêques de presque tout l'Orient, à qui, grâce à l'inspiration divine, il parut bon de décréter que la postérité ne devait rien croire d'autre que ce que la sainte antiquité des saints Pères, unanime dans le Christ, aurait embrassé.

[3] Ces Pères n'attestèrent-ils pas d'un même cri

et d'une même acclamation que le langage de tous, le souhait de tous, l'avis de tous était que Nestorius, inventeur de nouveautés et ennemi de l'antiquité, fût condamné tout comme les hérétiques qui, avant lui, avaient méprisé l'antiquité et affirmé des idées nouvelles ? [4] De montrer de l'éloignement pour leur accord sacro-saint, fruit d'une grâce céleste, cela ne va à rien de moins qu'à soutenir que l'impiété de Nestorius a été condamnée à tort ; et qu'à mépriser enfin, comme des immondices, l'Église du Christ tout entière, ses docteurs, ses apôtres, ses prophètes, et au premier rang le bienheureux apôtre Paul : — l'Église, car elle ne s'est jamais écartée de son respect, de son culte, de sa vénération pour la foi traditionnelle ; [5] l'apôtre, car il a écrit : « O Timothée, garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes de paroles », et de même : « Si quelqu'un vous annonce autre chose que ce que vous avez reçu, qu'il soit anathème !... » [6] S'il ne faut violer ni les définitions apostoliques, ni les décrets de l'Église, par lesquels, selon l'accord sacro-saint de l'universalité et de l'antiquité, tous les hérétiques, et récemment encore Pélage, Célestius, Nestorius, ont été justement condamnés, il est donc indispensable que

désormais tous les catholiques, désireux de prouver qu'ils sont enfants légitimes de leur mère l'Église, s'attachent à la foi sainte des saints Pères, s'y lient étroitement et y meurent: et, d'autre part, qu'ils détestent les nouveautés profanes, qu'ils les aient en horreur, qu'ils les combattent et les pourchassent.

Telle est à peu près la matière que j'ai plus amplement développée dans les deux *Commonitoria* et que je viens de résumer sommairement en manière de récapitulation. Mon but a été, en répétant cet « avertissement », de rafraîchir ma mémoire — pour le soutien de laquelle j'ai écrit mon opuscule — sans toutefois l'accabler par une prolixité fastidieuse.

TABLE ANALYTIQUE

I. — **Préface** . . . . . I-XLVIII

II. — **Introduction**

I. — Le monastère de Lérins XLIX
II. — Documents sur Vincent de Lérins LI
III. — Identifications avec d'autres Vincent. LIII
IV. — Titre et Date de son opuscule. LIV
V. — Analyse du Premier Commonitorium. LV
VI. — Le second Commonitorium LX
VII. — Les sources du Commonitorium LXIII
VIII. — Fortune de l'opuscule dans les temps modernes. LXIX
IX. — Critiques dirigées contre lui LXXV
X. — Vincent et le semi-Pélagianisme LXXVIII
XI. — L'Église catholique et le Commonitorium. Vincent et Newman. LXXXV
XII. — L'art littéraire dans le Commonitorium. . . . XCI
XIII. — Autres ouvrages attribués à Vincent de Lérins XCIII
XIV. — Manuscrits et éditions du Commonitorium . . XCV

III. — **Premier Commonitorium**

I. — Préface 1
II. — Existe-t-il un critère général pour distinguer la vérité religieuse de l'erreur? Énoncé de ce critère 6
III. — Comment appliquer ce critère dans la pratique. 6
IV. — Exemples à l'appui : le Donatisme et l'Arianisme. 11
V. — Témoignage de saint Ambroise, Eloge des confesseurs qui, au cours des polémiques ariennes, défendirent la foi des ancêtres 15
VI. — Exemple du pape Etienne dans l'affaire du baptême des hérétiques 19

VII. — Tactique perfide des hérétiques. Comment saint Paul les a dénoncés à l'avance 25
VIII. — Commentaires de l'Epître aux Galates, I, 8-9. 30
IX. — Portée universelle et permanente des préceptes de l'apôtre saint Paul 33
X. — Pourquoi Dieu permet-il à l'hérésie de s'élever au sein même de l'Église. 36
XI. — Exemples de Nestorius, de Photin, d'Apollinaire 36
XII. — Digression sur l'hérésie de Photin, d'Apollinaire et de Nestorius 49
XIII. — Exposé de la vraie doctrine catholique sur la Trinité et la personne du Christ 51
XIV. — Comment Dieu s'est fait homme réellement et non fictivement 58
XV. — L'unité de personne était réalisée dans le Christ dès la conception virginale. 62
XVI. — Résumé des erreurs de Photin, d'Apollinaire, de Nestorius. — Rappel de la Doctrine catholique.
XVII. — Exemple du scandale causé par les erreurs d'Origène. 66
XVIII. — Exemple de Tertullien. 77
XIX. — Brève conclusion sur ce qui précède. 80
XX. — Définition du vrai catholique. — Triste situation du catholique dont la foi chancelle . . 81
XXI. — Saint Paul condamne les nouveautés doctrinales — Commentaire de I Timothée, VI, 20-21 . . 85
XXII. — Même sujet. 89
XXIII. — De quel progrès légitime le dogme est susceptible 92
XXIV. — Nouveau commentaire de I Timothée, VI, 20 101
XXV. — Usage perfide que les hérétiques font de l'Écriture 105
XXVI. — C'est Satan qui, sur ce point, leur a montré la voie 111
XXVII. — Comment éviter les pièges des hérétiques? — Rappel de la règle posée au début. 114
XXVIII. — Méthode pour utiliser les opinions des Pères . 116

IV. — Second Commonitorium

XXIX. — Résumé du premier Commonitorium. — Rappel d'un exemple cité dans le second Commonitorium: le concile d'Ephèse 123
XXX. — Procédure suivie au concile d'Ephèse. 127
XXXI. — Paroles du bienheureux Cyrille au concile d'Ephèse. — Admirable attitude des Pères du Concile 130
XXXII. — Extraits de lettres des papes Xyste III et Célestin 133
XXXIII. — Conclusion 136

INDEX DES NOMS PROPRES

Le premier chiffre renvoie au chapitre, le second au paragraphe.

Adam, XXIV, 9.
Afrique, IV, 2; VI, 6.
Agabus, XXIII, 9.
Agrippinus (évêque de Carthage), VI, 4.
Alexandre (l'empereur), XVII, 10
Alexandrie, XVII, 11; XXX, 1, 2.
Ambroise, V, I, 3; XXX, 5.
André (l'apôtre), VIII, 2.
Antioche, XXXII, 2.
Antiochus (consul en 431), XXIX, 7.
Apelle, XVIII, 4.
Apollinaire, II, 3; X, 4; XI, 9; XII, 1, 3, 6, 9; XIII, 1; XVI, 2.
Ariens, IV, 3, 5; XIII, 13.
Ariminum, XXIX, 8.
Arius, II, 3; XXIV, 8.
Asie, XXIX, 7.
Athanase, XXX, 1.

Basile (saint).
Bassus (consul en 431), XXIX, 7.
Bellone, IV, 5.
Beseleel, XXII, 6.

Caelestin, pape, XXXII, 4, 7; XXXIII, 1, 6.
Caelestius, II, 3; XXIV, 9; XXXIII, 6.
Caesarée (en Cappadoce), XXX, 3.
Cappadoce, XXX, 3.
Capreolus (évêque de Carthage), XXXI, 1; XXXIII, 1.
Cham, VII, 2.
Cyprien (saint), VI, 11; XXX, 5.
Cyrille (évêque d'Alexandrie), XXIX, 9; XXX, 2; XXXI, 1; XXXIII, 1.

Donat, I, 3; IV, 2; X, 4.
Donatistes, IV, 2; VI, 11.

Ephèse, XXIX, 7; XXX, 6.
Etienne (pape), VI, 5.
Eunomius, II, 3; XXV, 3.

Félix, martyr, XXX, 4.
Furie, IV, 5.

Gaulois (évêques), XXXII, 4.
Gratien (l'empereur), V, 1.
Grégoire de Naziance, XXX, 3.
Grégoire de Nysse, XXX, 3.

Hermogène, XVIII, 4.
Hilaire (confesseur), XVIII, 5.

Jean (l'apôtre), VIII, 2.
Jovinien, II, 3; XXV, 3.

Julien d'Eclane, XXVIII, 15.
Julius, martyr, XXX, 4.

Macedonius, II, 3.
Manichéens, XIV, 3, 4.
Marcion, XVIII, 4.
Marie (la Vierge), XII, 5, 10; XV, 6, 8.
Milan, XXX, 5.
Montan, XVIII, 6.

Nestorius, II, 3; XI, 2, 5; XII, 1, 3, 9; XIII, 1; XVI, 2; XXIX, 9; XXXI, 6; XXXII, 2; XXXIII, 2, 4, 6.
Noé, VII, 2.
Novatien, II, 3; XXIV, 9.

Origène, XVII, 3, 12, 14, 17, 18.

Pannonie, XI, 6.
Paul (saint), VII, 5; XIII, 8; XIV, 6; XX, 2; XXV, 10, 14; XXXIII, 4.
Paul de Samosate, XXV, 3.
Pélage, II, 3; XXIV, 8; XXXIII, 6.
Pélagiens, IX, 8; XXVIII, 15.
Pérégrinus, I, 1.
Pierre (saint), VIII, 2; XIII, 8; XIV, 6.
Pierre d'Alexandrie, XXX, 1.
Philippe (l'Empereur), XVII, 17.
Photin, II, 4; X, 4; XI, 6.
Porphyre, XI, 11; XVII, 11, 9; XII, 1, 4, 5; XIII, 1; XVI, 2.
Praxeas, XVIII, 4;
Priscillien, II, 3; XXIV, 10; XXV, 3.

Rome, XXX, 4.
Romaine (Eglise), XXXII, 1.

Sabellius, II, 3; XXIV, 9.
Simon (le magicien), XXIV, 10.
Sirmium, XI, 6.

Tertullien, XVIII, 1, 5.
Théophile (d'Alexandrie), XXX, 2.

Valentin (gnostique), X, 4.

Xyste (pape), XXXII, 1, 2; XXXIII, 2.

Paris. — J. Mersch, imp., 4 *bis*, av. de Châtillon.

208.25
V 743 B
39211
BRUNETIERE, F. - LABRIOLLE, P. de
AUTHOR
S. Vincent de Lerins
TITLE

DATE LOANED	BORROWER'S NAME
	STORAGE - CBPL

39211